



Projet de Santé

Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Entre-Deux-Mers

Une méthodologie au plus près
du territoire et de ses citoyens

PREAMBULE

« Il n'est rien au monde d'aussi puissant qu'une idée dont l'heure est venue. »

Victor HUGO

La construction d'un projet de santé n'est pas le fruit d'un travail solitaire. Il est la formalisation d'un travail collectif, d'acteurs engagés, souhaitant coopérer pour développer des actions pour et au service des habitants d'un territoire. Le projet de santé qui vous est présenté dans ce document ne déroge pas à cette philosophie.

En effet, le projet de santé fut initié le 23 octobre 2021 lors d'une journée participative.

Il est issu d'un diagnostic territorial qui a été construit avec l'aide de nos instances (Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde), de nos partenaires (Unions Régionales des Professionnels de Santé Libéraux, MSA de Gironde) et expose la situation sanitaire et sociale de notre territoire.

Après plusieurs mois de travail, les grandes lignes de ce projet de santé ont pu être présentées et validées le 24 février 2022 lors de notre dernière Assemblée Générale Ordinaire, en présence de nos adhérents. Le projet de santé qui vous est présenté est donc partagé par des acteurs de terrain pleinement engagés dans une démarche de constitution d'une communauté professionnelle territoriale de santé.

Nous rappelons et insistons sur le fait que notre démarche est fondée sur la responsabilité, l'autonomie et la confiance envers les acteurs de notre territoire, et se réfère aux valeurs et principes de la démocratie sanitaire. Notre CPTS n'est pas et ne sera jamais ni un lieu, ni un instrument de contraintes de quelque nature que ce soit, mais bel et bien un espace de concertation et d'implication volontaire d'acteurs dans des actions collectives.

La CPTS Entre-Deux-Mers est donc, telle que définie dans sa charte associative, une communauté qui unit les compétences de tous ses acteurs afin de préserver et d'améliorer la santé des citoyens sur son territoire.

Julie MACKELBERT

Alexandre PEREZ

Co-présidente de la CPTS Entre-Deux-Mers

Co-président de la CPTS Entre-Deux-Mers



Rédacteurs : Membres de la commission Recherche et Formation et de la commission Projet de Santé

- M. David MEREUZE, Médecin généraliste MSP Créon, membre du CA CPTS Entre-Deux-Mers, Pilote commission Recherche et Formation et membre de la commission Projet de Santé
- M. William DURIEUX, Médecin généraliste MSP Targon, adhérent CPTS Entre-Deux-Mers, Co-pilote commission Recherche et Formation et membre de la commission Projet de Santé
- Mme Julie MACKELBERT, Médecin généraliste MSP Collectif santé Saint-Caprais, Co-présidente bureau CPTS Entre-Deux-Mers, pilote commission Projet de Santé, membre commission Recherche et Formation
- M. Alexandre PEREZ, Kinésithérapeute ESP Santé Cénac, Co-président bureau CPTS Entre-Deux-Mers, membre du CA, membre commission Recherche et Formation et membre de la commission Projet de Santé
- Mme Isabelle MEREUZE, Orthophoniste en cabinet libéral, membre du CA CPTS Entre-Deux-Mers, membre commission Recherche et Formation et membre de la commission Projet de Santé
- M. Jean-Baptiste LE TAILLANDIER DE GABORY, Médecin généraliste L'Ostal Médical, MSP de Cadillac, membre du CA CPTS Entre-Deux-Mers, membre commission Recherche et Formation et membre de la commission Projet de Santé
- Mme Lorraine BAULLARD, Médecin généraliste MSP Graman Langoiran, membre du CA CPTS Entre-Deux-Mers, membre commission Recherche et Formation et membre de la commission Projet de Santé
- M. David RUI, Kinésithérapeute, membre du CA CPTS Entre-Deux-Mers, membre commission Recherche et Formation et membre de la commission Projet de Santé
- M. Sébastien CHAIGNE, Ingénieur en électrophysiologie cardiaque / Président Association LOVE IN HEART, membre du CA CPTS Entre-Deux-Mers, membre commission Recherche et Formation et membre de la commission Projet de Santé
- Mme Marie DAO Infirmière retraitée, adhérente CPTS Entre-Deux-Mers, membre commission Recherche et Formation
- M. Matthieu JOSSELIN, kinésithérapeute, adhérent CPTS Entre-Deux-Mers, membre commission Recherche et Formation
- M. Jérémy DIVERCHY, Cadre de Santé HAD des vignes et des rivières, adhérent CPTS Entre-Deux-Mers, membre groupe de travail commission Recherche et Formation et groupe de travail commission Projet de Santé
- Mme Emmanuelle PALOMEQUE LASSERRE, Pharmacienne, adhérente CPTS Entre-Deux-Mers, membre groupe de travail commission Recherche et Formation et groupe de travail commission Projet de Santé
- Mme Émilie PEREIRA, Directrice EHPAD Hamilton Targon, co-secrétaire bureau CPTS Entre-Deux-Mers, membre du CA, co-pilote commission Projet de Santé
- Mme Christiane DULONG, Citoyenne / Infirmière libérale, co-trésorière bureau CPTS Entre-Deux-Mers, membre commission Projet de Santé
- M. Gérard BONGIBAUT, Emploi Domicile Service des premières Côtes (EDS), co-secrétaire bureau CPTS Entre-Deux-Mers, membre commission Projet de Santé
- Mme Florence PLAGNOL, Chirurgien-dentiste / Coordinatrice MSP Targon, membre du CA CPTS Entre-Deux-Mers, membre commission Projet de Santé

- Mme Cécile SALLENEUVE, Infirmière en cabinet libéral, membre du CA CPTS Entre-Deux-Mers, membre commission Projet de Santé
- M. Laurent VANDAMME, Médecin généraliste MSP Targon, adhérent CPTS Entre-Deux-Mers, membre commission Projet de Santé
- Mme Alexandra DAL GOBBO, Directrice FAH Marie Talet ALEFPA, adhérente CPTS Entre-Deux-Mers, membre groupe de travail commission Projet de Santé
- Mme Céline BRUNET LURASCHI, Diététicienne, adhérente CPTS Entre-Deux-Mers, membre groupe de travail commission Projet de Santé
- Mme Caroline SARAGNE FEUGA, Radiologue, adhérent CPTS Entre-Deux-Mers, membre groupe de travail commission Projet de Santé
- Mme Shérazade KINOANI, Médecin généraliste MSP Targon, adhérente CPTS Entre-Deux-Mers, membre groupe de travail commission Projet de Santé
- M. Nicolas GOUJON, Médecin généraliste MSP Targon / Collectif santé, adhérent CPTS Entre-Deux-Mers, membre groupe de travail commission Projet de Santé
- Sandrine PORTELLI, Infirmière, adhérente CPTS Entre-Deux-Mers, groupe de travail commission Projet de Santé

Relecteurs : Membres du bureau directeur

- Mme Julie MACKELBERT, Médecin généraliste MSP Collectif santé Saint-Caprais, Co-présidente bureau CPTS Entre-Deux-Mers, pilote commission Projet de Santé, membre commission Recherche et Formation
- M. Alexandre PEREZ, Kinésithérapeute ESP Santé Cénac, Co-président bureau CPTS Entre-Deux-Mers, membre du CA, membre commission Recherche et Formation et membre de la commission Projet de Santé
- M. Thierry DEMONS, Kinésithérapeute en cabinet libéral à Fargues Saint Hilaire, co-trésorier bureau CPTS Entre-Deux-Mers, membre du CA, pilote commission Administration Générale et Finances
- Mme Christiane DULONG, Citoyenne / Infirmière libérale, co-trésorière bureau CPTS Entre-Deux-Mers, membre commission Projet de Santé
- Mme Émilie PEREIRA, Directrice EHPAD Hamilton Targon, co-secrétaire bureau CPTS Entre-Deux-Mers, membre du CA, co-pilote commission Projet de Santé
- M. Gérard BONGIBAUT, Emploi Domicile Service des premières Côtes (EDS), co-secrétaire bureau CPTS Entre-Deux-Mers, membre commission Projet de Santé

« Les problèmes importants auxquels nous faisons face ne peuvent pas être résolus au même niveau de pensée que nous étions lorsque nous les avons créés. »

Albert EINSTEIN

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	3
QUELQUES MOTS D'ACCOMPAGNEMENT	9
INTRODUCTION	11
PARTIE 1 : LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL	12
1.1 LE TERRITOIRE ET SA POPULATION	12
1.2 L'OFFRE DE SOINS	15
1.3 L'ACCES AUX SOINS	17
1.4 LES PARCOURS DE SOINS	20
1.5 LA PREVENTION	20
1.6 DIAGNOSTIC TERRITORIAL QUALITATIF	22
1.7 SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET PERSPECTIVES	24
PARTIE 2 : LE PROJET DE SANTE	26
2.1 RAPPEL DES MISSIONS SOCLES ET COMPLEMENTAIRES D'UNE CPTS	26
2.2 LES MISSIONS SOCLES CPTS ENTRE-DEUX-MERS	27
2.2.1 Améliorer l'accès aux soins	27
2.2.2 Organiser les parcours pluriprofessionnels autour du patient	31
2.2.3 Développer des actions territoriales de prévention	35
2.2.4 Gestion de crises sanitaires	42
2.3 LES MISSIONS OPTIONNELLES CPTS ENTRE-DEUX-MERS	46
2.3.1 Améliorer la qualité et la pertinence des soins	46
2.3.2 Accompagner les professionnels de santé sur le territoire	48
2.3.3 Guichet unique	52
PARTIE 3 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT	53
3.1 LES VALEURS INSCRITES DANS UNE CHARTE	53
3.2 STRUCTURE JURIDIQUE	54
3.2.1 Les Membres de l'association	54
3.2.3 Le Conseil d'Administration	56
3.2.4 L'Assemblée Générale	57
3.2.5 Composition des acteurs initialement engagés dans la lettre d'intention	57
3.3 ORGANISATION OPERATIONNELLE	59
3.3.1 Les Commissions	59
3.3.2 Le plan d'actions stratégiques 2022-2023	60
3.3.3 Les Partenaires	61
3.3.4 Les outils	61
PARTIE 4 : BUDGET ET PLANIFICATION	62
4.1 BUDGET	62
4.2 PLANIFICATION	65
ANNEXES	66
Annexe 1 – Statuts de l'Association	66
Annexe 2 – PV de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24/02/2022	83
Annexe 3 – Liste des adhérents	108
Annexe 4 – Convention PÉTR	111
Annexe 5 – Bulletin adhésion CPTS	114
Annexe 6 – Bulletin adhésion Agora Lib	120

QUELQUES MOTS D'ACCOMPAGNEMENT

Dr David MEREUZE, Médecin généraliste MSP Créon

« Les soins primaires ont besoin d'un investissement de tous ses acteurs. Depuis plusieurs années, nous œuvrons pour un accès à la santé organisé et équitable au sein de maisons de santé créées par des professionnels de terrain impliqués et motivés. Cette organisation pluriprofessionnelle riche d'échanges et de partage de compétences est une condition nécessaire à un maintien d'une offre de soins pour la population dans une période de tension démographique. La formation initiale des étudiants dans son aspect pluriprofessionnel est à promouvoir car elle participe à l'attractivité de nos professions de soins primaires. L'échelle territoriale d'une organisation pluriprofessionnelle via la CPTS est une occasion d'échanger entre professionnels, avec les acteurs médico sociaux, institutionnels et la population vivant sur ce territoire afin d'être acteur des conditions d'un accès aux soins et à la santé réfléchies et partagées sur l'ensemble des communes. »

Mme Isabelle MEREUZE, Orthophoniste en cabinet libéral

« J'ai eu la chance d'intégrer le groupe pilote de la CPTS Entre-Deux-Mers à son origine. De longues soirées de travail pour comprendre les rouages de cette future entité, être actrice et témoin de la constitution d'une équipe, apporter nos compétences chacun à son niveau, et dès lors, toucher du doigt les principes fondateurs de cette Communauté Professionnelle de Santé : la libre implication, la confiance, l'échange entre professionnels dans le but commun de répondre aux besoins des habitants d'un territoire. Quel bol d'air pour une orthophoniste qui travaille seule dans son cabinet libéral depuis si longtemps. Aujourd'hui, je poursuis mon engagement en étant membre du CA et en m'impliquant notamment dans la commission Formation et Recherche. Je crois à la dynamique de notre territoire, aux compétences des professionnels de la santé et du social qui le font vivre, à leurs capacités d'interactions. Je crois aussi que former les acteurs actuels et futurs est un gage de réussite et de pérennisation de notre action collective. »

M. David RUI, Kinésithérapeute en cabinet libéral

« La coordination entre professionnels fait partie de la réflexion du personnel soignant dans le choix d'installation sur notre territoire de l'Entre-Deux-Mers. Les actions menées par la CPTS permettront cette entente. Compte-tenu de la tension démographique, nous tendrons vers plus d'efficacité dans l'accès aux soins primaires et le suivi thérapeutique, afin de conserver au mieux le capital santé de la population du territoire. La dynamique amorcée depuis plusieurs mois démontre l'investissement des membres de la CPTS pour mener à bien les objectifs dont elle s'est fixée. »

Dr. William DURIEUX, Médecin Généraliste MSP Targon / Maître de stage de l'université de Bordeaux

« Intégrer la CPTS, c'est pour nous tous, l'occasion d'une réflexion sur l'organisation des soins et le travail coordonné pluriprofessionnel à l'échelle d'un grand territoire. Nous l'avons déjà mené de manière approfondie à l'époque de la création de notre Maison de Santé Pluriprofessionnelle à l'échelle de l'intercommunalité autour de Targon. Nous souhaitons apporter notre expérience antérieure à l'aventure CPTS. Accompagner les citoyens dans leur santé individuelle et collective est une philosophie et un des objectifs. A titre personnel, je suis heureux de pouvoir collaborer au sein du collectif de cette CPTS. »

Mme Christiane DULONG, Citoyenne /Infirmière libérale

« Infirmière de formation et encore en activité, élue sur le territoire de notre CPTS, c'est tout naturellement que j'ai décidé de rejoindre et d'en être un des acteurs. Aujourd'hui, citoyenne active, et de part mon expérience professionnelle, il me paraît plus que jamais judicieux de décloisonner et de créer du lien pour notre territoire, dont une partie est très rurale, et pour ses administrés. Créer du lien entre les professionnels de santé, médico-sociaux, sociaux et toutes autres structures impliquées dans ce projet a du sens pour prévenir, accompagner, décloisonner. C'est une vraie valeur ajoutée et une attractivité importante pour notre territoire. Les enjeux sont importants, une équipe forte, unie par une charte écrite par ses acteurs et une vraie volonté de s'inscrire dans une évolution positive de la prise en charge, qu'elle soit médicale, mentale sociale est un des socles de nos objectifs.»

Mme Emilie PEREIRA, Directrice de l'EHPAD Résidence Anna Hamilton à Targon

« En tant que Directrice d'un EHPAD centre ressources dynamique et rural, j'ai souhaité m'investir aux côtés des professionnels du territoire. Je m'imaginai pouvoir faire mieux et davantage pour les seniors du territoire en situation de fragilités. Et par chance, je suis tombée sur eux ! Des acteurs de la santé engagés qui, en plus d'œuvrer aux côtés de leurs patients, consacrent du temps à imaginer et construire une santé meilleure pour tous. Ensemble nous sommes plus forts et le simple fait d'être rassemblés autour de convictions communes, nous permet chaque jour de mieux nous connaître et donc, d'être plus efficaces pour les habitants. La dynamique est aussi grande que le projet. L'engagement et les moyens que nous nous donnons aujourd'hui, nous permettront d'atteindre nos objectifs. J'en suis convaincue ! »

M. Thierry DEMONS, Kinésithérapeute-Ostéopathe à Fargues Saint-Hilaire

« Impliqué depuis plusieurs années dans de nombreuses démarches d'interprofessionnalité et notamment au sein des comités de pilotage régional et départemental qui ont organisé la mise en place des CPTS sur la Nouvelle Aquitaine, il était tout naturel que je participe à la construction du projet CPTS Entre Deux Mers pour améliorer la prise en charge des patients du territoire grâce à la coordination des acteurs de santé de celui-ci. Profitons de cette dynamique nationale pour évoluer et créer nos propres dynamiques locales en améliorant l'offre de soins aux habitants du territoire par la mise en commun de nos compétences professionnelles et humaines. »

INTRODUCTION

Le projet de santé décliné ci-après est le résultat d'un processus qui s'est appuyé sur les missions socles dites prioritaires et les missions facultatives telles que déclinées par l'arrêté du 21 Août 2019 spécifiant les missions des CPTS.

Ce travail collaboratif est passé par la réalisation d'un diagnostic territorial pour l'identification des besoins du territoire et la définition des actions visant à répondre à ces besoins. Il s'est appuyé pour cela sur des analyses quantitatives et qualitatives et sur des rencontres et des réunions de travail avec différents acteurs du territoire.

Il est le fruit d'une journée participative qui a réuni 70 personnes (des représentants de l'ensemble des professionnels, des élus et des citoyens) le 23 octobre dernier à Carignan de Bordeaux. En matinée, après présentation des éléments constituant le diagnostic de territoire avec des données statistiques fournies par l'ARS, la CPAM et la MSA, tous les présents ont participé à un atelier permettant de recueillir leurs représentations sur le contenu d'un projet de santé avec les missions socles et optionnelles d'une CPTS.

L'après-midi, des ateliers de production ont permis de dégager les axes principaux du projet de santé en fonction des missions. Il y a eu mise en commun des productions pour réaliser une synthèse.

Il est également le fruit d'une dynamique de territoire, de l'utilisation d'outils spécifiques proposés au niveau national (Plexus), d'une participation active lors des événements liés aux CPTS, de la création de lien au niveau régional et d'une participation active au sein des instances (AGORALIB).

Les conclusions de ce travail, synthétisées dans ce document ne doivent pas être envisagées comme définitives. Elles représentent une vision du territoire au moment de la création de la CPTS. Ce travail sera poursuivi et enrichi, grâce aux expériences et témoignages des professionnels et des habitants souhaitant y participer, tout au long de la vie de la CPTS.

Ainsi, le projet de la CPTS a vocation à être développé et amplifié au fur et à mesure des années, en fonction des besoins identifiés par les professionnels de santé et usagers ou acteurs de la santé.

PARTIE 1 : LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1.1 LE TERRITOIRE ET SA POPULATION

Le territoire de la CPTS de l'Entre-Deux-Mers est composé de 72 communes. Ce territoire attractif qui connaît une dynamique démographique positive comptait 80 874 habitants en 2018.

- **Communes concernées par le projet :**

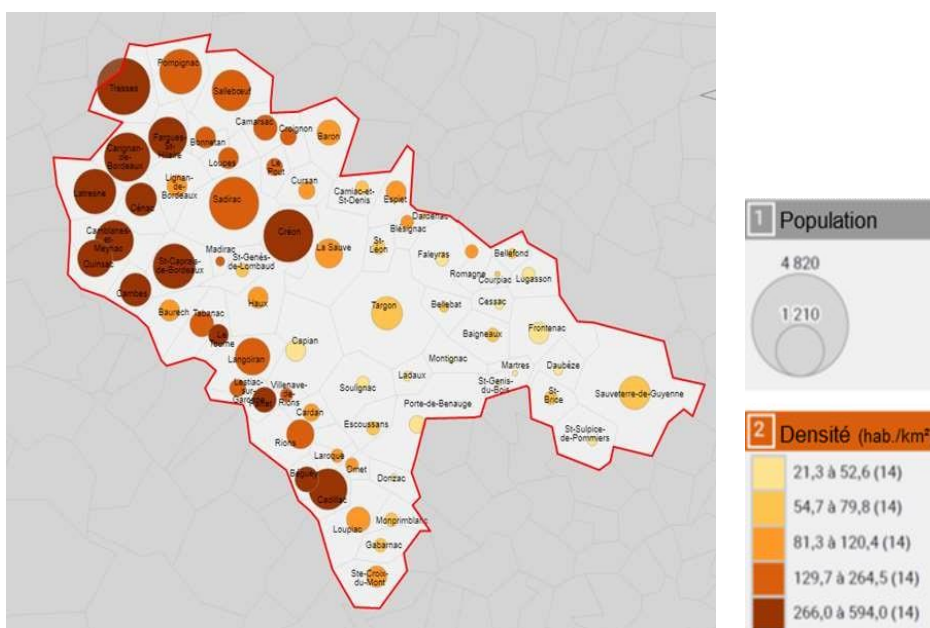
Baigneaux, Baron, Baurech, Bellebat, Bellefond, Blésignac, Bonnetan, Béguey, Cadillac, Camarsac, Cambes, Camblanes-et-Meynac, Camiac-et-Saint-Denis, Capian, Cardan, Carignan-de-Bordeaux, Castelviel, Cessac, Courpiac, Croignon, Créon, Cursan, Cénac, Coirac, Dardenac, Daubèze, Donzac, Escoussans, Espiet, Faleyras, Fargues-Saint-Hilaire, Frontenac, Gabarnac, Haux, La Sauve, Ladaux, Langoiran, Laroque, Latresne, Le Pout, Le Tourne, Lestiac-sur-Garonne, Lignan-de-Bordeaux, Loupes, Loupiac, Lugasson, Madirac, Martres, Monprimblanc, Montignac, Omet, Paillet, Pompignac, Porte-de-Benauge, Quinsac, Rions, Romagne, Sadirac, Saint-Brice, Saint-Caprais-de-Bordeaux, Saint-Genis-du-Bois, Saint-Genès-de-Lombaud, Saint-Léon, Saint-Sulpice-de-Pommiers, Sainte-Croix-du-Mont, Sallebœuf, Sauveterre-de-Guyenne, Soullignac, Tabanac, Targon, Tresses, Villenave-de-Rions.

- **Répartition de la population et densité de population**

Les 12 communes les plus peuplées concentrent 51% de la population. La densité varie de moins de 25 hab./km² (Montignac, Saint-Sulpice-de-Pommiers) à plus de 500 hab./km² (Cadillac, Créon ...).

Trois zones se dessinent grossièrement : les communes au Nord sous influence de la Métropole bordelaise, un axe autour de Cadillac et une zone moins densément peuplée à l'Est.

A l'échelle communale :

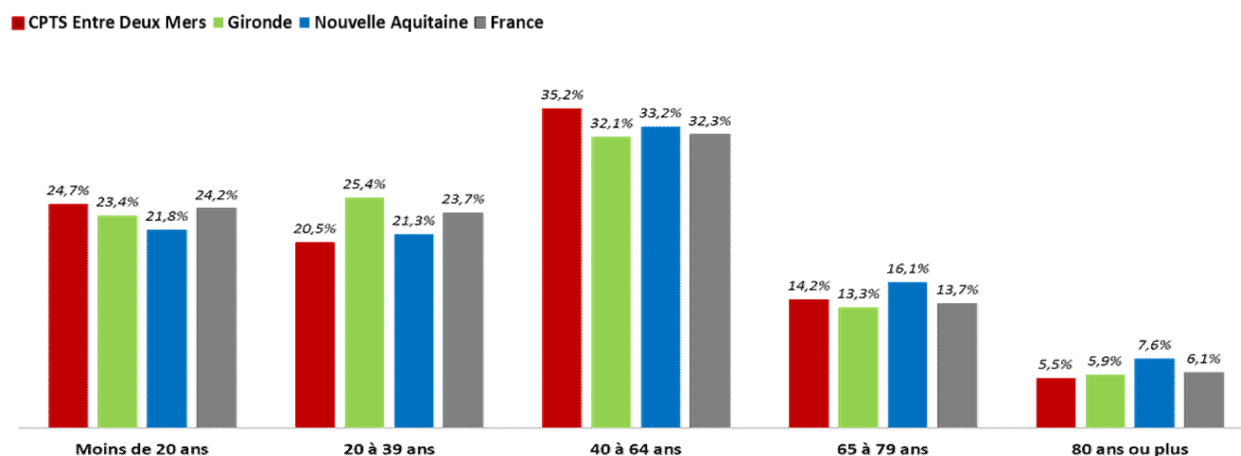


Source : Insee, Recensement de la population, exploitation principale – 2018

- **Répartition par âge**

Comparativement aux niveaux départemental, régional et national, la tranche d'âges des moins de 20 ans (et surtout des moins de 15 ans) ainsi que celle des 40-64 ans sont sur-représentées.

Répartition de la population par tranche d'âges :



Source : Insee, Recensement de la population, exploitation principale – 2018

- **Composition des ménages :**

Les ménages sont composés en majorité de couples avec enfants (plus de la moitié de la population vit dans ce type de ménages). Les familles monoparentales constituent une catégorie de ménages en progression. La proportion de personnes vivant seules tend à augmenter aux âges plus avancés.

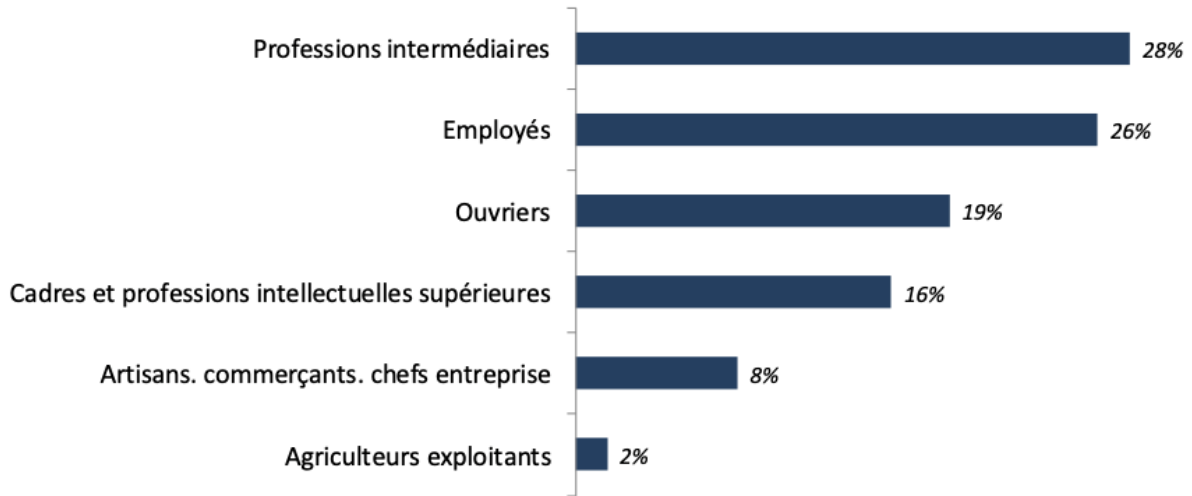
- **Emploi et chômage, catégories socio-professionnelles :**

Plus de 77% de la population des 15-64 ans sont actifs. Le taux chômage est globalement inférieur au taux girondin (9,6% contre 12,8% en Gironde). Cependant, pour les jeunes femmes âgées de 15-24 ans, la situation est en revanche plus défavorable. Par ailleurs, de fortes disparités sont enregistrées au sein du territoire, avec des taux de chômage plus élevés à Cadillac et dans les communes environnantes.

La population active des 15-64 ans (38 136 actifs) est composée en majorité de professions intermédiaires et employés. A noter, la présence agricole sur le territoire est significative, supérieure à la moyenne girondine (en termes d'activité et de couverture au titre de l'assurance maladie).

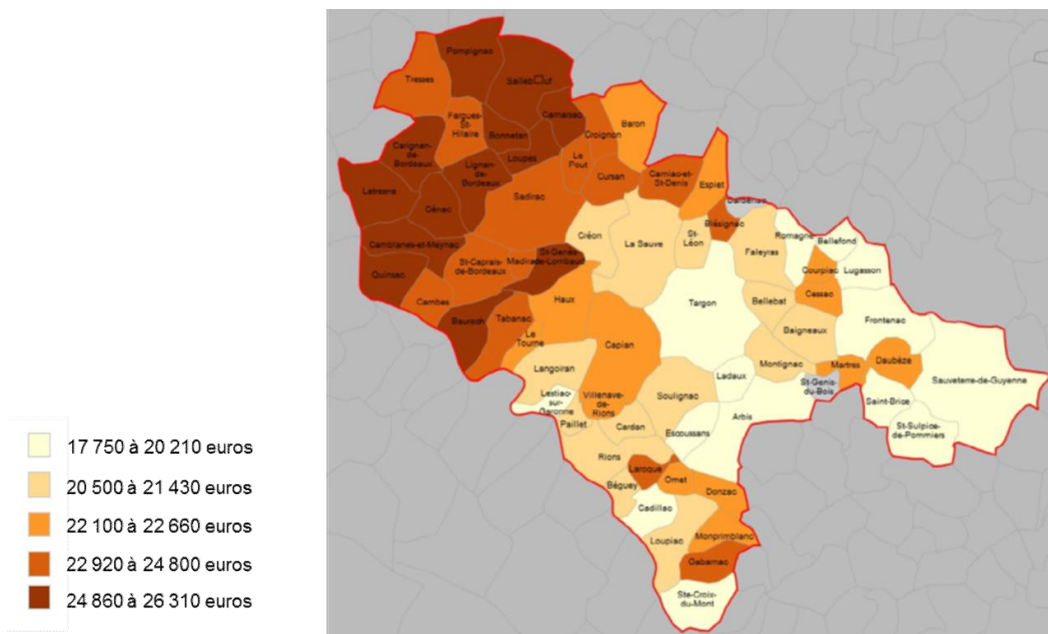
Répartition de la population active des 15-64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle :

Source : Insee, Recensement de la population, exploitations principale et complémentaire – 2018



- **Revenus et niveau de vie**

Au regard des indicateurs de revenus, la situation est globalement favorable. Cependant, la carte relative au niveau de vie par commune illustre les fortes disparités au sein du territoire : les communes du nord sous influence directe de Bordeaux ont les niveaux de vie les plus élevés (notamment supérieurs à 26000 euros : Cénac, Pompignac, Latresne) tandis que Cadillac et Sauveterre-de-Guyenne enregistrent les revenus les plus bas (inférieurs à 18000 euros).



Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Ocarina ORS-Nouvelle Aquitaine

1.2 L'OFFRE DE SOINS

- Les professionnels libéraux : effectifs, densité et âge

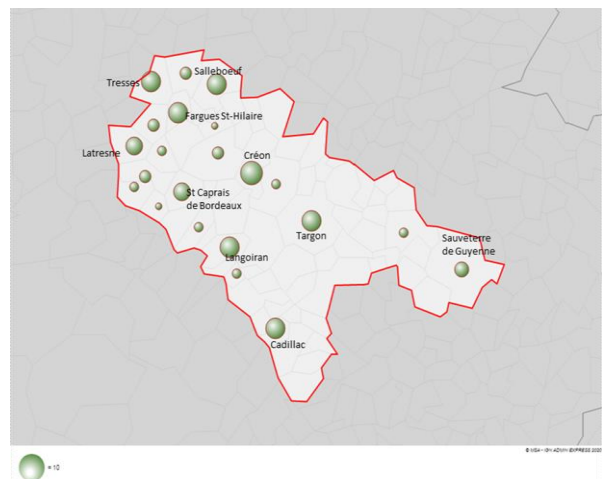
Offre de soins libérale	CPTS ENTRE DEUX MERS			Gironde		
	Effectif	60 ans et plus (%)	Densité*	Effectif	60 ans et plus (%)	Densité*
Médecins généralistes	87	21%	11,0	1 859	32%	11,7
Infirmiers	179	9%	22,6	3 480	11%	22,0
Masseurs-kinésithérapeutes	112	4%	14,2	2 455	7%	15,5
Sages-femmes	12	8%	3,6	206	8%	3,0
Chirurgiens-dentistes	54	6%	6,8	1 094	21%	6,9
Médecins spécialistes	19	42%	2,4	2 059	34%	13,0
- dont ophtalmologues	3	67%	0,4	156	41%	1,0
- dont gynécologues	1	100%	0,3	162	41%	2,3
Pharmacies	26	-	3,3	534	-	3,4
Transporteurs sanitaires/Taxis conventionnés	50	-	-	773	-	-

Source : CPAM de la Gironde pour le département (situation au 10/05/2021), REZONE-CPTS pour le territoire de la CPTS (mars 2021), INSEE (RP2017) * densité pour 10 000 habitants, sauf pour les gynécologues et les sages-femmes pour 10 000 femmes âgées de 15 ans et plus. Extrait du « Diagnostic territorial pour le territoire de la CPTS Entre-Deux-Mers ».

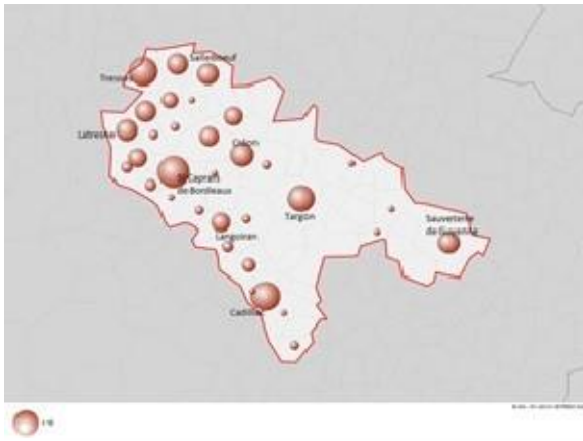
Sur l'ensemble du territoire, la densité est légèrement inférieure à la moyenne girondine pour les médecins généralistes mais aussi les masseurs kinésithérapeutes ; elle est comparable pour les chirurgiens-dentistes. Elle est en revanche très inférieure pour les médecins spécialistes. A l'opposé, la densité des sages-femmes est plus forte. La proportion des 60 ans et plus est sensiblement plus élevée chez les médecins généralistes et surtout les spécialistes. Toutefois, il est à souligner que les professionnels de santé présentent un profil plus jeune sur le territoire de la CPTS de l'Entre-Deux-Mers comparativement à la Gironde.

Répartition des **médecins généralistes** à l'échelle communale :

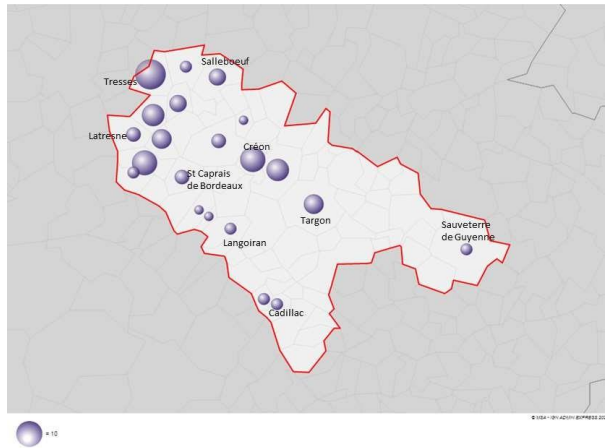
La structuration de l'offre de soins sur le territoire fait ressortir un schéma assez récurrent avec les communes à proximité de la Métropole bordelaise, l'axe en direction de Cadillac et un axe Targon/Sauveterre-de-Guyenne.



Répartition des infirmiers à l'échelle communale :



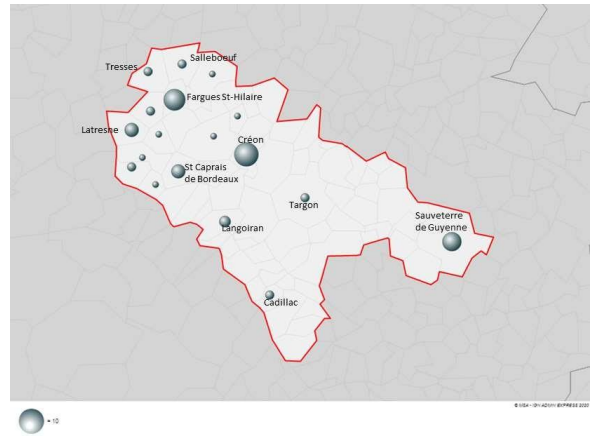
Répartition des masseurs-kinésithérapeutes à l'échelle communale :



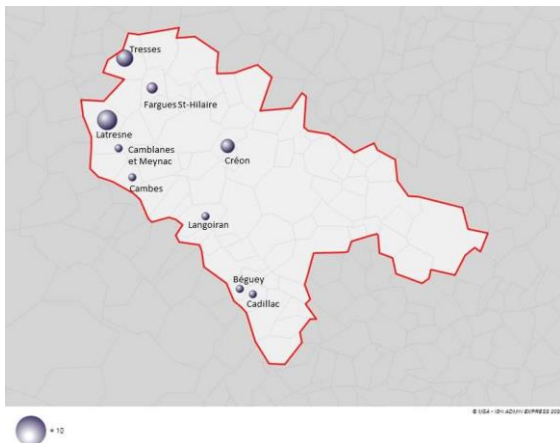
Répartition des sage-femmes à l'échelle communale :



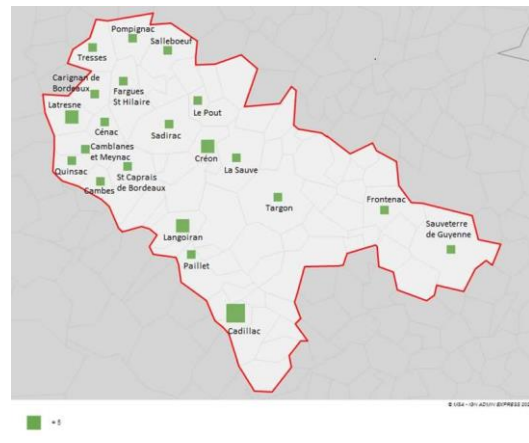
Répartition des chirurgiens-dentistes à l'échelle communale :



Répartition des médecins spécialistes à l'échelle communale :

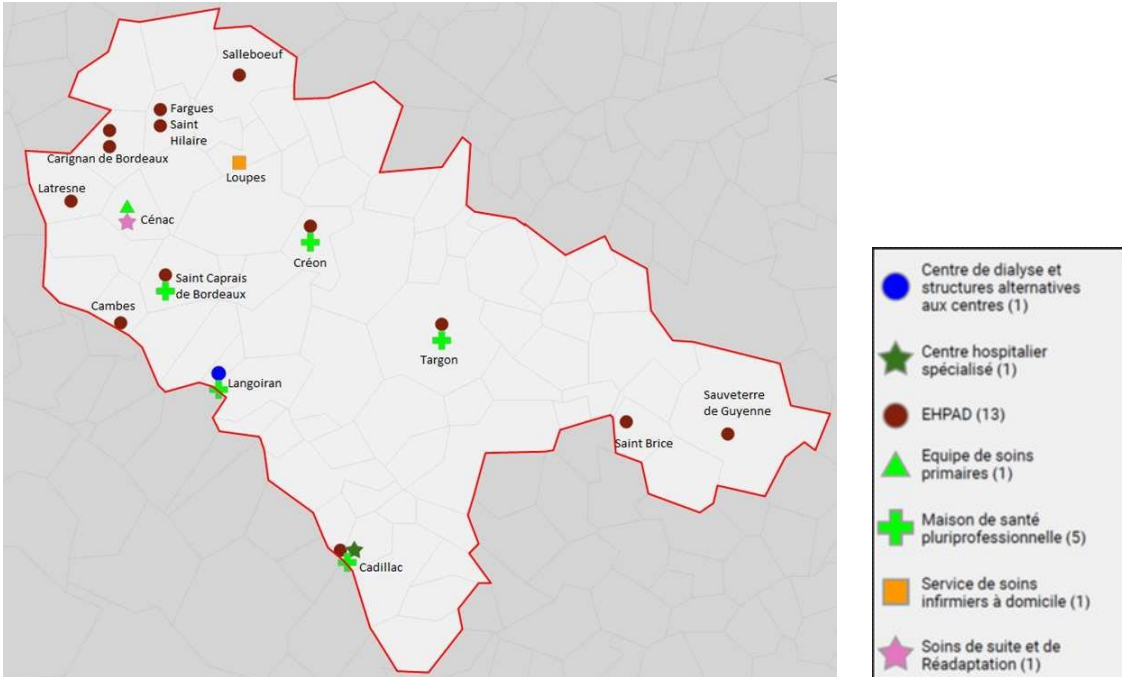


Répartition des pharmacies à l'échelle communale :



Source : Données SNDS (Juin 2021)-Rapport REZONE-CPTS pour les communes du territoire de la CPTS (19/08/21)

Répartition des *structures présentes sur le territoire* :



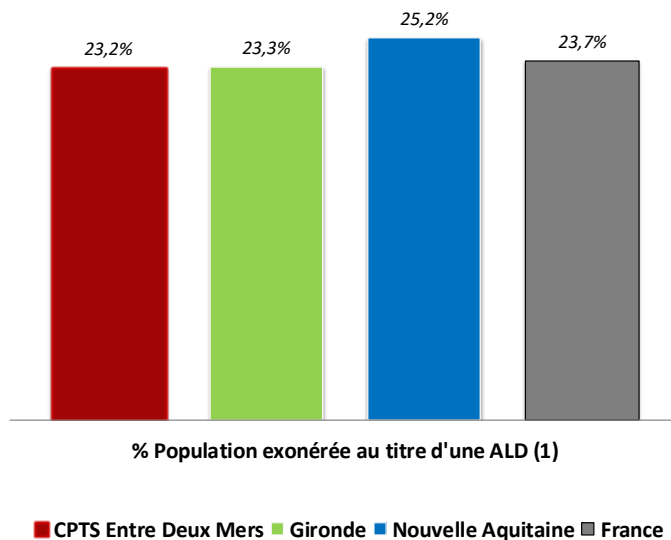
Source : REZONE-CPTS (data.gouv.fr, FINESS – Mars 2021)

Extrait du « Diagnostic territorial pour le territoire de la CPTS Entre-Deux-Mers, CPAM Gironde »

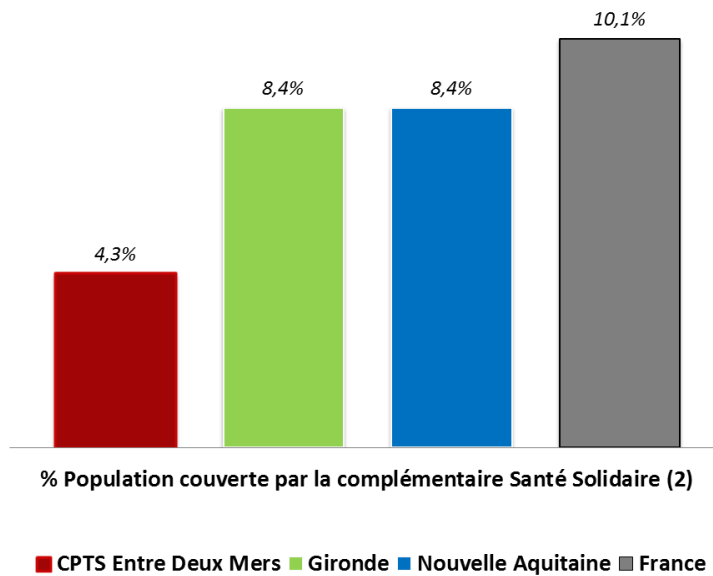
1.3 L'ACCES AUX SOINS

- **La population protégée : les populations fragilisées en termes de santé et économiques**

Population exonérée au titre d'une Affection de Longue Durée (ALD) : une proportion équivalente au niveau départemental mais de fortes variations à l'échelle communale.



Population couverte par la Complémentaire Santé Solidaire : une proportion deux fois moins importante qu'au niveau girondin.



Source : DCIR/SNDS/SNIIRAM (Année 2020). Rapport REZONE-CPTS pour le territoire de la CPTS (19/08/21).

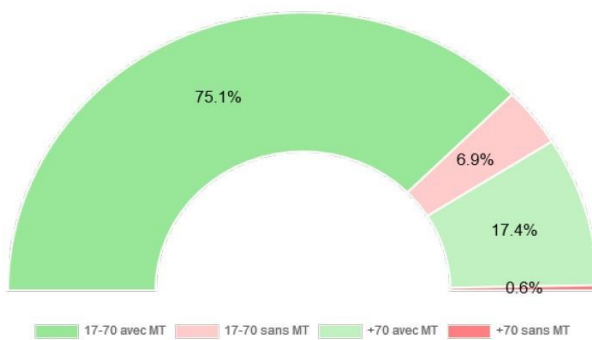
Taux de communes neutralisées : CSS (32,9%).

- **Médecin traitant**

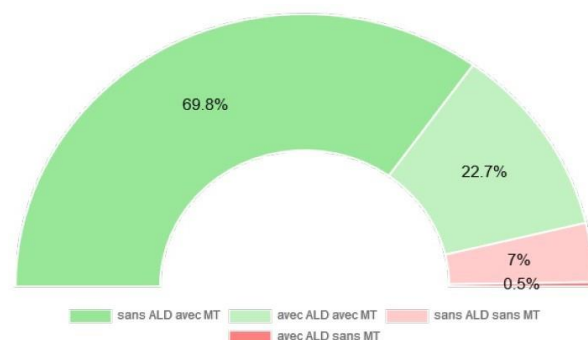
Quelque 5 000 patients âgés de 17 ans et plus n'ont pas de médecin traitant ce qui représente une proportion de 7,6%, en retrait par rapport aux niveaux départemental, régional et national : respectivement 9% en Gironde, 9,7% en Nouvelle Aquitaine et 10,4% en France.

A noter, un certain nombre de patients sans médecin traitant sont âgés de plus de 70 ans (381 patients) ou encore sont exonérés au titre d'une Affection Longue Durée (322 patients). Ces éléments sont à prendre avec précaution compte tenu d'un très fort taux de communes neutralisées.

Médecins traitants et âge des patients



Médecins traitants et exonération ALD des patients

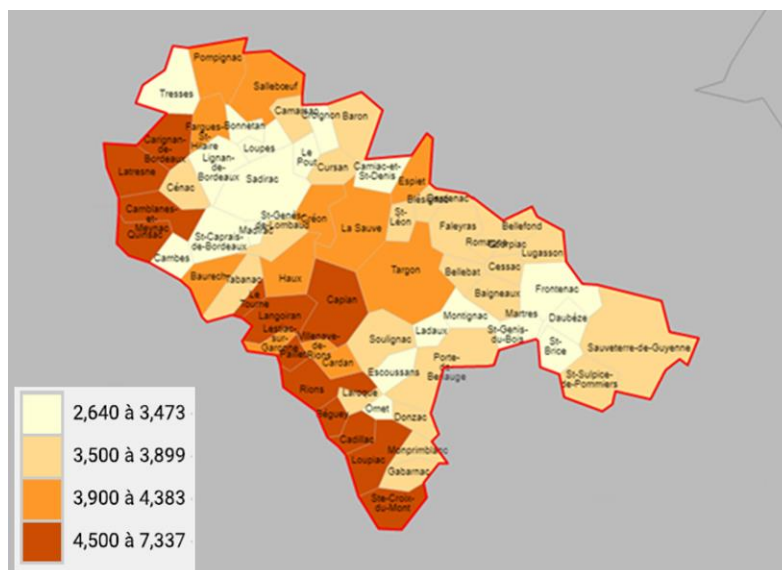


Source : DCIR/SNDS/SNIIRAM (Année 2020). Rapport REZONE-CPTS pour le territoire de la CPTS (19/08/21).

Taux de communes neutralisées : 17 ans et plus sans MT (12,9%) - 70 ans et plus sans MT (74,3%) - 17 ans et plus sans MT et en ALD (80%)

L'Accessibilité Potentielle Localisée (APL) aux médecins généralistes est un indicateur qui vient compléter et préciser les indicateurs d'offre de soins en termes d'effectif et de densité, son calcul permet de tenir compte du niveau d'activité des professionnels en exercice, de l'offre des communes environnantes mais aussi de la structure par âge de la population. Exprimé en nombre de consultations/visites accessibles auprès d'un médecin généraliste par habitant standardisé et par an, il s'élève sur le territoire en moyenne à 4,2. La cartographie communale permet de confirmer des disparités d'offre et de dotations.

Accessibilité potentielle localisée aux médecins par commune : nombre de C et V par an par habitant en 2018 :



Source : DREES / Exploitation cartographie MSA Gironde

• Recours hospitaliers

En 2019, plus de 6 900 passages aux urgences non suivis d'hospitalisation et près de 1 700 admissions directes en service médecine à la demande d'un médecin de ville ont été dénombrés.

Recours hospitaliers

	Entre Deux Mers	Gironde	Nouvelle Aquitaine	France
Passages aux urgences non suivis d'hospitalisation ¹ (pour 100 consommateurs du territoire)	10,6%	14,8%	17,8%	22,2%
Admissions directes en service médecine ²	46,3%	43,8%	39,3%	40,8%

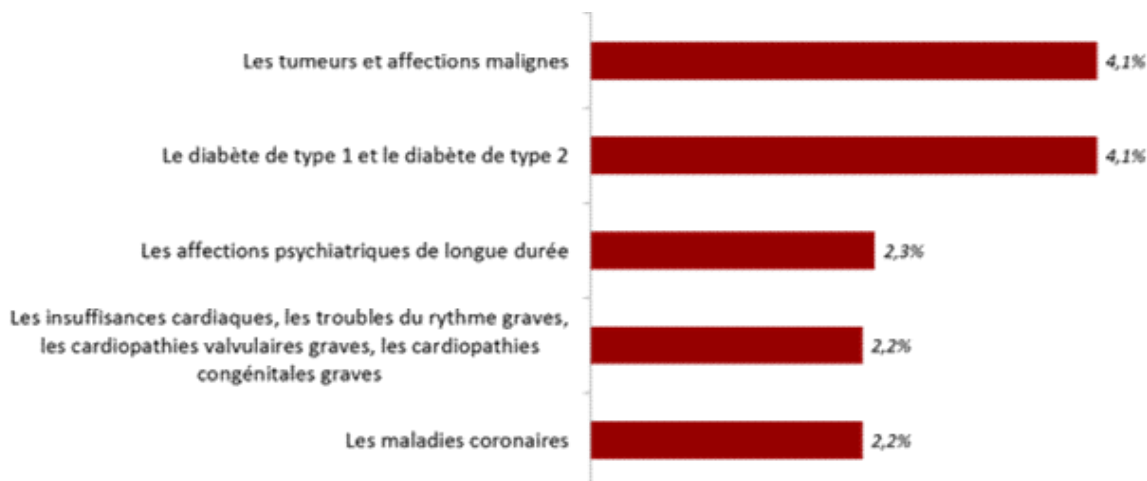
Source : ATIH (Année 2019). Rapport REZONE-CPTS pour le territoire de la CPTS (19/08/21).

Taux de communes neutralisées : 1. (5,7%) - 2. (37,1%).

1.4 LES PARCOURS DE SOINS

- **Les 5 principales ALD sur le territoire**

De manière générale, les proportions sont proches du niveau départemental (en léger retrait toutefois pour les affections psychiatriques de longue durée).

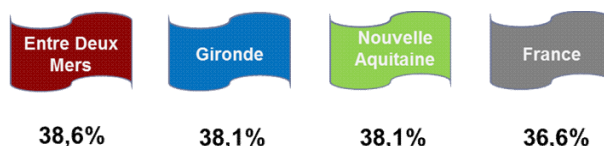


Source : DCIR/SNDS/SNIIRAM (Année 2020). Extrait du « Diagnostic territorial pour le territoire de la CPTS Entre-Deux-Mers, CPAM Gironde »

1.5 LA PREVENTION

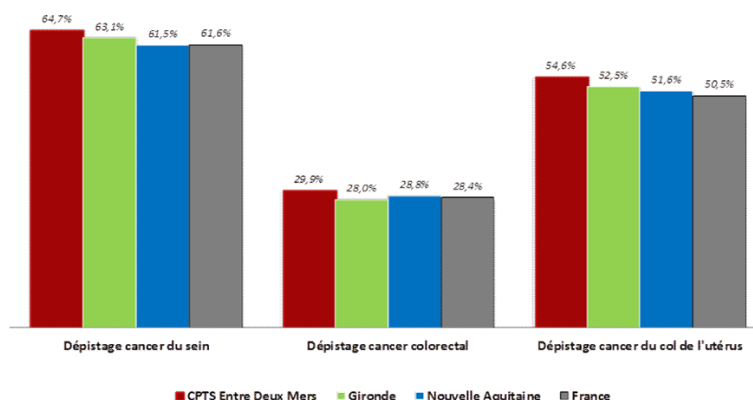
- **Antibiorésistance**

Comparable aux niveaux départemental et régional, la part de la population traitée par antibiotiques particulièrement générateurs d'antibiorésistance est supérieure à la moyenne nationale.



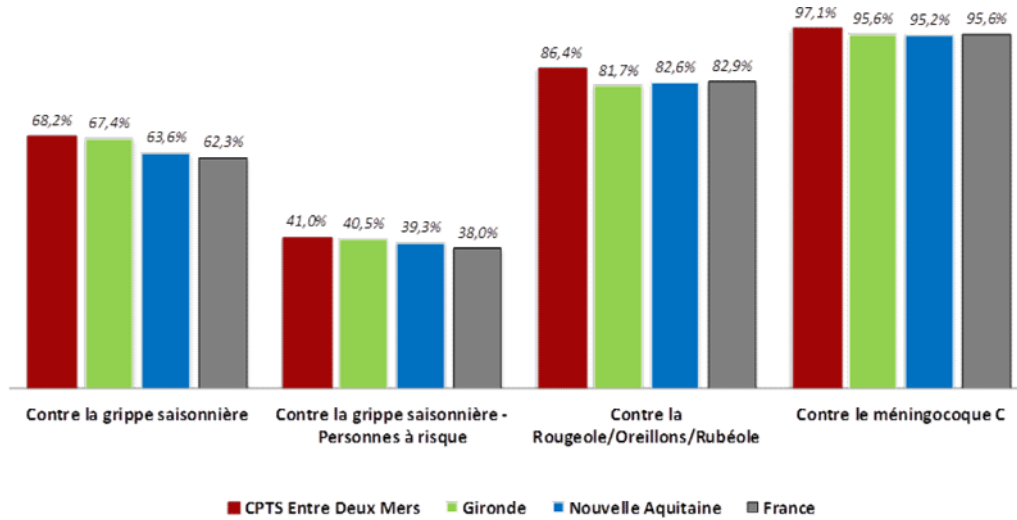
- **Dépistage des cancers**

La situation du territoire est plutôt favorable puisque la part de la population participant aux dépistages des cancers (cancers du sein, colorectal et col de l'utérus) est supérieure aux taux départemental, régional et national.



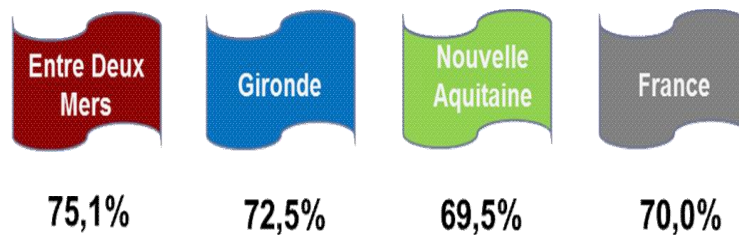
- **Vaccination**

Les taux relatifs à la vaccination sont également supérieurs sur le territoire : contre la grippe saisonnière (65 ans et plus), contre la grippe saisonnière des populations à risque (16 à 64 ans en ALD ou présentant une maladie chronique), contre la Rougeole/Oreillons/Rubéole et anti-méningocoque C.



- **Examens bucco-dentaires chez les moins de 16 ans**

Le constat est également favorable sur le territoire en termes de prévention en santé bucco-dentaire des moins de 16 ans.



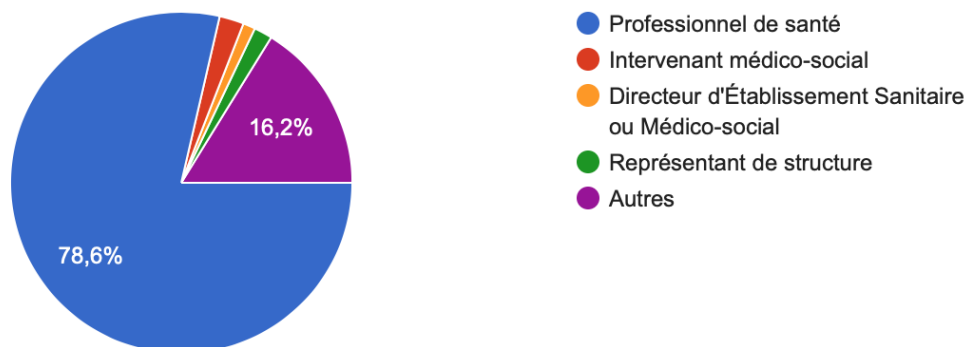
Source : DCIR/SNDS/SNIIRAM (Année 2020). Rapport REZONE-CPTS pour le territoire de la CPTS (19/08/21)

Taux de communes neutralisées : Antibiorésistance (4,3%) - Cancer du sein (4,3 %) - Cancer colorectal (7,1%) - Cancer Col de l'utérus (1,4%) - Grippe saisonnière (2,9%) - Grippe saisonnière personnes à risque (50%) - ROR (67,1%) - Méningocoque C (67,1%) - Examens bucco-dentaires (21,4%)

1.6 DIAGNOSTIC TERRITORIAL QUALITATIF

Des questionnaires ont été envoyés par le biais de la CPAM à tous les professionnels de la santé du territoire entre octobre 2021 et janvier 2022.

173 réponses



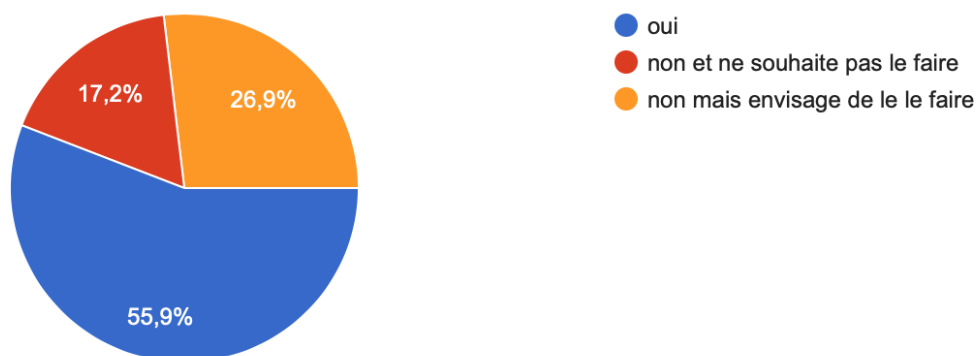
Parmi les professionnels répondants :

- **54,4 %** exercent en cabinet libéral individuel
- **30,1 %** en MSP (Maison de Santé Pluriprofessionnelle)
- **5,9 %** en ESP (Equipe de Soins Primaires)
- **5,1 %** en établissement sanitaire
- **4,5 %** autre

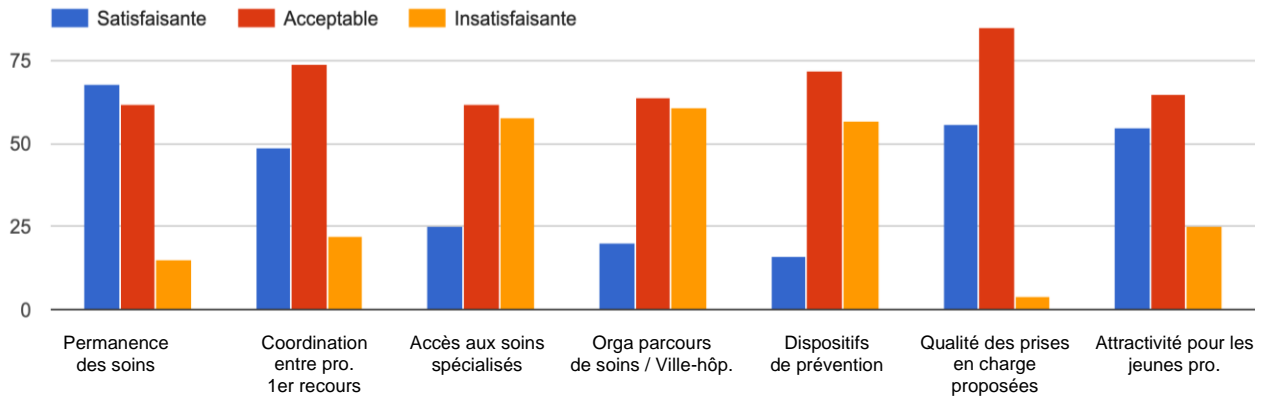
Ce sont des infirmières (25,7%), des kinésithérapeutes (20,6%), des médecins généralistes (16,2 %), des orthophonistes (8,1%), des pharmaciens d'officine (6,6%), des podologues (5,9%), des médecins spécialistes (5,1%), des chirurgiens-dentistes (2,9%), des diététiciens nutritionnistes (2,1%), autre (6,8% : 2 ergothérapeutes, 2 biologistes, 1 psychologue, 1 orthoptiste, 1 aide-soignante).

Près de 83 % d'entre eux sont maîtres de stage ou envisagent de l'être un jour.

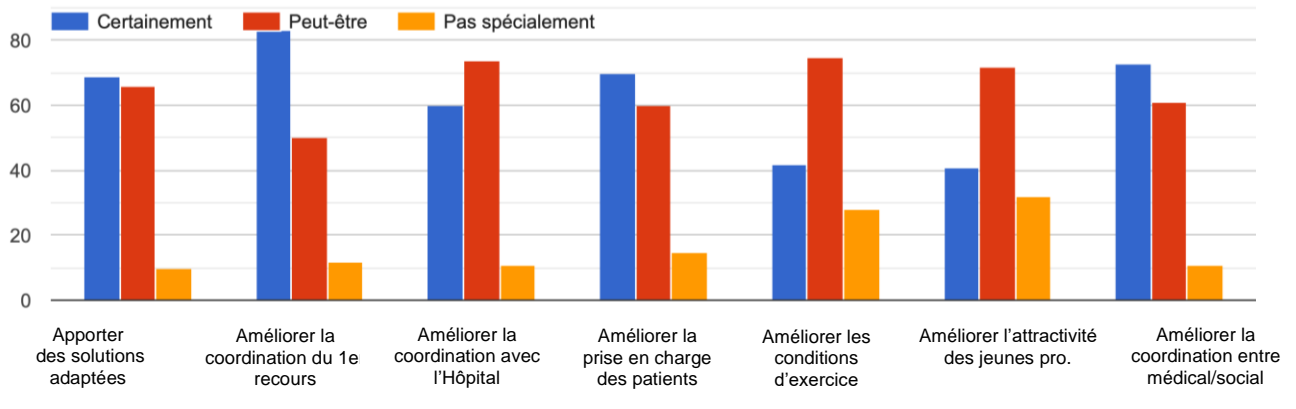
145 réponses



Plusieurs questions sur la vision du territoire par les professionnels ont été posées. Globalement, ils sont satisfaits de l'offre de soins et l'organisation actuelle sauf au niveau de l'accès aux spécialistes et la coordination ville-hôpital. Ils souhaitent plus de prévention.



Nous avons ensuite interrogé les professionnels sur les apports potentiels d'une CPTS dans leur exercice. Ceux-ci sont convaincus que celle-ci améliorera la coordination interprofessionnelle y compris médico-sociale mais restent dubitatifs quant à l'amélioration de leur exercice propre ou l'attractivité pour de nouveaux professionnels.



Pour autant, les difficultés rencontrées par 83 répondants sont précisément la communication/coordination interprofessionnelle (35%), le manque de moyens humains (25%), la communication/coordination avec l'Hôpital (11%), l'accès aux soins (10%), les tâches administratives (5%), l'accès aux spécialistes (4%); ce qui correspond aux missions d'une CPTS.

Lorsque nous les avons interrogés sur les leviers ou actions qui faciliteraient leur quotidien, l'utilisation d'outils de communication et d'organisation interprofessionnels (ex : plateformes sécurisées, WhatsApp, annuaire, réunions...) ont été cités comme outils souhaités. Les formations organisées sur le territoire, les échanges, les rencontres interprofessionnelles, le travail en équipe sont ressortis également comme actions permettant de sortir de l'isolement et lutter contre l'épuisement professionnel.

En ce qui concerne la question ouverte sur les "AXES PRIORITAIRES DE LA CPTS"

83 répondants ont exprimé 52 réponses différentes :

La santé mentale (15,4%), la prévention (école, écrans, maladies cardio-vasculaires ou non spécifiée) (15,4%), la communication interprofessionnelle (9,6%), l'accès aux soins (MT, SNP, spécialistes) (9,6%), la coordination ville Hôpital (5,8 %), et la santé au Travail (5,8%) sont arrivés au premier plan.

Puis ont été cités 1 à 2 fois seulement : les soins palliatifs, l'aide à la personne, l'augmentation de l'accès aux kinés, la parentalité, l'accès aux transports sanitaires, le maintien à domicile des personnes âgées, l'obésité (enfant/ado), les parcours complexes, les douleurs chroniques, la santé environnementale, les violences intra familiales, la téléconsultation, l'installation de nouveaux professionnels.

Concernant l'accès aux soins non programmés, 63 médecins ont répondu à un questionnaire spécifique sur 85 médecins interrogés. 80 % sont plutôt favorables à l'idée de participer à l'accueil de nouveaux patients et à l'organisation des soins non programmés.

Toutes ces réponses nous confortent sur le fait que les professionnels ont confiance en cette future CPTS pour répondre à leurs besoins. Ceux-ci correspondent grandement aux missions socles et optionnelles.

1.7 SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET PERSPECTIVES

Au vu de ce qui précède, à savoir les données recueillies lors du diagnostic territorial quantitatif et qualitatif, il apparaît que notre CPTS couvre un territoire assez hétérogène. Trois zones se dessinent :

- les communes du nord-ouest plutôt denses sur le plan démographique (habitants /professionnels de santé) où les revenus sont élevés,
- l'axe qui longe la Garonne, où la densité de population et des professionnels restent élevée mais les revenus sont plus faibles (particulièrement autour de Cadillac),
- les communes de l'est qui sont faiblement peuplées. Les habitants ont plutôt des bas revenus. Les professionnels y sont moins nombreux que dans les autres zones mais regroupés en pôle.

Les habitants de cette CPTS sont globalement plus jeunes que la moyenne départementale, les 0-19 ans et 40-64 sont sur-représentés. Il en va de même pour les professionnels de santé présentant un profil plus jeune comparativement à la Gironde. La proportion des 60 ans et plus est sensiblement plus élevée chez les médecins généralistes et surtout les spécialistes.

Il y a beaucoup d'infrastructures pour les familles ce que révèle la composition des ménages avec majoritairement des couples avec enfants. Ceci en fait un territoire attractif et dynamique.

Actuellement, la densité médicale et paramédicale est comparable à celle du département. Elle est légèrement inférieure en ce qui concerne les médecins généralistes et nettement inférieure pour les médecins spécialistes. Le problème d'accès aux soins spécialisés est déjà une difficulté relayée par les professionnels interrogés mais va devenir de plus en plus criant ces prochaines années. Heureusement, beaucoup de soignants sont maîtres de stage ou projettent de l'être, ce qui facilitera l'installation de nouveaux jeunes professionnels dans les années futures. Nous savons que la maîtrise de stage permet de pérenniser les nouvelles installations. La CPTS va en faire un de ses axes prioritaires.

Les médecins actuellement installés sur notre territoire sont déjà bien impliqués dans les prises en charge complexes de leurs patients puisque le recours aux urgences sans hospitalisation est moitié moindre sur notre CPTS qu'à l'échelle nationale. Pour aller dans ce sens, nous remarquons que le taux d'admissions directes dans les services hospitaliers de médecine est un petit peu plus élevé également, ce qui témoigne d'une bonne organisation professionnelle déjà existante.

Le territoire comporte également 5 MSP et 1 ESP qui ont déjà l'expérience d'avoir rédigé un projet de santé avec des missions d'accès aux soins, de coordination et des missions de santé publique. Certains programmes de prévention comme le programmes d'ETP « Mieux vivre avec vos artères » porté par une association locale, ou celui autour de la santé mentale porté par le CH de Cadillac sont actifs.

Des actions autour des violences sexistes, intra-familiales et faites aux femmes portées par la communauté des communes du Créonnais existent également.

Nous pensons qu'il faut valoriser ces actions puisqu'elles répondent aux principales ALD présentes sur notre territoire et aux besoins exprimés par les professionnels interrogés. La CPTS a vocation de les étendre sur tout le territoire.

Nous avons la chance d'avoir une structure hospitalière psychiatrique à Cadillac ainsi qu'une antenne de l'HAD (Hospitalisation A Domicile) de Libourne implantée à Créon. Cette proximité nous permet d'envisager des actions pour fluidifier les parcours ville-hôpital autour de la santé mentale et des personnes fragilisées à domicile. Nous souhaitons tisser des liens avec les structures hospitalières sur la Métropole bordelaise, Libourne et Langon pour aller dans ce sens.

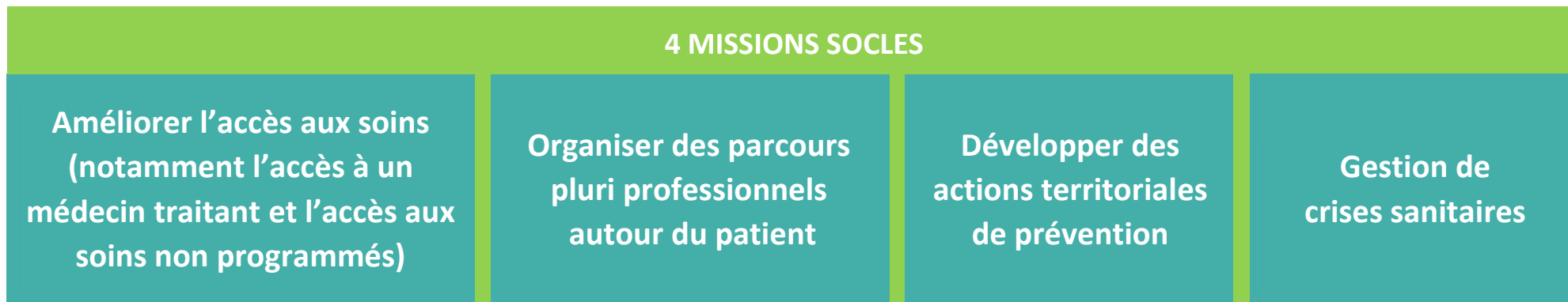
La crise Covid a fait apparaître de multiples actions de coordination et de mutualisation des ressources. Un centre de dépistage s'est monté à Créon avant même que les laboratoires et les officines prennent le relais grâce à l'initiative de quelques soignants et au soutien financier d'un groupe privé. Un groupe WhatsApp s'est créé pour mieux se coordonner. Les professionnels du territoire ont reconnu alors la plus-value de l'entraide, du partage, de l'équité dans leur exercice professionnel.

Ce sont ces valeurs que notre CPTS Entre Deux Mers met en avant dans sa charte et qui transparaîtra dans ses actions.

En conclusion, le projet de santé de cette CPTS s'appuie déjà sur une dynamique de territoire riche et les actions qui seront présentées ci-après en découlent. Elles sont rédigées sous la forme de fiches-actions, ce qui nous a semblé gagner en clarté et être déjà un début prometteur pour les futurs groupes de travail qui vont s'en saisir.

PARTIE 2 : LE PROJET DE SANTE

2.1 RAPPEL DES MISSIONS SOCLES ET COMPLEMENTAIRES D'UNE CPTS



2.2 LES MISSIONS SOCLES CPTS ENTRE-DEUX-MERS

2.2.1 Améliorer l'accès aux soins

Fiche Action Améliorer l'accès aux soins

Action 1 : Faciliter l'accès à un médecin traitant pour la population du territoire de la CPTS

Pilote	Acteurs et Partenaires
<ul style="list-style-type: none"> - David MEREUZE Médecin généraliste Créon - William Durieux Médecin généraliste Targon 	Membres de la CPTS, Professionnels de santé du territoire, Professionnels des Etablissements sanitaires, Etablissements et services médico-sociaux et sociaux Collectivités territoriales et partenaires institutionnels CPAM
Problématique	Objectifs
Sur le territoire : 5000 habitants n'ont pas de médecin traitant.	Objectif Général : <ul style="list-style-type: none"> - Permettre à chaque citoyen du territoire en demande, de se voir proposer un médecin traitant. Objectif Opérationnel : <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un dispositif d'accès à un médecin traitant

Actions à mettre en place

- Recenser les patients sans médecin traitant.
- Recenser les médecins qui accueillent des nouveaux patients ou susceptibles d'en accueillir
- Organiser une répartition territoriale de l'accès à un médecin traitant en cas de demande.
- Créer un dispositif de mise en relation pour les patients en recherche d'un médecin traitant.
- Mettre en place ce dispositif auprès des acteurs et partenaires
- Évaluer le dispositif d'accès au médecin traitant et apporter les améliorations à la demande des médecins et des habitants.

Calendrier Prévisionnel	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> • Recensement des médecins : Fait • Signature de l'ACI envisagée en Mai ou Juin 2022 • Organisation de la répartition des médecins : en cours d'élaboration • Démarrage de l'action envisagée en 2022 	<ul style="list-style-type: none"> • % par rapport au nombre d'habitants • Evaluer l'activité et l'efficacité du dispositif • Population couverte par un MT • Population de plus de 70 ans couverte par un MT • Population en ALD couverte par un MT • Population à la C2S couverte par un MT

Moyens nécessaires

Logistiques :

- Ligne téléphonique
- Salle de réunions
- Connexion internet
- Ordinateur
- Vidéoprojecteur
- Imprimante
- Site Internet
- Plateforme

Humains

- Coordinatrice de la CPTS
- Pilote de l'action
- Membres du CA
- Membres de la Commission Recherche et Formation
- Membres de la Commission Projet de santé
- Médecins et professionnels de santé adhérents à la CPTS

Financiers

- Rémunération : coordinateur, pilote de l'action, membres du CA, membres de la CPTS lors des réunions
- Financement structurel (locaux, ordinateur, internet, déplacements, médecins et professionnels de santé intervenants...)
- Impression : outils de communication, documents de travail, documents de communication, comptes-rendus...
- Site internet / plateforme (téléphonique / agenda commun)
- Évènementiel (organisation de temps d'information pour les citoyens, les patients et les membres de la CPTS)
- Location de salle

Pilote	Acteurs et Partenaires
<ul style="list-style-type: none"> - David MEREUZE Médecin généraliste Créon - Laurent VANDAMME Médecin généraliste Targon 	Membres de la CPTS, Professionnels de santé du territoire, Professionnels des établissements sanitaires, établissements et services médico-sociaux et sociaux Collectivités territoriales et partenaires institutionnels SAMU Centre 15, SOS Médecin
Problématique	Objectifs
<p>Les usagers ont parfois recours aux services d'urgences pour une prise en charge qui relève de la ville.</p> <p>Sur le territoire cela représente en 2019 plus de 6 900 passages aux urgences non suivis d'hospitalisation</p>	Objectif Général :
	<ul style="list-style-type: none"> - Répondre adéquatement aux demandes de SNP aux habitants
	Objectif Opérationnel :
<ul style="list-style-type: none"> - Construire un SAS (Service d'Accès aux Soins) territorialisé en lien avec les organisations déjà existantes - Eviter le recours direct aux services d'urgences 	

Actions à mettre en place
<ul style="list-style-type: none"> - Recenser les organisations actuelles de prise en charge des demandes de SNP (Soin Non Programmé) pour chaque médecin et MSP - Recenser les médecins généralistes volontaires pour participer à la prise en charge des soins non programmés. - Construire avec ces acteurs et les régulateurs du centre 15 un système d'accès aux soins non programmés équitable sur le territoire. - Communiquer sur ce dispositif auprès des professionnels de santé et des habitants du territoire. - Évaluer l'acceptabilité et l'efficacité de l'organisation et y apporter les améliorations nécessaires. - Travail de réflexion de structuration entre le dispositif SOS, le SAMU Centre 15 et le médecin généraliste

Calendrier Prévisionnel	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> • Recensement des organisations actuelles : Fait • Recensement des médecins généralistes volontaires : Fait • Signature de l'ACI envisagée en Mai ou Juin 2022 • Démarrage de l'action envisagée en 2022 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de professionnels impliqués • Nombre de demandes de SNP (Soin Non Programmé) enregistrées par la CPTS • Nombre de patients adressés à l'effecteur du SAS • Taux de passages aux urgences non suivis d'hospitalisation • Part des admissions directes en hospitalisations adressées par un professionnel de ville

Moyens nécessaires
<p>Logistiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Annuaire - Ligne téléphonique dédiée - Outil informatique : réseau professionnel sécurisé - Protocoles de prise en charge - Salle de réunions - Connexion internet - Ordinateur - Imprimante
<p>Humains</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coordinatrice de la CPTS - Pilote de l'action - Membres du CA - Membres de la Commission Projet de santé - Médecins et professionnels de santé adhérents de la CPTS
<p>Financiers</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rémunération : coordinateur, pilote de l'action, membres du CA, membres de la CPTS lors des réunions - Financement structurel (locaux, ordinateur, internet, déplacements, médecins et professionnels de santé intervenants...) - Impression : outils de communication, documents de travail, documents de communication, comptes-rendus... - Site internet / plateforme (téléphonique / agenda commun) - Évènementiel (organisation de temps d'information pour les membres de la CPTS) - Location de salle

2.2.2 Organiser les parcours pluriprofessionnels autour du patient

Fiche Action Parcours Pluri professionnels

Action 1 : Faciliter la coordination des acteurs de soins

Pilote	Acteurs et Partenaires
- Alexandre PEREZ Kinésithérapeute Cénac	Membres de la CPTS, Professionnels de santé du territoire, Professionnels des établissements sanitaires, établissements et services médico-sociaux et sociaux Réseaux : DAC, CLIC
Problématique	Objectifs
Manque de communication interprofessionnelle.	Objectif Général :
Besoin de soutien dans les prises en charges complexes des patients (maintien à domicile, soins palliatifs, santé mentale, violences...)	- Améliorer la prise en charge et le suivi des patients, notamment par une meilleure coordination pluriprofessionnelle, et une meilleure coordination Ville/Hôpital
Manque de coordination ville/hôpital	Objectif Opérationnel :
	- Proposer des parcours spécifiques répondant aux besoins identifiés du territoire

Actions à mettre en place

- Identifier les différents parcours de soin prévalent sur le territoire
- Recenser l'ensemble des acteurs de soins du territoire et constituer une plateforme de référence en matière de soins sur notre territoire : annuaire avec les spécificités des professionnels.
- Favoriser la communication entre professionnels de santé en déployant des outils de communication : Plexus Santé, PAACO Globule
- Communiquer sur l'Espace Numérique Santé
- Créer des groupes de travail pour établir un lien avec les structures hospitalières et organiser une meilleure coordination ville/hôpital, de manière à déployer un service facilitateur de retour à domicile en sortie d'hospitalisation.
- Élaborer des protocoles pluriprofessionnels pour chaque parcours identifié (qui, quoi, quand, comment, pourquoi, pour qui, avec qui...), avec la volonté de commencer par un protocole de sorties d'hospitalisation.
- Mettre en place des partenariats en fonction des parcours identifiés
(Exemple dans les parcours spécifiques, pour les prises en charges complexes : le DAC)
(Exemple pour les parcours personnes âgées : EHPAD, SSIAD, service gériatrie de l'hôpital...)

Calendrier Prévisionnel	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> • Signature de l'ACI envisagée en Mai ou Juin 2022 • Démarrage de l'action envisagée en 2023. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de professionnels de santé référencés sur Plexus et leur spécificité • Parcours spécifique(s) créé(s) (en priorité sorties d'hospitalisation)

Moyens nécessaires
<p>Logistiques :</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Annuaire - Ligne téléphonique - Outil informatique : réseau professionnel sécurisé - Télémedecine - Protocoles de prise en charge - Salle de réunions - Connexion internet - Ordinateur - Retroprojecteur - Imprimante
<p>Humains</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Coordinatrice de la CPTS - Pilote de l'action - Membres du CA - Membres de la Commission Projet de santé - Professionnels de santé, du médico-social et du social, adhérents à la CPTS
<p>Financiers</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Rémunération : coordinateur, pilote de l'action, membres du CA, membres de la CPTS lors des réunions - Financement structurel (locaux, ordinateur, internet, déplacements, professionnels de santé, du médico-social et du social intervenants...) - Impression : outils de communication, documents de travail, documents de communication, comptes-rendus... - Site internet / plateforme (téléphonique / agenda commun) - Plateforme de télémedecine, de télé soins, etc. - Évènementiel (organisation de temps d'information pour les membres de la CPTS) - Location de salle

Fiche Action Parcours Pluri professionnels
Action 2 : Gestion des parcours de santé mentale

Pilote	Acteurs et Partenaires
<ul style="list-style-type: none"> - Nicolas GOUJON Médecin généraliste Targon 	<ul style="list-style-type: none"> Membres de la CPTS, Professionnels de santé du territoire, Professionnels des établissements sanitaires, établissements et services médico-sociaux et sociaux Hôpital psychiatrique de Cadillac Collectivités territoriales et partenaires institutionnels
Problématique	Objectifs
<ul style="list-style-type: none"> - Crise sanitaire a dégradé la santé mentale des patients et a conduit au Ségur de la santé - Les prises en soins des patients atteints de pathologies mentales sont complexes, chronophages, et nécessitent l'intervention de différents intervenants aux enjeux parfois contradictoires (médecins, élus locaux, forces de l'ordre, famille, etc.). - 3eme cause d'ALD sur le territoire - Thème principal cité par les professionnels de santé interrogés comme mission de la CPTS 	Objectif Général :
	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter la prise en soins des personnes atteintes de pathologie mentale ou de souffrance psychique
	Objectif Opérationnel :
	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer des parcours répondant aux besoins des patients, des familles et des acteurs impliqués - Améliorer la coordination entre professionnels

Actions à mettre en place

- Recenser l'ensemble des acteurs de soins en santé mentale du territoire, leurs compétences et spécificités et les rendre accessibles au travers d'un outil de communication sécurisé et notamment des numéros de téléphone / ligne directe entre les différents professionnels (différente des patients)
- Former un groupe de travail avec les acteurs concernés pour définir les orientations stratégiques et opérationnelles.
- Soutenir la mise en œuvre des actions définies
- Définir des fiches-types pour le parcours de soin (SDRE, etc...)
- Faciliter la mise en œuvre de groupes d'échanges de pratique et de formations

Calendrier Prévisionnel	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> • Signature de l'ACI envisagée en Mai ou Juin 2022 • Démarrage de l'action envisagée en 2023 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'acteurs recensés et identifiables sur l'annuaire et leurs spécificités • Mise en place d'un outil sécurisé de communication

Moyens nécessaires
<p>Logistiques :</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Ligne téléphonique / annuaire / plateforme de mise en relation support - Outils informatiques - Protocoles de prise en charge - Salle de réunions - Connexion internet
<p>Humains</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Coordinatrice de la CPTS - Pilote de l'action - Membres du CA - Membres de la Commission Projet de santé - Professionnels de santé, du médico-social et du social, adhérents à la CPTS
<p>Financiers</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Rémunération : coordinateur, membres du CA, membres de la CPTS lors des réunions - Financement structurel (locaux, ordinateur, internet, déplacements...) - Impression : outils de communication, documents de travail, documents de communication, comptes-rendus... - Site internet / plateforme (téléphonique / agenda commun) - Évènementiel (organisation de temps d'information pour les membres de la CPTS) - Location de salle

2.2.3 Développer des actions territoriales de prévention

Fiche Action Prévention

Action 1 : Développer les programmes de prévention existants

Pilote	Acteurs et Partenaires
<ul style="list-style-type: none"> - Julie MACKELBERT Médecin généraliste Saint Caprais de Bordeaux 	Membres de la CPTS, Professionnels de santé du territoire, Professionnels des établissements sanitaires, établissements et services médico-sociaux et sociaux Collectivités territoriales et partenaires institutionnels Association du territoire déployant des actions de prévention (ex : Collectif Santé / Love In Heart / etc.)
Problématique	Objectifs
<ul style="list-style-type: none"> - Une prévalence de pathologies chroniques (ALD) relativement élevée sur le territoire - Un vieillissement de la population accompagné d'une augmentation de celles-ci 	Objectif Général : Développer les programmes de prévention sur le territoire : <ul style="list-style-type: none"> - Programme en lien avec l'activité physique - Prévention du diabète et maladies cardio-vasculaires
	Objectif Opérationnel : <ul style="list-style-type: none"> - Coopérer avec les programmes existants sur le territoire afin de répondre aux besoins

Actions à mettre en place

- Coopérer avec le Collectif santé afin de développer les actions d'ETP et de promotion de la santé sur l'ensemble du territoire.
- Communiquer sur le programme d'ETP POLIPATO auprès des professionnels et des habitants.
- Développer l'accès au programme en facilitant la formation de nouveaux professionnels à l'ETP.
- Faciliter l'organisation des ateliers du programme en collaboration avec la coordinatrice du programme.
- Travailler sur le programme PEPS
- Référencer et communiquer sur les programmes de prévention existants sur le territoire.
- Aider à l'émergence et favoriser le développement de nouvelles thématiques de prévention adaptées au besoin du territoire (ex : dépistage des cancers cutanés, dépistage des troubles rachidiens chez l'enfant, programme de lutte contre les TMS en entreprise, santé au travail etc.).

Calendrier Prévisionnel	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> • Signature de l'ACI envisagée en Mai ou Juin 2022 • Démarrage de l'action envisagée en 2022 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de nouvelles thématiques de prévention facilitées • Nombre de nouveaux professionnels formés à l'ETP • Nombre de personnes incluses dans le programme POLIPATO

Moyens nécessaires
<p>Logistiques :</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Ligne téléphonique - Outils informatiques - Salle de réunions - Connexion internet
<p>Humains</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Coordinatrice de la CPTS - Pilote de l'action - Membres du CA - Membres de la Commission Projet de santé - Professionnels adhérents de la CPTS
<p>Financiers</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Rémunération : coordinateur, membres du CA, membres de la CPTS lors des réunions - Financement structurel (locaux, ordinateur, internet, déplacements, structures associatives effectrices ...) - Impression : outils de communication, documents de travail, documents de communication, comptes-rendus... - Site internet / plateforme (téléphonique / agenda commun) - Evènementiel (organisation de temps d'information pour les membres de la CPTS) - Location de salle

Action 2 : Mettre en place des actions de prévention pour lutter contre les violences intrafamiliales

Pilote	Acteurs et Partenaires
<ul style="list-style-type: none"> - Julie MACKELBERT Médecin généraliste Saint Caprais de Bordeaux - David RUI Kinésithérapeute, cabinet libéral 	Membres de la CPTS, Professionnels de santé du territoire, Professionnels des établissements sanitaires, établissements et services médico-sociaux et sociaux Collectivités territoriales et partenaires institutionnels et associatifs
Problématique	Objectifs
Accroissement de violences intrafamiliales depuis 2020	Objectif Général :
	<ul style="list-style-type: none"> - Lutter contre les violences intrafamiliales
	Objectif Opérationnel : <ul style="list-style-type: none"> - Former les professionnels au repérage des violences et aux démarches d'alerte - Créer du lien entre les professionnels et entre professionnels et partenaires sur cette thématique

Actions à mettre en place

- Collaborer avec la Maison d'Ella à Bordeaux pour proposer des formations à tous les professionnels.
- Collaborer avec la CdC du Créonnais qui pilote le Contrat Local de coordination et de mobilisation dans la lutte contre les Violences Sexistes, Sexuelles et Intrafamiliales.
- Communiquer sur la ou les plateforme(s) d'écoute(s) existante(s). Si n'existe pas, réfléchir à la création

Calendrier Prévisionnel	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> • Signature de l'ACI envisagée en Mai ou Juin 2022 • Démarrage de l'action envisagée en 2023 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de professionnels formés à la thématique des Violences Sexistes, Sexuelles et Intrafamiliales

Moyens nécessaires

Logistiques :

- Ligne téléphonique
- Outils informatiques
- Protocoles de prise en charge
- Salle de réunions
- Connexion internet
- Ordinateur
- Imprimante

Humains

- Coordinatrice de la CPTS
- Pilote d'action
- Membres du CA
- Membres de la Commission Projet de santé
- Professionnels adhérents de la CPTS
- Professionnels spécialisés
- Bénévoles associatifs spécialisés

Financiers

- Rémunération : coordinateur, membres du CA, membres de la CPTS lors des travaux
- Financement structurel (locaux, ordinateur, internet, déplacements...)
- Impression : outils de communication, documents de travail, documents de communication, comptes-rendus...
- Site internet / plateforme (téléphonique / agenda commun)
- Évènementiel (organisation de temps d'information et de formation pour les membres de la CPTS)
- Location de salle

Fiche Action Prévention « Vieillir en bonne santé »
Action 3 : Dépister précocement la perte d'autonomie via le programme ICOPE

Pilote	Acteurs et Partenaires
<ul style="list-style-type: none"> - Emilie PEREIRA Directrice EHPAD Targon - Gérard BONGIBAUT Président Emploi Domicile Service des premières Côtes (EDS) 	<p>L'ensemble des professionnels et acteurs des champs de la santé, social, médico-psychosocial ou sportifs présents sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adhérents et membres de la CPTS, - Médecins, kinésithérapeute, infirmiers libéraux, - EHPAD et EHPAD Centre Ressources, - Élus et salariés des CCAS, - Le DAC/PTA et ses gestionnaires de cas, - Les 2 CLIC - Les acteurs associatifs territoriaux

Problématique	Objectifs
<p>Les soins aux seniors sont encore trop centrés sur l'identification des maladies et leur traitement et ne prennent pas suffisamment en compte la prévention et l'approche fonctionnelle.</p>	<p>Objectif Général :</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre au plus grand nombre de vieillir en bonne santé via le programme ICOPE défini par l'OMS
	<p>Objectif Opérationnel :</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la précocité du diagnostic et de la prise en charge du déclin des capacités intrinsèques en évitant le sur-diagnostic - Renforcer les capacités des seniors à entretenir leur santé fonctionnelle - Contribuer à la qualité de vie des seniors et à la prévention de la perte d'autonomie - Améliorer l'accès aux soins dans le cadre de la réduction des inégalités sociales de santé par une inclusion prioritaire des seniors en situation de vulnérabilité.

Actions à mettre en place

- Former et mobiliser les acteurs de soins primaires sur le repérage/dépistage et l'évaluation du déficit des capacités intrinsèques (sur la base de l'outil OMS adapté au contexte français).
- S'appuyer sur des compétences à l'approche motivationnelle pour accompagner les seniors aux changements de comportements dans le respect de leurs priorités.
- Structurer une organisation locale des acteurs pour la réalisation des différentes étapes de la démarche ICOPE.
- Mettre en œuvre une démarche d'« aller vers » et mobiliser un partenariat local pour inclure prioritairement les seniors en situations de « vulnérabilité » telles que définies dans cette expérimentation, à savoir précarité, isolement social, géographique ou éloignement du système de soins, en situation d'aidant.
- Faciliter l'orientation des seniors vers les actions de prévention des territoires sur la base d'un état des lieux des ressources de prévention du territoire.
- Impliquer les seniors dans l'auto suivi de leur santé fonctionnelle par la mise à disposition d'un outil simple d'utilisation
- Assurer la qualité des actions de dépistage des capacités en limitant le sur diagnostic (éviter les faux positifs) et par une approche éthique respectueuse des souhaits de la personne
- S'appuyer sur des outils numériques

Calendrier Prévisionnel	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> • Signature de l'ACI envisagée en Mai ou Juin 2022 • Juillet décembre 2022 : création d'un groupe de travail CPTS chargé de la mise en œuvre de l'action • Démarrage de l'action envisagée en 2023 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de professionnels formés • Nombre d'évaluations et de suivis réalisés

Moyens nécessaires

Logistiques :

- Ligne téléphonique / Connexion internet
- Salle de réunions
- Ordinateur
- Vidéoprojecteur
- Imprimante

Humains

- Coordinatrice de la CPTS
- Pilote d'action
- Membres du CA
- Membres de la Commission Projet de santé
- Adhérents de la CPTS

Financiers

- Rémunération : coordinateur, membres du CA, membres de la CPTS lors des réunions
- Embauche d'un temps partiel en charge de l'animation de ce programme
- Financement structurel (locaux, ordinateur, internet, déplacements...)
- Impression : outils de communication, documents de travail, documents de communication, comptes-rendus...
- Site internet / plateforme (téléphonique / agenda commun)
- Évènementiel (organisation de temps d'information et de formation pour les membres de la CPTS)
- Location de salle

2.2.4 Gestion de crises sanitaires

Fiche Action Gestion de crises sanitaires Action 1 : Réfléchir à l'organisation d'un Plan Blanc

Pilote	Acteurs et Partenaires
- Alexandre PEREZ Kinésithérapeute Cénac	Membres de la CPTS, Professionnels de santé du territoire, Professionnels des établissements sanitaires, établissements et services médico-sociaux et sociaux Collectivités territoriales et partenaires institutionnels et associatifs
Problématique	Objectifs
Absence de directives et d'organisation structurées préétablies de manière à faire face à une gestion de crise sanitaire grave.	<p>Objectif Général :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Anticiper, organiser et structurer les capacités d'actions opérationnelles en cas de gestion de crises sanitaires <p>Objectif Opérationnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rédiger un Plan Blanc pour le territoire - Préparer les acteurs à la gestion de crises sanitaires - Faire le lien avec l'ARS

Actions à mettre en place
<ul style="list-style-type: none"> - Référencer les professionnels qui participent à la gestion de crise. - Mettre en place une équipe pilote de gestion de crise. - Réfléchir à l'organisation pour la mobilisation des matériels et de la logistique de crise. - Réfléchir à un plan de communication de crise. - Définir et formaliser un plan Blanc pour notre territoire.

Calendrier Prévisionnel	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> • Signature de l'ACI envisagée en Mai ou Juin 2022 • Démarrage de l'action envisagée en 2023 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions d'organisation • Formalisation et rédaction d'un Plan Blanc

Moyens nécessaires

Logistiques :

- EPI...
- Ligne téléphonique
- Salle de réunions
- Besoins informatiques identifiés
- Site internet / plateforme (téléphonique / agenda commun)
- Impression : outils de communication, documents de travail, documents de communication, comptes-rendus...

Humains

- Coordinatrice de la CPTS
- Pilote d'action
- Membres de la Commission Projet de santé
- Professionnels adhérents CPTS

Financiers

- Rémunération : coordinateur, membres du CA, membres de la CPTS lors des réunions
- Financement structurel (locaux, ordinateur, internet, déplacements...)
- Impression : outils de communication, documents de travail, documents de communication, comptes-rendus...
- Site internet / plateforme (téléphonique / agenda commun)
- Location de salle

Fiche Action Gestion de crises sanitaires

Action 2 : Formaliser une réponse opérationnelle sur les tests et la vaccination

Pilote	Acteurs et Partenaires
- Alexandre PEREZ Kinésithérapeute Cénac	Membres de la CPTS, Professionnels de santé du territoire, Professionnels des établissements sanitaires, établissements et services médico-sociaux et sociaux Collectivités territoriales et partenaires institutionnels et associatifs
Problématique	Objectifs
Crises sanitaires épidémiques	<p>Objectif Général :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Constituer une cellule de coordination en réponse à un besoin de gestion de crises sanitaires <p>Objectif Opérationnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formaliser une réponse opérationnelle sur les tests et la vaccination sur le territoire

Actions à mettre en place

- Mettre en place une équipe pilote de gestion de crise
- Référencer les professionnels qui participent à la gestion de crise
- Veiller à la coordination des moyens pour une répartition équitable sur le territoire
- Organiser la mobilisation des matériels et de la logistique de crise (tests, EPI, vaccins...)
- Evaluer les procédures de tests et de vaccination (retours d'incidents)
- Créer un outil de planification des campagnes de tests et vaccination
- Etablir un schéma organisationnel pour les tests et un schéma organisationnel pour la vaccination
- Etablir un plan de communication de crise

Calendrier Prévisionnel	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> • Signature de l'ACI envisagée en Mai ou Juin 2022 • Démarrage de l'action envisagée en 2022 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de professionnels participants (organisés pour effectuer des tests de dépistage et vaccination) et répartition sur le territoire

Moyens nécessaires

Logistiques :

Cellule de coordination :

- Listes de professionnels
- Mailing listes pour chaque effecteur
- Modérateurs de participation
- Ligne téléphonique
- Salle de réunions
- Besoins informatiques identifiés
- Site internet / plateforme (téléphonique / agenda commun)
- Impression : outils de communication, documents de travail, documents de communication, comptes-rendus...

Opérationnel :

- EPI...
- Schémas organisationnels

Humains

- Coordinatrice de la CPTS
- Pilote d'action
- Membres de la Commission Projet de santé
- Professionnels adhérents CPTS

Financiers

- Rémunération : coordinateur, membres du CA, membres de la CPTS lors des travaux
- Financement structurel (locaux, ordinateur, internet, déplacements...)
- Impression : outils de communication, documents de travail, documents de communication, comptes-rendus...
- Site internet / plateforme (téléphonique / agenda commun)
- Location de salle

2.3 LES MISSIONS OPTIONNELLES CPTS ENTRE-DEUX-MERS

2.3.1 Améliorer la qualité et la pertinence des soins

Fiche Action Qualité et pertinence des soins

Action 1 : Améliorer la formation et l'analyse réflexive des pratiques entre professionnels sur le territoire

Pilote	Acteurs et Partenaires
<ul style="list-style-type: none"> - Julie MACKELBERT Médecin généraliste Saint Caprais de Bordeaux 	Membres de la CPTS, Professionnels de santé du territoire, Professionnels des établissements sanitaires, établissements et services médico-sociaux et sociaux Collectivités territoriales et partenaires institutionnels
Problématique	Objectifs
Lutter contre l'isolement professionnel Améliorer les compétences	<div style="background-color: #e0f2f1; padding: 2px;">Objectif Général :</div> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la qualité et l'efficacité de la prise en charge des patients, en développant des démarches qualité dans une dimension pluriprofessionnelle <div style="background-color: #e0f2f1; padding: 2px;">Objectif Opérationnel :</div> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la formation et l'analyse réflexive des pratiques entre des professionnels sur le territoire

Actions à mettre en place
<ul style="list-style-type: none"> - Recenser les formations existantes et les attentes en matière de formation des professionnels. - Coopérer avec les organismes de formation afin de proposer des formations pluriprofessionnelles aux acteurs du territoire. - Recenser et favoriser la mise en place des groupes d'analyse des pratiques mono ou pluriprofessionnelles. - Organiser une fois par an une journée avec thématique

Calendrier Prévisionnel	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> • Signature de l'ACI envisagée en Mai ou Juin 2022 • Démarrage de l'action envisagée en 2023. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de formations proposées

Moyens nécessaires

Logistiques :

- Ligne téléphonique
- Salle de réunions
- Connexion internet
- Ordinateur
- Vidéoprojecteur
- Imprimante

Humains

- Coordinatrice de la CPTS
- Pilote d'action
- Membres de la Commission Recherche et Formation
- Professionnels adhérents de la CPTS

Financiers

- Rémunération : coordinateur, membres du CA, membres de la CPTS lors des réunions
- Financement structurel (locaux, ordinateur, internet, déplacements...)
- Impression : outils de communication, documents de travail, documents de communication, comptes-rendus...
- Site internet / plateforme (téléphonique / agenda commun)
- Évènementiel (organisation de temps d'information pour les membres de la CPTS)
- Location de salle

2.3.2 Accompagner les professionnels de santé sur le territoire

Fiche Action Accompagnement des professionnels de santé Action 1 : Accompagner l'installation des nouveaux professionnels de santé sur le territoire

Pilote	Acteurs et Partenaires
- Alexandre PEREZ Kinésithérapeute Cénac	Membres de la CPTS, Professionnels de santé du territoire, Professionnels des établissements sanitaires, établissements et services médico-sociaux et sociaux Collectivités territoriales et partenaires institutionnels
Problématique	Objectifs
Inégalité de la densité de professionnels sur le territoire	<p>Objectif Général :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser et faciliter l'installation des professionnels de santé sur le territoire, notamment dans les zones en tension démographique. <p>Objectif Opérationnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner l'installation des nouveaux professionnels de santé sur le territoire

Actions à mettre en place
<ul style="list-style-type: none"> - Communiquer sur l'attractivité du territoire et les actions de la CPTS. - Créer des partenariats pour un relais de l'information avec les collectivités locales. - Favoriser l'accueil d'étudiants en collaborant avec les universités et les organismes de formation. - Promouvoir la formation à la maîtrise de stage et la faciliter. - Organiser une fois par an une journée dédiée à l'accompagnement des professionnels nouvellement installés.

Calendrier Prévisionnel	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> • Signature de l'ACI envisagée en Mai ou Juin 2022 • Démarrage de l'action envisagée en 2023. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de professionnels nouvellement installés

Moyens nécessaires

Logistiques :

- Ligne téléphonique
- Salle de réunions
- Connexion internet
- Ordinateur
- Vidéoprojecteur
- Imprimante

Humains

- Coordinatrice de la CPTS
- Pilote d'action
- Membres de la Commission Recherche et Formation
- Professionnels adhérents de la CPTS

Financiers

- Rémunération : coordinateur, membres du CA, membres de la CPTS lors des réunions
- Financement structurel (locaux, ordinateur, internet, déplacements...)
- Impression : outils de communication, documents de travail, documents de communication, comptes-rendus...
- Site internet / plateforme (téléphonique / agenda commun)
- Évènementiel (organisation de temps d'information pour les membres de la CPTS)
- Location de salle

Fiche Action Accompagnement professionnels de santé
Action 2 : Prévenir l'épuisement professionnel

Pilote	Acteurs et Partenaires
- Alexandre PEREZ Kinésithérapeute Cénac	Membres de la CPTS, Professionnels de santé du territoire, Professionnels des établissements sanitaires, établissements et services médico-sociaux et sociaux Collectivités territoriales et partenaires institutionnels
Problématique	Objectifs
Professions de soignants souvent exposés au surmenage	Objectif Général :
	- Prévenir l'épuisement professionnel
	Objectif Opérationnel :
	- Sensibiliser les professionnels de santé - Permettre aux professionnels de santé de trouver la ressource en cas de difficulté

Actions à mettre en place

- Faire connaître le rôle de facilitateur à tous les professionnels du territoire afin qu'ils puissent s'adresser à la CPTS en cas de difficultés.
- Créer un outil de suivis des sollicitations
- Faciliter l'organisation de remplacement pour les professionnels.

Calendrier Prévisionnel	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> • Signature de l'ACI envisagée en Mai ou Juin 2022 • Démarrage de l'action envisagée en 2023. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sollicitations

Moyens nécessaires

Logistiques :

- Ligne téléphonique
- Salle de réunions
- Connexion internet
- Ordinateur
- Vidéoprojecteur
- Imprimante

Humains

- Coordinatrice de la CPTS
- Pilote d'action
- Membres de la Commission Projet de Santé
- Professionnels adhérents CPTS

Financiers

- Rémunération : coordinateur, membres du CA, membres de la CPTS lors des réunions
- Financement structurel (locaux, ordinateur, internet, déplacements...)
- Impression : outils de communication, documents de travail, documents de communication, comptes-rendus...
- Site internet / plateforme (téléphonique / agenda commun)
- Évènementiel (organisation de temps d'information pour les membres de la CPTS)
- Location de salle

2.3.3 Guichet unique

De manière générale, la CPTS Entre-Deux-Mers se veut devenir le facilitateur en santé sur le territoire et avoir un rôle transversal dans toutes les missions.

Il existe une difficulté pour les acteurs de terrain de connaître l'ensemble des actions présentes sur le territoire et l'ensemble des acteurs.

Lorsqu'une situation est repérée (sanitaire, sociale et/ou médico-sociale), il est parfois difficile de faire connaître cette situation et par conséquent d'être mis en relation avec le bon effecteur.

Dans ce cadre, l'objectif général de la CPTS Entre-Deux-Mers est de préserver et essayer d'améliorer la santé sur le territoire en communiquant sur son rôle de facilitateur et en centralisant les informations en lien avec le projet de santé de la CPTS pour les communiquer à tous les acteurs du territoire.

PARTIE 3 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

3.1 LES VALEURS INSCRITES DANS UNE CHARTE

Charte

Communauté Professionnelle Territoriale de Santé
Entre-Deux-Mers



CPTS
Entre-Deux-Mers

1

Notre raison d'être

La CPTS Entre-Deux-mers est une communauté qui unit les compétences de tous les acteurs afin de préserver ou d'améliorer la santé des citoyens de son territoire.

2

Notre gouvernance

La CPTS Entre-Deux-Mers a fait le choix d'une gouvernance partagée, participative et coopérative.

Elle souhaite communiquer de manière lisible, simple et accessible dans une volonté de transparence.

Elle développe une représentativité territoriale, pluriprofessionnelle et citoyenne.

Elle prévoit d'établir des indicateurs afin d'évaluer les actions engagées.

3

Nos missions attendues

La CPTS Entre-Deux-Mers, soucieuse d'intégrer une vision globale de la santé, s'engage dans le cadre de ses missions à :

- Faciliter l'accès à des soins coordonnés y compris dans l'urgence
- Fluidifier les parcours dans les situations complexes
- Développer des actions de prévention avec altérité et équité
- Innover en unissant les compétences et en travaillant dans la transversalité
- Faciliter l'arrivée de nouveaux professionnels sur le territoire
- Participer à la gestion de crises sanitaires
- Devenir un guichet unique d'informations en santé sur le territoire

4

Nos valeurs

Les membres de la CPTS Entre-Deux-Mers, s'engagent à respecter les valeurs fondamentales pensées et approuvées par la communauté :

- Ouverture
- Respect
- Bienveillance
- Confiance
- Ethique
- Equité
- Altérité

3.2 STRUCTURE JURIDIQUE

La volonté générale de la structure gouvernementale dans la CPTS Entre-Deux-Mers est de permettre l'expression de l'ensemble des acteurs concourant à la préservation et à l'amélioration de la santé des citoyens du territoire, selon une volonté d'établir une véritable démocratie sanitaire territoriale. Pour cela, une association loi 1901 fut créée.

Les détails de la gouvernance de la CPTS Entre-Deux-Mers est définie dans les statuts de l'association (Annexe 1).

L'Association a pour objectif principal la recherche d'une utilité sociale. Elle a pour vocation de soutenir les personnes en situation de fragilité du fait de leur situation médicale, médico-sociale ou sanitaire et de contribuer dans le même temps à la lutte contre l'exclusion des bénéficiaires de ses activités. Le Projet de santé qu'elle porte fédère les parties prenantes sur le Territoire autour de ces objectifs d'utilité sociale et renforcement la cohésion territoriale.

Pour ce faire, l'Association a pour objet :

- d'administrer la CPTS sur son territoire d'intervention et de mettre en œuvre le projet de santé dans le cadre duquel elle a été constituée,
- d'organiser des réponses aux besoins de santé des habitants du Territoire,
- de faciliter la coordination, la continuité, la qualité et l'efficacité des soins curatifs et préventifs délivrés aux habitants du Territoire par les membres de la CPTS,
- de fédérer l'ensemble des acteurs qui concourent à l'amélioration des déterminants de santé du Territoire,
- de faciliter l'accès aux soins et à la promotion de la santé,
- de faciliter l'organisation de l'offre de soins et de santé du Territoire,
- de faciliter l'implication des habitants du Territoire dans les démarches en santé,
- d'organiser et réaliser des actions de prévention et promotion de la santé sur le Territoire,
- de proposer et réaliser des actions tendant à la formation des acteurs du dispositif CPTS,
- et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet sus-indiqué ou à tout autre objet similaire ou connexe, de nature à favoriser le but poursuivi par l'Association, son extension ou son développement.

3.2.1 Les Membres de l'association

Les Membres Actifs sont les professionnels de santé et les personnes physiques ou morales qui contribuent à l'objet de l'Association, en apportant leur concours à la réalisation des projets qu'elle porte et qui partagent ses valeurs.

Les Membres Actifs sont répartis en 7 collèges :

- Collège 1 « Acteurs de Soins de Premier et Second Recours » : personnes physiques issues des professionnels de santé libéraux ou salariés, du secteur sanitaire, médico-social ou social qui contribuent à l'objet de l'Association ;
- Collège 2 « Acteurs de Soins Primaires » : personnes morales prenant en charge les soins primaires (notamment ESP, MSP, Centres de Santé) ;
- Collège 3 « Structures Sanitaires, Médico-sociales et Sociales » : personnes morales issues des structures du secteur sanitaire, médico-social, ou social, des réseaux de santé, des établissements sanitaires ou médico-sociaux, des bailleurs sociaux, des plateformes territoriales d'appui ;
- Collège 4 « Acteurs du Territoire » : personnes physiques, issues des habitants du Territoire ;
- Collège 5 « Membres Chercheurs » : personnes physiques ou morales, eu égard à leur connaissance et compétence en matière de recherche médicale (chercheurs, universités) ;
- Collège 6 « Membres Institutionnels » : personnes morales issues des partenaires institutionnels (Région, département, EPCI, etc.) ou des pôles technologiques spécialisés en santé et représentants professionnels élus ou non (URPS, FNAMPoS, etc.) ;
- Collège 7 « Structures associatives en lien avec la santé » : personnes physiques ou morales issues des organismes à but non lucratif dont l'objet est lié à la santé, à la santé et au sport, à la santé et à la culture, ou de leurs bénévoles, administrateurs, membres et salariés.

Seuls peuvent être Membres des Collèges 1, 2, 3, 4 et 7 les Membres Actifs établis sur le Territoire ou dont l'activité couvre les besoins du Territoire.

3.2.2 Le Bureau Directeur

L'Association est dirigée par un Bureau Directeur composé de 6 membres actifs. Ils sont élus au scrutin majoritaire en Assemblée Générale ordinaire, parmi les membres actifs.

Le Bureau Directeur est composé de 2 co-présidents, 2 co-trésoriers et 2 co-secrétaires.

Le Bureau se réunit au moins 2 fois par mois, tous les 15 jours. Il est élu pour un mandat de 2 ans.

Postes	NOM	Prénom	Profession	Commune
Co-président	PEREZ	Alexandre	Kinésithérapeute ESP Santé Cénac	Cénac
Co-président	MACKELBERT	Julie	Médecin généraliste MSP Collectif santé Saint-Caprais	Saint-Caprais-De-Bordeaux
Co-trésorier	DEMONS	Thierry	Kinésithérapeute En cabinet libéral	Fargues-Saint-Hilaire
Co-trésorier	DULONG	Christiane	Citoyen	Saint Genis du Bois
Co-secrétaire	PEREIRA	Émilie	Directrice EHPAD	Targon
Co-secrétaire	BONGIBAULT	Gérard	Emploi Domicile Service des premières Côtes (EDS)	Camblanes-Et-Meynac

3.2.3 Le Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'administration dont la composition est représentative de la variété de collèges de Membres Actifs existante.

Les membres du Conseil d'administration sont élus par l'Assemblée générale Ordinaire, parmi les Membres Actifs de l'Association, pour une durée de deux (2) ans, renouvelable deux fois maximum.

Le Conseil d'administration est ainsi composé de quinze (15) membres de la manière suivante :

- Collège 1 (Professionnels personnes physiques) : 5 représentants
- Collège 2 (Personnes morales de soins primaires) : 4 représentants
- Collège 3 (Structures sanitaires, sociales et médico-sociales) : 2 représentants
- Collège 4 (Habitants) : 2 représentants
- Collège 7 (Associations en lien avec la santé) : 2 représentants.

Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par la/le Président/e, sur sa propre initiative ou à la demande d'un tiers (1/3) de ses membres.

NOM	Prénom	Profession	Commune
PEREZ	Alexandre	Kinésithérapeute ESP Santé Cénac	Cénac
MACKELBERT	Julie	Médecin généraliste MSP Collectif santé Saint-Caprais	Saint-Caprais-De-Bordeaux
DEMONS	Thierry	Masseur-Kinésithérapeute-Ostéopathe	Fargues-Saint-Hilaire
MEREUZE	Isabelle	Orthophoniste En cabinet libéral	Carignan-De-Bordeaux
SALLENEUVE	Cécile	Infirmier En cabinet libéral	Sadirac
LE TAILLANDIER DE GABORY	Jean-Baptiste	Médecin généraliste L'Ostal Medical, MSP de Cadillac	Cadillac
BAULLARD	Lorraine	Médecin généraliste MSP Graman Langoiran	Langoiran
PEREIRA	Émilie	Directrice EHPAD	Targon
BONGIBAUT	Gérard	Emploi Domicile Service des premières Côtes (EDS)	Camblanes-Et-Meynac
BOUZIER	Claude	Citoyen /retraité de l'aviation civile	Camblanes-Et-Meynac
RUI	David	Kinésithérapeute En cabinet libéral	Tresses
PLAGNOLE	Florence	Chirurgien-dentiste / Coordinatrice MSP Targon	Targon
MEREUZE	David	Médecin généraliste MSP Créon	Créon
CHAIGNE	Sébastien	Ingénieur en électrophysiologie cardiaque / Président Association LOVE IN HART	Créon
DULONG	Christiane	Citoyen / Infirmière Libérale	Saint Genis du Bois

3.2.4 L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est composée des Membres Actifs de l'Association.

L'Assemblée générale Ordinaire est convoquée au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, et chaque fois que nécessaire dans les conditions prévues à l'article 11.1 de ses statuts.

3.2.5 Composition des acteurs initialement engagés dans la lettre d'intention

- **Concernant les professionnels de santé (cf. lettre d'intention) :**

Profession 1 ^{er} recours	Nombres	Structures d'exercice coordonnée	Nom des structures
Médecins généralistes	25	Maisons de Santé Pluriprofessionnelle (MSP)	MSP Targon MSP Créon MSP Langoiran MSP Saint Caprais MSP l'Ostal Médical Cadillac
Autres spécialités	3	Centres De Santé (CDS)	0
Pharmaciens	7	Équipes de Soins Primaires (ESP)	ESP Santé Cénac
Infirmiers	29		
Kinésithérapeutes	8		
Orthophonistes	5		
Pédicure-podologue	2		
Chirurgiens-dentistes	2		
Psychomotriciens	1		
Orthoptistes	1		
Sages-femmes	2		
Diététiciens-nutritionnistes	1		

Au total 86 professionnels de santé sont impliqués depuis le début dans notre projet ainsi que 5 MSP et 1 ESP.

- **Concernant les établissements de santé (cf. lettre d'intention) :**

Type d'établissement	Nom des structures	Type de structure	Nom des structures
Hôpital de proximité		PETR	PETR Cœur Entre Deux Mers
		CLIC	CLIC du Sud Gironde
		DAC	GIRON'DAC
		SSIAD	SSIAD loupes Mutualité Santé services
		SAAD emploi domicile service	EDS33
		SAAD	AIDE@AVENIR
		ITEP	Dispositif OREAG Pole MACANAN
		EHPAD	EHPAD Le Hameau de la Pelou
		Foyer d'hébergement adultes handicapés	FAH Marie Talet (ALEFPA)
		HAD	Hôpital à Domicile des Vignes et des Rivières, Antenne Créon

- **Les Adhérents 2021**

L'association compte 101 adhérents répartis dans les 7 collèges de membres.

Le collège 1 compte 79 adhérents

Le collège 2 compte 6 adhérents

Le collège 3 compte 7 adhérents

Le collège 4 compte 7 adhérents

Le collège 7 compte 2 adhérents

Liste des adhérents en Annexe 3.

3.3 ORGANISATION OPERATIONNELLE

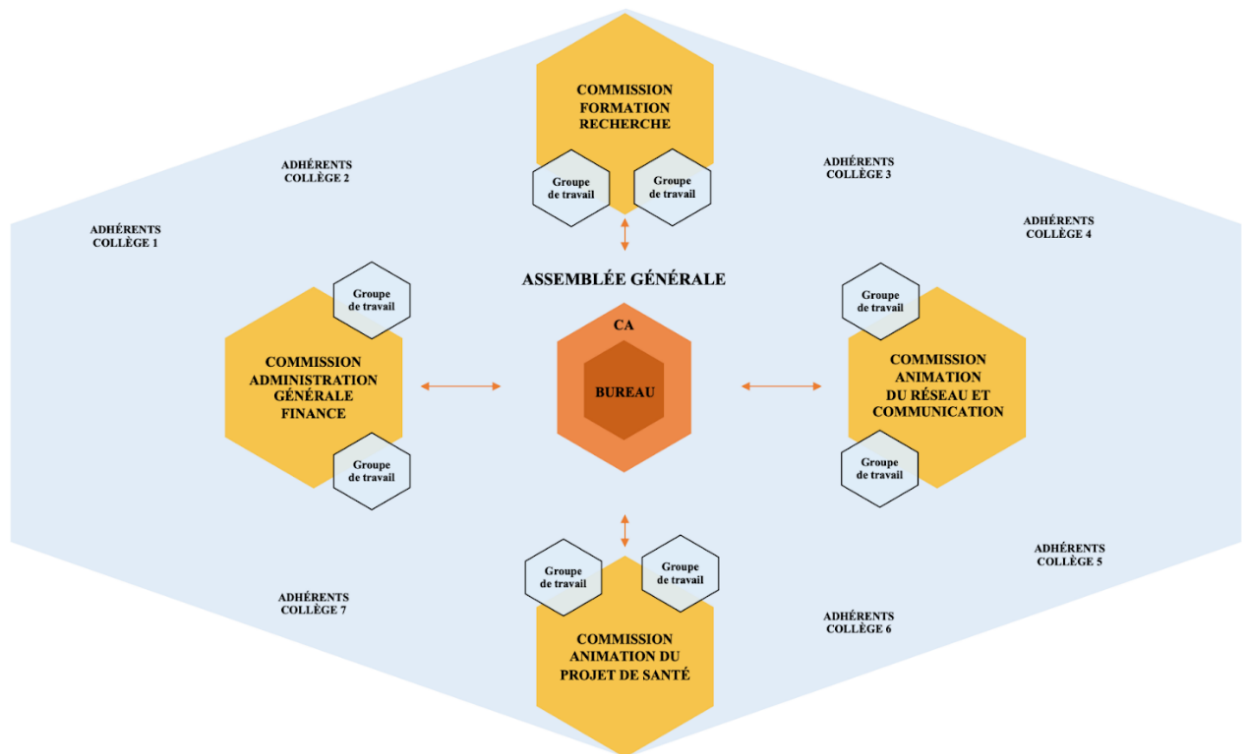
En plus de la structure gouvernementale, la CPTS Entre-Deux-Mers s'est structurée de manière opérationnelle.

3.3.1 Les Commissions

La CPTS Entre-Deux-Mers se compose de 4 Commissions :

- une Commission Administration Générale et Finances
- une Commission Projet de Santé
- une Commission Communication et Animation du Réseau
- une Commission Recherche et Formation

Le schéma ci-dessous expose l'architecture globale de notre association.



3.3.2 Le plan d'actions stratégiques 2022-2023

ACTIONS	
COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE	<i>Objectif stratégique : Gérer et piloter l'Association</i>
Objectif principal : Réaliser une levée de fonds	
Objectif secondaire : Obtenir des subventions	
Objectif secondaire : Réaliser la campagne de réadhésions et d'adhésions	
Objectif secondaire : Obtenir les fonds ACI	
Objectif principal : Réaliser une double planification financière (opérationnelle et stratégique)	
Objectif secondaire : Réaliser le budget prévisionnel 2021 - 2022	
Objectif secondaire : Modéliser une planification financière sur 3 ans	
Objectif principal : Finaliser la structuration et l'organisation administrative et financière	
Objectif secondaire : Finaliser la rédaction de la charte associative	
Objectif secondaire : Finaliser la structuration juridique de l'association	
Objectif secondaire : Finaliser la structuration financière et administrative	
Objectif secondaire : Organiser une Assemblée Générale Ordinaire (AGO)	
Objectif secondaire : Organiser une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)	
COMMISSION PROJET DE SANTE	<i>Objectif stratégique : Concevoir, rédiger, signer, animer et faire vivre le Projet de Santé</i>
Objectif principal : À partir du diagnostic et des besoins prioritaires identifiés, définir nos actions à déployer	
Objectif secondaire : Analyser le diagnostic	
Objectif secondaire : Définir les actions à déployer	
Objectif secondaire : Faire valider l'enjeu de la mission générale de la CPTS (Mission de facilitation et de coordination des acteurs concourant à la santé sur le territoire)	
Objectif principal : Rédiger le projet de santé et valider le projet de santé	
Objectif secondaire : À partir de la trame proposée par la CPAM et l'ARS, des actions à déployer et validées, ainsi que des indicateurs d'évaluation validés, rédiger le projet de santé	
Objectif secondaire : Valider et signer le projet de santé	
Objectif principal : Développer et mettre en place nos actions	
Objectif secondaire : Identifier et valider les pilotes d'actions, les équipes actions, les besoins et outils nécessaires, et rediger les fiches actions	
Objectif secondaire : Développer et mettre en place les actions	
Objectif principal : Animer et coordonner les actions du projet de santé	
Objectif secondaire : Mettre en place des outils de suivi et d'animation des actions	
Objectif secondaire : Animer et coordonner les actions	
COMMISSION COMMUNICATION ET ANIMATION DU RESEAU	<i>Objectif stratégique: Promouvoir la CPTS</i>
Objectif principal : Établir une stratégie de communication	
Objectif secondaire : Analyse de la communication existante et du positionnement	
Objectif secondaire : Établir un plan de communication générale (image de marque)	
Objectif secondaire : Etablir des plans de communication spécifiques par action (vente produit / marketing produit)	
Objectif principal : Animer et développer le réseau	
Objectif secondaire : Augmenter le nombre d'adhérents	
Objectif secondaire : Développer les partenariats	
COMMISSION RECHERCHE ET FORMATION	<i>Objectif stratégique : Finaliser le diagnostic territorial et définir et suivre les indicateurs de suivi du projet de santé</i>
Objectif principal : Finaliser le diagnostic territorial	
Objectif secondaire : Finaliser l'étude qualitative par questionnaire orientée médecins	
Objectif secondaire : Finaliser l'étude qualitative par questionnaire orientée professionnels de santé	
Objectif secondaire : Rédiger une synthèse de ces deux analyses qualitatives par questionnaire	
Objectif principal : Déterminer et définir les besoins prioritaires de santé de notre territoire	
Objectif secondaire : Rédiger un document synthèse de notre diagnostic territorial reprenant le diagnostic quantitatif et le diagnostic qualitatif	
Objectif principal : Déterminer les indicateurs d'évaluation et de suivi du projet de santé (nos propres indicateurs et les indicateurs ACI)	
Objectif secondaire : A partir du projet de santé et des actions à déployer valider les indicateurs d'évaluation et de suivi	
Objectif secondaire : A partir du projet de santé et des attentes de l'ARS et la CPAM valider et signer le contrat ACI	
Objectif principal : Former les acteurs pour le déploiement de nos actions	
Objectif secondaire : Identifier les besoins en matière de formations des acteurs en lien avec nos actions	
Objectif secondaire : Développer des formations à destination des acteurs en lien avec nos actions	

3.3.3 Les Partenaires

Pour mener à bien ce projet nous avons pu établir des partenariats.

Notre premier partenaire est le **Pôle Territorial Cœur-Entre-Deux-Mers (PETR)**, avec lequel nous avons pu signer une convention de coopération (cf. convention de coopération en Annexe 4) nous permettant d'établir le siège social de notre CPTS Entre-Deux-Mers au sein du PETR à Targon.

Nous sommes également membre adhérent de l'association « Agora Lib » (Cf. Bulletin d'adhésion en annexe 6) qui a pour missions :

- de favoriser le déploiement des CPTS sur l'ensemble de la région en faisant émerger des dynamiques de CPTS sur les territoires et en sensibilisant les professionnels de santé,
- de faire vivre les CPTS, en les accompagnant dans la mise en œuvre de leurs missions, en les conseillant dans l'élaboration de leur projet, et leur apportant un appui logistique,
- de favoriser la coopération inter-CPTS, par la mutualisation des moyens, et le retour d'expériences et de bonnes pratiques.

3.3.4 Les outils

Toujours dans l'objectif de mener à bien ce projet, nous avons déjà déployé plusieurs outils au sein de notre CPTS :

- un outil de communication, de gestion de projet, un annuaire : l'outil Plexus santé ;
- un outil de gestion des adhérents : la plateforme Helloasso ;
- l'ouverture d'un compte bancaire au Crédit Mutuelle (banque coopérative).

PARTIE 4 : BUDGET ET PLANIFICATION

4.1 BUDGET

Intitulés	2021-2022	
RESSOURCES	Montant	
Financement		
ACI - Financement du fonctionnement CPTS	75 000 €	
	Volet Fixe / moyens	
	25 000 €	
ACI - Financement Mission (socle 1) : Amélioration de l'accès aux soins	Volet lié à l'organisation des soins non programmés	15 000 €
	Volet supplémentaire lié à l'organisation des soins non programmés	55 000 €
	Volet variable / Actions résultats	- €
ACI - Financement Mission (socle 2) : Organisation parcours pluripro. autour du patient	Volet Fixe / moyens	45 000 €
	Volet variable	- €
ACI - Financement Mission (socle 3) : Développement actions territoriales de prévention	Volet Fixe / moyens	17 500 €
	Volet variable	- €
ACI - Financement Mission (socle 4) : Réponse aux crises sanitaires graves	Volet Fixe / moyens (l'année de la rédaction du plan)	45 000 €
	Volet Fixe / moyens (années suivant l'année de la rédaction du plan)	- €
	Volet variable / survenue d'une crise sanitaire grave	67 500 €
ACI - Financement Mission (optionnel 1) : Développement qualité et pertinence des soins	Volet Fixe / moyens	15 000 €
	Volet variable	- €
ACI - Financement Mission (optionnel 2) : Accompagnement des professionnels de santé sur le territoire	Volet Fixe / moyens	10 000 €
	Volet variable	- €
Subvention		
URPS	5 000 €	
ARS	15 000 €	
Autres subventions	10 000 €	
Adhésions Membres		
Collège 1	5 160 €	
Collège 2	1 350 €	
Collège 3	650 €	
Collège 4	1 000 €	
Collège 5	- €	
Collège 6	1 500 €	
Collège 7	450 €	
Mécénat / Sponsoring		
	- €	
Autres recettes		
Subvention séminaire MSA du 23/10/2021	1 145 €	
Recettes séminaire 23/10/2021	550 €	
Annonces privé / journal	- €	
TOTAL DES RESSOURCES	411 805 €	
CHARGES GENERALES		
	Montant	
Fournitures administratives	590 €	
Fournitures diverses	200 €	
Total achats de fournitures	790 €	
Loyer et charges locatives	1 200 €	
Formation du personnel	- €	
Assurances	276 €	
Prestations de services	- €	

Etudes et recherches		- €
Séminaires		2 400 €
Total charges externes		3 876 €
Honoraires Expert-Comptable	Mission de préparation du budget prévisionnel	960 €
	Mission d'établissement de situation comptable au 30 juin	1 152 €
	Mission de présentation des comptes annuels	2 880 €
Outils gestion numérique comptable	Forfait Accompagnement de mise de place	600 €
	Frais gestion outils	486 €
Frais de Mission sociale	Bulletin de salaire et charges sociales	389 €
	Contrat de travail	120 €
	Avenant contrat de travail	108 €
Frais juridique	Révision des statuts	720 €
	Rédaction de votre Règlement Intérieur	960 €
Frais postaux		100 €
Frais abonnement téléphonique		480 €
Frais abonnements logiciels (plexus, Zoom, Microsoft, Anti-virus)		4 900 €
Services bancaires		250 €
Communication, impression supports...		5 000 €
Site internet	Création	8 000 €
	Abonnement / gestion	300 €
e-communication (LinkedIn / Facebook)		500 €
Frais publication journal semestriel		10 000 €
Personnel extérieur, intervenants		2 500 €
Dépenses Réunions CA, Groupes de travail...	Frais bureau directeur	18 000 €
	Frais administrateur	31 500 €
	Frais indemnisation pro de sante commission	14 400 €
	Frais indemnisation pro de santé participation réunion GT etc.	- €
Frais de déplacements	Personnels	1 500 €
	Membre Bureau	2 376 €
	Membres du CA	2 970 €
Autres services extérieurs divers		- €
Total autres charges externes		111 151 €
Total impôts et taxes		- €
Salaires bruts		37 224 €
Total salaires bruts		37 224 €
Charges sociales sur salaires bruts		19 356 €
Autres charges sociales		120 €
Total charges		19 476 €
Total charges de personnel		56 700 €
Dotations aux amortissements Matériel informatique (2 ordinateurs)		500 €
Total dotations aux amortissements		500 €
Agios et autres intérêts		- €
Total charges financières		- €
Charges imprévues		
Total charges exceptionnelles		- €
TOTAL CHARGES GENERALES		173 017 €

CHARGES PAR MISSION		
MISSION SOCLE 1 - Amélioration de l'accès aux soins		
	RH (professionnels de santé et intervenants extérieurs)	28 500 €
	Moyens/Fonctionnement	19 000 €
Total charges mission socle 1		47 500 €
MISSION SOCLE 2 - Organisation parcours pluri pro. autour du patient		
	RH (professionnels de santé et intervenants extérieurs)	13 500 €
	Moyens/Fonctionnement	9 000 €
Total charges mission socle 2		22 500 €
MISSION SOCLE 3 - Développement actions territoriales de prévention		
	RH (professionnels de santé et intervenants extérieurs)	5 250 €
	Moyens/Fonctionnement	3 500 €
Total charges mission socle 3		8 750 €
MISSION SOCLE 4 - Réponse aux crises sanitaires graves		
	RH (professionnels de santé et intervenants extérieurs)	33 600 €
	Moyens/Fonctionnement	22 500 €
Total charges mission socle 4		56 100 €
MISSION OPTIONNELLE 1 - Développement qualité et pertinence des soins		
	RH (professionnels de santé et intervenants extérieurs)	7 500 €
	Moyens/Fonctionnement	7 500 €
Total charges mission optionnelle 1		15 000 €
MISSION OPTIONNELLE 2 - Accompagnement des professionnels de santé		
	RH (professionnels de santé et intervenants extérieurs)	5 000 €
	Moyens/Fonctionnement	5 000 €
Total charges mission optionnelle 2		10 000 €
MISSION GENERALE CPTS - Guichet unique		
	RH (professionnels de santé et intervenants extérieurs)	9 000 €
	Moyens/Fonctionnement	6 000 €
Total charges mission générale CPTS		15 000 €
TOTAL CHARGES PAR MISSION		174 850 €
Résultat net		63 937 €

4.2 PLANIFICATION

Catégorie	Mission	Délais de DEMARRAGE de la mission après la signature du contrat	Délais MAXIMUM pour le déploiement de la mission après la signature du contrat
Socle	Améliorer l'accès aux soins	6 mois	18 mois
Socle	Organiser des parcours pluriprofessionnels autour du patient	12 mois	24 mois
Socle	Développer des actions territoriales de prévention	12 mois	24 mois
Socle	Gestion de crises sanitaires	18 mois	26 mois
Complémentaire	Améliorer la qualité et la pertinence des soins	Pas de délai	Pas de délai
Complémentaire	Accompagner les professionnels de santé	Pas de délai	Pas de délai
Complémentaire	Guichet unique	Pas de délai	Pas de délai

ANNEXES

Annexe 1 – Statuts de l'Association

COMMUNAUTÉ PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTÉ ENTRE-DEUX-MERS
Association régie par la loi 1^{er} juillet 1901

STATUTS ASSOCIATIFS CPTS ENTRE DEUX MERS

1
JL AP

PREAMBULE

La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité (Préambule à la Constitution de l'Organisation Mondiale de la Santé).

Poursuivant l'objectif d'une meilleure santé pour tous, l'Association Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Entre-Deux-Mers (Ci-après l'« **Association** ») œuvre à l'adaptation des systèmes sociaux et de santé existants aux nouveaux enjeux et défis, parmi lesquels l'innovation et la transition démographique. A cette fin, l'Association accompagne le virage ambulatoire, déploie des actions d'éducation, prévention et promotion de la santé, coordonne les professionnels de santé et impulse l'évolution des formations de ceux-ci.

Pour ce faire, l'Association met en œuvre sur son territoire un projet de santé porté par une Communauté professionnelle territoriale de santé (ci-après « **CPTS** ») qu'elle administre, conformément à la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé (article L.1434-12 du Code de la santé publique).

La constitution d'une CPTS résulte de la volonté de l'Association de renforcer la cohésion des acteurs de santé sur le territoire afin de répondre à un besoin de soins insuffisamment couvert par les systèmes existants. L'Association entend sous cette forme également lutter contre l'exclusion de personnes en situation de fragilité du fait de leur situation médicale, médico-sociale ou sanitaire.

Dans l'exercice de ses activités, l'Association entend respecter et promouvoir les valeurs décrites dans les présents statuts ainsi qu'adhérer aux principes et valeurs fondamentales d'un projet d'essence coopérative, telles que décrits dans sa Charte.

L'Association entend poursuivre comme objectif principal la recherche d'une utilité sociale. Cet objectif est mis en œuvre conformément aux dispositions des présents statuts, développées ci-après.

TITRE I : FORME JURIDIQUE / DENOMINATION / DUREE / OBJET / SIEGE SOCIAL / VALEURS

Article 1 – Forme juridique

La présente Association est une Association régie par la loi du 1er juillet 1901, par le décret du 16 août 1901 et par les présents statuts.

Article 2 – Dénomination

L'Association a pour dénomination : « **Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Entre-Deux-Mers** ».

L'Association a pour sigle : « **CPTS Entre-Deux-Mers** ».

2

JL AR

Au cours de la vie sociale de l'Association, l'Assemblée Générale Extraordinaire aura compétence pour modifier la dénomination de l'Association.

En application des dispositions de l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901, l'Association a l'obligation légale de faire connaître, par une déclaration modificative, toutes les modifications apportées aux statuts et ce, dans un délai de 3 mois à compter de la décision de l'Assemblée Générale.

Article 3 - Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article 4 - Objet

L'Association a pour objectif principal la recherche d'une utilité sociale. Elle a pour vocation de soutenir les personnes en situation de fragilité du fait de leur situation médicale, médico-sociale ou sanitaire et de contribuer dans le même temps à la lutte contre l'exclusion des bénéficiaires de ses activités. Le Projet de santé qu'elle porte fédère les parties prenantes sur le Territoire autour de ces objectifs d'utilité sociale et renforce la cohésion territoriale.

Pour ce faire, l'Association a pour objet :

- d'administrer la CPTS sur son territoire d'intervention (ci-après le « **Territoire** ») et de mettre en œuvre le projet de santé dans le cadre duquel elle a été constituée,
- d'organiser des réponses aux besoins de santé des habitants du Territoire,
- de faciliter la coordination, la continuité, la qualité et l'efficacité des soins curatifs et préventifs délivrés aux habitants du Territoire par les membres de la CPTS,
- de fédérer l'ensemble des acteurs qui concourent à l'amélioration des déterminants de santé du Territoire,
- de faciliter l'accès aux soins et à la promotion de la santé,
- de faciliter l'organisation de l'offre de soins et de santé du Territoire,
- de faciliter l'implication des habitants du Territoire dans les démarches en santé,
- d'organiser et réaliser des actions de prévention et promotion de la santé sur le Territoire,
- de proposer et réaliser des actions tendant à la formation des acteurs du dispositif CPTS,
- et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet sus-indiqué ou à tout autre objet similaire ou connexe, de nature à favoriser le but poursuivi par l'Association, son extension ou son développement.

Les modalités de fonctionnement du dispositif CPTS peuvent faire l'objet de développements dans le Règlement Intérieur.

3

JL AR

Article 5 - Siège social

Le siège social de l'association se situe au 25, avenue de la République à Cénac (33360) en Gironde.

Le siège social peut être transféré en tout autre lieu du Territoire en vertu d'une simple décision du Conseil d'administration de l'Association.

Le transfert du siège social de l'Association en dehors des limites du Territoire de santé implique une décision collective de l'Assemblée générale Ordinaire.

Article 6 – Valeurs d'intérêt général

L'Association adhère aux valeurs présentées en préambule et s'astreint au respect des valeurs suivantes :

- le fonctionnement démocratique de l'Association,
- l'indépendance idéologique de tout parti politique, de toute confession, de tout syndicat et de toute autre organisation,
- l'interdiction de prise de position sur des sujets étrangers à son objet, tel que défini à l'Article 4,
- le pluralisme dans les limites des valeurs humanistes.

L'Association exige de ses membres le respect de ces valeurs.

TITRE 2 : COMPOSITION / CONDITIONS D'ENTREE ET DE SORTIE

Article 7 - Membres

Article 7.1. Membres Actifs

a) Membres Actifs

Peuvent être Membres Actifs les professionnels de santé et les personnes physiques ou morales qui contribuent à l'objet de l'Association, tel que défini à l'article 4, en apportant leur concours à la réalisation des projets qu'elle porte et qui partagent ses valeurs, conformément aux dispositions du préambule et de l'article 6.

Pour bénéficier de la qualité de Membre Actif, il convient, par ailleurs, de satisfaire aux conditions cumulatives suivantes :

- avoir pris connaissance des statuts de l'Association et, s'ils existent, du règlement intérieur, de la charte, et s'engager à les respecter ;
- être agréé par le Conseil d'administration dans les conditions prévues à l'article 8.2 ;
- être à jour des cotisations dues, le cas échéant.

Chaque Membre Actif bénéficie d'une voix lors des décisions collectives en Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 11.1 et 11.2.

4

JL AR

b) Collèges de Membres Actifs

Les Membres Actifs sont répartis en 7 collèges :

- Collège 1 « Acteurs de Soins de Premier et Second Recours » : personnes physiques issues des professionnels de santé libéraux ou salariés, du secteur sanitaire, médico-social ou social qui contribuent à l'objet de l'Association ;
- Collège 2 « Acteurs de Soins Primaires » : personnes morales prenant en charge les soins primaires (notamment ESP, MSP, Centres de Santé) ;
- Collège 3 « Structures Sanitaires, Médico-sociales et Sociales » : personnes morales issues des structures du secteur sanitaire, médico-social, ou social, des réseaux de santé, des établissements sanitaires ou médico-sociaux, des bailleurs sociaux, des plateformes territoriales d'appui ;
- Collège 4 « Acteurs du Territoire » : personnes physiques, issues des habitants du Territoire ;
- Collège 5 « Membres Chercheurs » : personnes physiques ou morales, eu égard à leur connaissance et compétence en matière de recherche médicale (chercheurs, universités) ;
- Collège 6 « Membres Institutionnels » : personnes morales issues des partenaires institutionnels (Région, département, EPCI, etc.) ou des pôles technologiques spécialisés en santé et représentants professionnels élus ou non (URPS, FNAMPoS, etc.) ;
- Collège 7 « Structures associatives en lien avec la santé » : personnes physiques ou morales issues des organismes à but non lucratif dont l'objet est lié à la santé, à la santé et au sport, à la santé et à la culture, ou de leurs bénévoles, administrateurs, membres et salariés.

Seuls peuvent être Membres des Collèges 1, 2, 3, 4 et 7 les Membres Actifs établis sur le Territoire ou dont l'activité couvre les besoins du Territoire.

Article 7.2. Membres d'Honneur

Le titre de Membre d'Honneur peut être décerné par délibération du Conseil d'administration aux personnes physiques ou morales qui, par leur contribution intellectuelle ou financière, rendent ou ont rendu des services importants à l'Association.

Les Membres d'Honneur sont dispensés du paiement de cotisation.

Les Membres d'Honneur ne disposent d'aucun droit de vote. Sur invitation du Président de l'Association, ils peuvent assister aux réunions du Conseil d'administration et aux Assemblées Générales au sein desquelles ils disposent d'une voix consultative.

Les personnes morales Membres d'Honneur de l'Association sont représentées par leur représentant légal ou toute personne dûment habilitée.

Article 8 - Conditions d'entrée et de sortie

Article 8.1. Cotisations

Le montant de la cotisation due par les Membres Actifs est établi annuellement, selon le collège auquel ils appartiennent Il est proposé par le Conseil d'administration, et voté en assemblée générale.

Article 8.2. Agrément du Conseil d'administration

L'adhésion est ouverte à toute personne physique ou morale, de droit privé ou public, sans autre restriction que celles prévues par la loi et les présents statuts.

Les demandes d'adhésion sont néanmoins soumises à l'agrément du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration statue à la majorité qualifiée, sur l'agrément ou le refus d'agrément des demandes d'adhésion.

Le Conseil d'administration se réserve notamment le droit de refuser une demande d'adhésion si le demandeur n'entre dans la définition d'aucun collège, tel que décrit à l'article 7.1. b).

Article 8.3. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'Association se perd :

- par décès de la personne physique ou disparition des personnes morales, par dissolution, liquidation ou fusion,
- par démission adressée par lettre recommandée avec accusé de réception aux Co-Président·e-s de l'Association,
- par exclusion prononcée par le Conseil d'administration, pour manquement aux présents statuts, motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'Association ou pour défaut de contribution à l'objet de l'Association, et après que le membre intéressé ait été préalablement invité par lettre recommandée, précisant les faits qui lui sont reprochés et la sanction encourue, à fournir des explications écrites au Conseil d'administration.
- par radiation pour non-paiement de la cotisation annuelle, après trois rappels demeurés infructueux et après que l'intéressé ait été invité, par lettre recommandée avec accusé de réception, à fournir des explications écrites aux Co-Président·e-s de l'Association.

6

JL AR

TITRE III : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 9 - Administration

Article 9.1. Le Conseil d'administration

L'Association est administrée par un Conseil d'administration dont la composition est représentative de la variété de collèges de Membres Actifs existante.

Le Conseil d'administration est ainsi composé quinze (15) membres de la manière suivante :

- Collège 1 (Professionnels personnes physiques) : 5 représentants
- Collège 2 (Personnes morales de soins primaires) : 4 représentants
- Collège 3 (Structures sanitaires, sociales et médico-sociales), Collège 4 (Habitants) et Collège 7 (Associations en lien avec la santé) : 2 représentants chacun.

Lorsqu'une personne morale est élue membre du Conseil d'administration, celle-ci désigne librement sa son représentant-e. Cette désignation vaut pour la durée du mandat.

En cas de démission de la-du représentant-e désigné-e, la personne morale peut pourvoir à son remplacement pour la durée restante du mandat.

Afin d'assurer la meilleure représentativité des multiples Acteurs du Territoire, il n'est pas permis que deux représentants issus d'une même structure de soins siègent au Conseil d'administration.

Le règlement intérieur précisera les règles nécessaires à assurer, au sein du Conseil d'administration, la meilleure représentativité possible, tant en terme géographique, que de parité de genre et de diversité des professions.

Article 9.2. Élection des membres du Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration sont élus par l'Assemblée générale Ordinaire, parmi les Membres Actifs de l'Association, pour une durée de deux (2) ans, renouvelable deux fois maximum.

Est éligible au Conseil d'administration tout Membre Actif de l'Association présent ou dûment représenté lors de l'Assemblée générale Ordinaire au cours de laquelle a lieu l'élection des membres du Conseil d'administration.

L'Assemblée générale délibère dans les conditions prévues aux articles 11.1 et 11.3, par scrutin secret. Par exception aux dispositions de l'article 11.2., les membres de l'Assemblée générale ne votent que pour les candidats issus de leur collège de Membre Actifs. Il est ainsi fait abstraction du système de pondération par collège pour l'élection des membres du Conseil d'administration.

Les règles d'élection (scrutin uninominal, scrutin de liste, nombre de tours éventuels...) sont fixées par le règlement intérieur.

7

JL AR

Article 9.3. Réunion du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par la-le Président-e, sur sa propre initiative ou à la demande d'un tiers (1/3) de ses membres.

La-le Président-e convoque par tout moyen (courriel, lettre simple ou LRAR) le Conseil d'administration et fixe l'ordre du jour 10 jours au moins avant la tenue du Conseil d'administration. L'ordre du jour figure sur les convocations. Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

Les séances du Conseil d'administration se tiennent au siège social ou en tout autre lieu précisé par la convocation. Lorsque l'auteur de la convocation prévoit cette possibilité, les membres du Conseil d'administration peuvent participer à la réunion à distance par tout moyen de communication approprié. Sont alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de télécommunication permettant leur identification et leur participation effective (notamment conférence téléphonique ou visioconférence).

Le quorum pour délibérer valablement est de la moitié plus un des membres du Conseil d'administration. Par exception, pour prononcer la radiation ou l'exclusion d'un membre du Conseil, le quorum de deux tiers (2/3) des membres est requis.

Les votes se font à main levée mais peuvent être à bulletin secret à la demande d'un tiers (1/3) des présents.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Par exception, pour prononcer la radiation ou l'exclusion d'un membre du Conseil d'administration, la majorité des deux tiers (2/3) des membres présents ou représentés est requis.

Un Règlement Intérieur pourra préciser les conditions de majorité requises pour la prise de certaines décisions par le Conseil d'administration, notamment concernant l'affectation des dons et subventions perçues par la CPTS.

Le vote par procuration est autorisé dans la limite d'un pouvoir par membre présent.

Les Co-Président-e-s de l'Association, ou tout membre du Conseil d'administration qu'il.elle auront désigné à cet effet, préside et anime les réunions du Conseil d'administration.

Une feuille des présents est tenue à jour et un procès-verbal dressé. Les deux sont inscrits au registre des délibérations du Conseil d'administration et signé par les Co-Président-e-s et un autre membre du Conseil d'administration.

Article 9.4. Perte de la qualité de membre du Conseil d'administration

Le mandat de membre du Conseil d'administration prend fin de manière anticipée en cas de :

- Perte par un membre du Conseil d'administration de sa qualité de Membre Actif ;
- Exclusion par décision du Conseil d'administration pour manquement aux présents statuts, motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'Association, après que le membre intéressé a été invité à présenter sa défense au Conseil d'administration.
- Démission adressée aux Co-Président-e-s de l'Association par lettre recommandée.
- Radiation par décision du Conseil d'administration en cas d'absence, sans se faire représenter, à trois réunions consécutives sans justification admise par le Conseil d'administration.

En cas de vacance d'un poste au Conseil d'administration entre deux Assemblées générales Ordinaires, ledit Conseil pourvoit provisoirement au remplacement du ou de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'Assemblée générale Ordinaire suivante au cours de laquelle a lieu l'élection des membres du Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article 9.1.

Article 9.5. Gestion désintéressée

Les fonctions de membre du Conseil d'administration sont exercées à titre bénévole.

Les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur production des pièces justificatives.

L'Association préserve en toute circonstance une gestion désintéressée. Elle ne procède à aucune distribution directe ou indirecte des bénéfices éventuels sous quelque forme que ce soit à ses Membres. Les Membres et leurs ayants droits ne peuvent pas s'attribuer ou se répartir les biens de l'Association.

Article 9.6. Pouvoirs

Le Conseil d'administration est en charge de :

- Proposer les orientations stratégiques de l'Association et superviser les activités menées par la direction de l'Association ;
- Agréer les Membres Actifs ;
- Désigner les Membres d'Honneur ;
- Proposer annuellement le montant des cotisations des Membres ;
- Arrêter les comptes annuels de l'exercice clos de l'Association ;
- Arrêter le rapport moral et financier annuel de l'Association, présenté en Assemblée générale ;
- Proposer les orientations financières de l'Association ;
- Proposer le budget prévisionnel de l'Association ;
- Le cas échéant, arrêter le rapport spécial portant sur les conventions réglementées conformément à l'article L.612-5 du Code de commerce ;
- Décider de la création ou suppression d'emploi ainsi que de la variation des salaires ;
- Statuer sur l'exclusion des membres de l'Assemblée générale ou du Conseil d'administration ;

9

JL AR

- Établir le Règlement intérieur ;
- Décider de la conclusion des achats, ventes, échanges d'immeubles nécessaires au but poursuivi par l'Association, baux de toute nature, constitution et cession de droits réels immobiliers ou emprunt.

Le Conseil d'administration a tout pouvoir pour gérer et administrer l'Association dans les limites de son objet et conformément aux dispositions des présents statuts.

Outre les matières qui lui sont dévolues par les présents statuts, le Conseil d'administration dispose d'une compétence générale pour toutes les matières intéressant l'Association et qui ne sont pas réservées à l'AGO.

Article 9.7. Bureau

Le Conseil d'administration peut désigner en son sein un bureau, dont le rôle et les règles de fonctionnement pourront être définies par le Règlement intérieur.

Article 10 - Présidence

Il sera désigné un binôme de Co-Présidents qui seront obligatoirement de genre différent. Il-elle seront cumulativement Co-Président-e-s de l'Association et Co-Président-e-s du Conseil d'administration.

10.1. Nomination et durée du mandat

Les Co-Président-e-s sont élu-e-s par le Conseil d'administration, parmi les membres du Conseil d'administration. Le vote a lieu à bulletin secret.

Les Co-Président-e-s sont nommé-e-s pour une durée de 2 ans, renouvelable 1 fois.

Le mandat d'un-e Co-Président-e prend fin de manière anticipée en cas de :

- Perte de la qualité de membre du Conseil d'administration dans les conditions prévues à l'article 9.4.
- Révocation par décision du Conseil d'administration sans motif, ni indemnité, après que la-le Co-Président-e a été invité-e à présenter sa défense au Conseil d'administration à la majorité des deux tiers.
- Démission adressée au Conseil d'administration par lettre recommandée.

10.2. Pouvoirs

Les Co-Président-e-s sont les représentant-e-s lég-ales-aux de l'Association.

Il-elle représentent l'Association dans tous les actes de la vie civile.

Leurs actes engagent l'Association à l'égard des tiers (banques, administrations, justice, autres Associations, etc.).

Les Co-Président·e·s de l'Association assurent la gestion quotidienne de l'Association. Ils agissent au nom et pour le compte de l'Association, et notamment :

- Il·elle ordonnent les dépenses relatives au fonctionnement de l'Association dans le respect des orientations adoptées par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration, et dans la limite d'une somme maximale prévue au Règlement intérieur ;
- Il·elle dirigent les travaux du Conseil d'administration et assurent le fonctionnement général de l'Association ;
- Il·elle convoquent les Assemblées générales ainsi que les réunions du Conseil d'administration ;
- Il·elle président et animent les séances du Conseil d'administration ainsi que de l'Assemblée générale. En cas d'absence, le Conseil d'administration désigne un·e Président·e de séance parmi ses membres pour la réunion du Conseil ou l'Assemblée générale qui doit se tenir ;
- Il·elle peuvent ester en justice au nom de l'Association.

Les Co-Président·e·s peuvent déléguer certains de leurs pouvoirs ou leur signature à d'autres membres du Conseil d'administration ou salariés de l'Association. Les Co-Président·e·s de l'Association demeurent en tout état de cause solidairement responsable des actes réalisés au nom et pour le compte de l'Association par ceux à qui Il·elle ont délégué leurs pouvoirs.

Article 11 – L'Assemblée Générale

Article 11.1. Dispositions communes à toutes les assemblées de l'Association

L'Assemblée Générale est composée des Membres Actifs de l'Association.

Les Assemblées peuvent être ordinaires ou extraordinaires.

Les décisions des Assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

a) Convocation

Les Assemblées se réunissent sur convocation des Co-Président·e·s, à leur initiative ou sur demande écrite d'au moins un quart (1/4) des Membres Actifs de l'Association.

Dans l'hypothèse où un quart (1/4) des Membres Actifs de l'Association requiert dans les formes la tenue d'une Assemblée générale, Les Co-Président·e·s sont tenu·e·s de convoquer l'Assemblée générale dans les trente jours suivant la réception de la demande. A défaut, le quart des Membres Actifs (1/4) peut lui-même convoquer directement l'Assemblée générale pour qu'elle délibère.

La convocation est adressée par tout moyen (courriel, lettre simple, LRAR) 10 jours avant la tenue de l'Assemblée générale. L'ordre du jour, fixé par le Conseil d'administration, figure sur la convocation. Seules sont valables les résolutions prises par l'AG sur les points inscrits à l'ordre du jour.

11

JL AR

L'Assemblée générale se réunit au siège social ou en tout autre lieu fixé par la convocation. Lorsque l'auteur de la convocation prévoit cette possibilité, les membres de l'Assemblée peuvent participer à la réunion à distance par tout moyen de communication approprié. Sont alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les Membres qui participent à la réunion par des moyens de télécommunication permettant leur identification et leur participation effective (notamment conférence téléphonique ou visioconférence).

b) Pouvoirs

Le vote par procuration est autorisé. Chaque membre présent ne peut représenter qu'un seul autre membre. Un Membre Actif ne peut donner pouvoir qu'à un membre issu du même collège de Membre Actif.

c) Modalités de vote

Chaque Membre Actif dispose d'une voix. Seuls les membres à jour de leur cotisation ont le droit de vote.

Chaque personne morale désigne librement sa son représentant-e. Cette désignation vaut pour la durée de l'Assemblée générale.

La-le représentant-e désignée, s'il-elle est par ailleurs membre actif personne physique, ne pourra pas participer aux délibérations et votes de son propre collège au cours de l'Assemblée générale en question.

Les votes se font à main levée mais peuvent être à bulletin secret à la demande du tiers (1/3) des présents.

Chaque collège participe au vote selon les mêmes modalités et conformément aux dispositions de l'article 11.2.

d) Secrétariat

Un-e secrétaire de séance est désigné-e au début de chaque Assemblée générale.

Il est établi une feuille d'émargement signée par chaque membre présent pour lui-même et le cas échéant pour le membre qu'il représente.

Les délibérations font l'objet d'un procès-verbal signé par les Co-Président-e-s et la-le secrétaire de séance.

e) Consultations écrites

Les Co-Président-e-s peuvent décider d'organiser une Assemblée générale sous la forme d'une consultation écrite. En cas de vacance des postes de Co-Président-e-s, la consultation peut être organisée par tout membre du Conseil d'administration.

Les membres de l'Assemblée générale sont consultés par tout moyen écrit, y compris les moyens électroniques de télécommunication (ex : outil collaboratif en ligne, plateforme dédiée, message électronique...).

12

JL AR

L'avis et le vote des membres doivent être exprimés dans les mêmes conditions.

Le texte de la consultation communiqué à tous les membres fixe les modalités de déroulement de la consultation, notamment les modalités de vote et le délai de réponse à compter du début de la consultation, ce délai ne pouvant être inférieur à 72 heures.

Le défaut de réponse d'un membre dans le délai indiqué vaut abstention totale du membre concerné.

Le résultat de la consultation écrite est consigné dans un procès-verbal de consultation auquel sont annexés les justificatifs de vote (ex : courriels des membres, copies du récapitulatif des votes générés par la plateforme).

Toutes les décisions de la compétence d'une Assemblée générale peuvent être adoptées dans le cadre d'une consultation écrite.

Article 11.2. Collèges de vote

Sans exonérer du principe un membre = une voix au sein de chaque collège, les collèges permettent de comptabiliser le résultat des votes en Assemblée Générale en pondérant le résultat de chaque vote en fonction du collège de Membres Actifs.

Les membres des collèges peuvent se réunir aussi souvent qu'ils le souhaitent pour échanger sur des questions propres à leur collège.

Il est défini sept (7) collèges de vote au sein de l'Assemblée générale conformément à l'article 7.1. b).

Leurs droits de vote et composition sont les suivants :

Nom du Collège	Composition du Collège de vote	Droit de vote
Collège 1	Acteurs de soins de premier et second recours	26%
Collège 2	Acteurs de soins primaires	25%
Collège 3	Structures sanitaires, médico-sociales et sociales	9 %
Collège 4	Acteurs du Territoire	13%
Collège 5	Membres Chercheurs	9%
Collège 6	Membres Institutionnels	9%
Collège 7	Structures associatives en lien avec la santé	9%

Il suffit d'un seul membre pour donner naissance, de plein droit, à l'un des collèges mentionné ci-dessus.

Les délibérations des membres au sein des collèges sont prises selon le principe un membre = une voix.

Les délibérations de chaque collège sont transmises selon la règle de la majorité et affectées du pourcentage prévu afin de déterminer si les résolutions de l'Assemblée Générale sont adoptées ou rejetées à la majorité requise.

13

JL AR

Chaque Membre Actif ne peut relever que d'un seul collège de vote. L'admission dans un collège de vote et le changement de collège répondent aux règles définies à l'article 7.1. b).

Si un ou plusieurs collèges de vote ne comprennent aucun membre, ou si au cours de l'existence de l'Association un ou plusieurs collèges de vote disparaissent, les droits de vote correspondants seront répartis de façon égalitaire entre les autres collèges restants.

Article 11.3. Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale Ordinaire est convoquée au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, et chaque fois que nécessaire dans les conditions prévues à l'article 11.1.

L'Assemblée générale Ordinaire est compétente pour :

- approuver les orientations stratégiques de l'Association ;
- approuver les comptes de l'exercice clos,
- approuver le rapport moral,
- approuver le rapport financier et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes,
- adopter l'affectation des résultats,
- arrêter annuellement le montant des cotisations des Membres ;
- arrêter les orientations financières de l'Association ;
- voter le budget prévisionnel de l'exercice suivant,
- procéder au renouvellement du Conseil d'administration selon les dispositions de l'article 9.2 des présents statuts,
- désigner le commissaire aux comptes,
- délibérer sur toutes les questions figurant à l'ordre du jour.

L'Assemblée générale Ordinaire délibère valablement à la condition que soit présents ou représentés un sixième (1/6) des membres au moins, représentant un sixième (1/6) des droits de vote. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée générale Ordinaire est convoquée à quinze jours au moins d'intervalle. Elle peut siéger quel que soit le nombre de présents.

Les décisions de l'Assemblée générale Ordinaire sont adoptées à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés, une fois la pondération par collège appliquée conformément à l'article 11.2. des statuts.

Les votes ont lieu à main levée sauf si le tiers (1/3) des membres présents exige que le scrutin soit tenu à bulletin secret. Le vote pour élire les membres du Conseil d'administration, conformément à l'article 9.2. des présents statuts, est réalisé à bulletin secret.

Article 11.4. Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale Extraordinaire est exclusivement compétente pour :

- la modification des statuts de l'Association,
- se prononcer sur la fusion de l'Association avec toute autre Association,
- se prononcer sur la dissolution, la liquidation et la dévolution des biens conformément aux règles énoncées au TITRE V des présents statuts.

14

JL AR

Elle est convoquée chaque fois que nécessaire, à l'initiative des Co-Président-e-s de l'Association. Les modalités de convocation sont celles prévues à l'article 11.1 des présents statuts.

L'Assemblée générale Extraordinaire délibère valablement à la condition que soit présents ou représentés un quart (1/4) des membres, représentant au moins (1/4) des droits de vote. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée générale Extraordinaire est convoquée à quinze jours au moins d'intervalle. Elle peut siéger quel que soit le nombre de présents.

L'Assemblée générale Extraordinaire délibère à la majorité qualifiée des deux tiers (2/3) des voix des membres présents ou représentés, une fois la pondération par collège appliquée conformément à l'article 11.2. des statuts.

Les votes ont lieu à main levée sauf si un tiers (1/3) des membres présents exige que le scrutin soit réalisé à bulletin secret.

TITRE IV : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION ET COMPTABILITÉ

Article 12 - Les ressources

Les ressources de l'Association se composent :

- du produit des cotisations de ses membres,
- des subventions de l'État, des régions, des départements, des Communautés de Communes, des communes, et de leurs établissements publics, de l'Assurance Maladie, de l'Agence Régionale de Santé et de tout autre acteur institutionnel,
- du mécénat,
- des revenus des biens de l'Association,
- des rétributions perçues pour services rendus dans le cadre de l'objet de la CPTS,
- des dons manuels faits à l'Association par des personnes physiques ou morales, dont les établissements d'utilité publique,
- d'apports en nature ou de la mise à disposition de biens, matériels ou ressources humaines de ses membres
- de toute autre ressource autorisée par la loi et les règlements en vigueur.

Article 13 – Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année civile.

Article 14 – Comptabilité et comptes annuels

Il est tenu à jour une comptabilité d'engagement selon le principe « créances acquises et dettes certaines » pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

A la fin de chaque exercice social, le Conseil d'Administration arrête les comptes et prépare un compte de résultat, un bilan et le cas échéant une ou plusieurs annexes, ainsi qu'un rapport sur la gestion de l'Association, destinés aux membres de l'Association.

15

JL AR

Les comptes de l'exercice sont approuvés chaque année par l'Assemblée Générale, dans le délai de six (6) mois suivant leur clôture.

Les comptes annuels sont tenus à la disposition de tous les membres, avec le rapport de gestion, le rapport financier et le rapport du commissaire aux comptes le cas échéant, pendant les dix (10) jours précédant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos.

Article 15 – Commissaires aux comptes

En tant que de besoin, le Conseil d'administration peut nommer – si nécessaire - un commissaire aux comptes titulaire, et un commissaire aux comptes suppléant, inscrits sur la liste des commissaires aux comptes de la Compagnie Régionale.

Le commissaire aux comptes exerce sa mission selon les normes et règles de la profession. Il établit et présente, chaque année, à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos, un rapport rendant compte de sa mission et certifiant la régularité et la sincérité des comptes.

TITRE V : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

Article 16 - Dissolution et dévolution des biens

En cas de dissolution volontaire ou statutaire dans le cadre des dispositions prévues à l'article 11.4 des présents statuts ou de dissolution judiciaire, l'Assemblée générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme à but non lucratif ou à une ou plusieurs autres Associations poursuivant un but similaire.

En aucun cas les membres de l'Association pourront se voir attribuer une part quelconque de l'actif net de l'Association, sauf reprise d'un apport.

TITRE VI : REGLEMENT INTÉRIEUR / FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Article 17 - Règlement intérieur

Le Conseil d'administration peut, s'il le juge nécessaire, établir un règlement intérieur destiné à préciser et compléter les dispositions statutaires relatives au fonctionnement de l'Association.

Article 18 - Formalités administratives

Les Co-Président·e·s sont chargé·e·s d'accomplir toutes les formalités de déclaration de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 tant au moment de la création qu'au cours de l'existence ultérieure de l'Association.

Les Co-Président·e·s s'engagent à faire connaître dans les trois mois à la Préfecture tous les changements survenus dans l'administration et à présenter les registres et pièces de comptabilité sur réquisition du Préfet.

16

JL AR

TITRE VII : LIBERALITES / LITIGES

Article 19 - Libéralités

L'Association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants compétents de ces autorités et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Article 20 - Litiges

En cas de litiges relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présents statuts, il sera fait attribution de compétence aux juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Bordeaux.

Julie MACKELBERT
Co-présidente



Alexandre PEREZ
Co-président



Annexe 2 – PV de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24/02/2022



Targon, le 24 février 2022

PROCÈS VERBAL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

CPTS DE L'ENTRE DEUX MERS

Le vingt-quatre février deux mille vingt-deux, à vingt heures, les membres adhérents de l'association « CPTS Entre-Deux-Mers » se sont réunis en visioconférence, en assemblée générale ordinaire.

Le quorum de 1/6 des membres présents ou représentés est atteint afin de délibérer conformément aux statuts, confère la feuille d'émargement. Sont présents ou représentés pour cette AGO 42 adhérents (33 adhérents présents + 9 pouvoirs soit 42 votants) sur les 96 adhérents au total.

Madame Julie Mackelbert et Monsieur Alexandre Perez président la séance en qualité de co-présidents.

Les co-présidents déclarent que tous les documents légaux ont été adressés aux adhérents en même temps que la convocation.

L'assemblée sur leur demande leur donne acte de leur déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis les co-présidents rappellent que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport moral des co-présidents
- Présentation et validation du projet d'actions stratégiques 2022-2023
- Présentation et validation de la charte associative
- Présentation du projet de santé
- Présentation et validation des montants d'adhésions 2022
- Présentation et validation du budget prévisionnel 2021-2022
- Questions diverses

Puis les co-présidents ouvrent la discussion.

Personne ne demandant la parole, les co-présidents mettent successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PV AGO du 24 février 2022 – Association CPTS Entre-Deux-Mers



PREMIÈRE RÉOLUTION – RAPPORT MORAL DES CO-PRÉSIDENTS

Les co-présidents, Monsieur Perez et Madame Mackelbert, effectuent une présentation des avancements réalisés entre le mois de novembre deux mille vingt et un et le mois de février deux mille vingt-deux.

Depuis le vingt-trois octobre deux mille vingt et un, lors de notre dernière assemblée générale extraordinaire qui a élu le nouveau conseil d'administration et le nouveau bureau, différents travaux ont été réalisés.

Tout d'abord, nous avons structuré de manière administrative et juridique l'association puis nous avons effectué le recrutement de notre coordinatrice, Sandrine Dubédat, avec les démarches RH qui s'y rattachent.

Nous avons ensuite transféré le siège social, comme nous l'avons évoqué lors de l'assemblée générale extraordinaire, au PETR, Pôle Territorial Cœur Entre-Deux-Mers au 20 Bis, Grand Rue à Targon.

Nous avons choisi un cabinet d'expertise comptable et un cabinet d'expertise juridique pour trois missions qui sont, la mission sociale (mission RH), la mission juridique, notamment pour la mise en place d'un règlement intérieur qui n'a pas encore été rédigé, et la mission comptable.

Nous avons formalisé notre charte associative qui vous sera présentée lors de cette assemblée générale.

Nous avons organisé cette assemblée générale ordinaire et nous organiserons également une assemblée générale extraordinaire durant l'année. L'objectif est de mettre une forme de dynamisme dans la structure.

Nous avons ensuite réalisé un plan d'actions stratégiques pour chaque commission afin de nous donner une feuille de route, à la fois pour le bureau et le Conseil d'Administration pour notre mandat de deux ans.

Nous avons aussi souhaité faire une planification financière et nous vous présenterons le budget prévisionnel de l'année 2021-2022, notre premier bilan comptable se faisant de juin deux mille vingt et un à décembre deux mille vingt deux. Pour plus de lisibilité, nous avons souhaité faire une planification financière pour les trois prochaines années afin de s'assurer de la pérennité de la structure d'un point de vue financier et se donner des objectifs financiers.

PV AGO du 24 février 2022 – Association CPTS Entre-Deux-Mers



Au niveau de la communication, nous avons établi un plan de communication dont l'objectif est de projeter tous les supports de communication que nous aurions envie de développer.

Nous réfléchissons à la mise en place d'un site internet, de différents supports, au développement des réseaux sociaux (page Facebook, LinkedIn) et des outils de communication interne comme Plexus.

La mise en place de tout cela prend beaucoup de temps, il s'agit d'un gros travail mais cela est assez positif.

Nous avons finalisé le diagnostic de territoire que va vous présenter Julie Mackelbert.

Pour rappel, une présentation du diagnostic quantitatif avec des données statistiques fournies par l'ARS et la CPAM avait été faite le vingt-trois octobre dernier. Depuis, une analyse qualitative par questionnaire a permis d'identifier les besoins prioritaires du territoire. Ces besoins ont été croisés avec nos missions socles afin de définir les axes prioritaires que nous déploierons avec vous sur notre territoire.

Un document de synthèse, à partir duquel le projet de santé sera rédigé, a été établi et vous sera présenté par Julie Mackelbert.

Durant ces quelques mois, nous avons également fait de la représentation politique institutionnelle et sommes allés à la rencontre de l'ARS, avons eu des échanges avec la CPAM et nous avons participé à la création d'AGORA LIB qui est une structure qui rassemble, entre autres, les URPS et CPTS.

Afin de réaliser tout cela, nous nous sommes souvent réunis. Depuis janvier, huit réunions de bureau ont eu lieu, six commissions et de nombreux groupes de travail ont permis d'avancer.

Nous projetons pour cette année, de mars à décembre deux mille vingt-deux les actions suivantes :

- lancer une campagne de ré adhésions et d'adhésions ;
- la rédaction du projet de santé pour que nous puissions le déposer à l'ARS si possible fin mars début avril afin d'obtenir la signature de l'ACI, contrat qui nous liera avec l'ARS et la CPAM pour les financements afin de pouvoir, entre autres, pérenniser le poste de Sandrine qui est concrètement une réelle plus-value pour nous, une vraie force motrice ;
- poursuivre le travail de levée de fonds auprès des collectivités. En effet, afin d'obtenir des fonds supplémentaires nous avons fait une demande de subvention d'aide exceptionnelle à toutes les collectivités du territoire ;

- rédiger le règlement intérieur qui permettra d'un point de vue juridique, entre autres, de définir la constitution de nos commissions et la définition des groupes de travail ;
- enfin le plus important va être le développement et le déploiement de nos actions puisque c'est là-dessus que nous pourrons travailler, collaborer et coopérer pour mettre en place notre projet de santé.

Suite à cette présentation des co-présidents, l'Assemblée Générale prend acte de ce rapport moral.

Résolution n° 1

Cette résolution est adoptée avec 42 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, soit à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEUXIÈME RÉOLUTION – PRÉSENTATION ET VALIDATION DU PROJET D' ACTIONS STRATÉGIQUES 2022-2023

Alexandre Perez, co-président, rappelle la structuration de l'association :

- 1 bureau composé de 6 membres
- 1 CA composé de 15 personnes
- 4 commissions :
 - 1 commission Administration Générale et finances qui a pour but de gérer la structuration administrative et juridique de l'association ;
 - 1 commission Projet de Santé ;
 - 1 commission Communication et Animation du réseau ;
 - 1 commission Recherche et Formation.

PV AGO du 24 février 2022 – Association CPTS Entre-Deux-Mers



Ces commissions sont composées de membres du bureau et du Conseil d'Administration et chaque commission est présidée soit par un membre du bureau soit par un membre du Conseil d'Administration.

Il a été décidé d'ouvrir ces commissions à l'ensemble des adhérents, qui ont reçu une proposition en ce sens en fin d'année dernière. Le règlement intérieur pourra retravailler ces éléments de constitution si nécessaire.

- La Commission Administration Générale et Finances est présidée par Thierry Demons, co-trésorier de l'association ;
- La commission Projet de santé est présidée par Julie Mackelbert, co-présidente de l'association ;
- La commission Communication et Animation du réseau est présidée par Alexandre Perez, co-président de l'association ;
- La commission Recherche et Formation est présidée par David Méreuze, membre du Conseil d'Administration ;

Chaque pilote de commission présente la feuille de route établie pour les deux années à venir.

David Méreuze étant absent, il sera représenté par Alexandre Perez.

Thierry Demons, pilote de la commission Administration Générale et Finances prend la parole et déroule les objectifs stratégiques, principaux et secondaires de la commission :

ACTIONS	
COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE	<i>Objectif stratégique : Gérer et piloter l'Association</i>
Objectif principal : Réaliser une levée de fonds	
Objectif secondaire : Obtenir des subventions	
Objectif secondaire : Réaliser la campagne de réadhésions et d'adhésions	
Objectif secondaire : Obtenir les fonds ACI	
Objectif principal : Réaliser une double planification financière (opérationnelle et stratégique)	
Objectif secondaire : Réaliser le budget prévisionnel 2021 - 2022	
Objectif secondaire : Modéliser une planification financière sur 3 ans	
Objectif principal : Finaliser la structuration et l'organisation administrative et financière	
Objectif secondaire : Finaliser la rédaction de la charte associative	
Objectif secondaire : Finaliser la structuration juridique de l'association	
Objectif secondaire : Finaliser la structuration financière et administrative	
Objectif secondaire : Organiser une Assemblée Générale Ordinaire (AGO)	
Objectif secondaire : Organiser une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)	

Julie Mackelbert, pilote de la commission Projet de Santé prend la parole et déroule les objectifs stratégiques, principaux et secondaires de la commission :

ACTIONS	
COMMISSION PROJET DE SANTE	<i>Objectif stratégique : Concevoir, rédiger, signer, animer et faire vivre le Projet de Santé</i>
Objectif principal : À partir du diagnostic et des besoins prioritaires identifiés, définir nos actions à déployer	
Objectif secondaire : Analyser le diagnostic	
Objectif secondaire : Définir les actions à déployer	
Objectif secondaire : Faire valider l'enjeu de la mission générale de la CPTS (Mission de facilitation et de coordination des acteurs concourant à la santé sur le territoire)	
Objectif principal : Rédiger le projet de santé et valider le projet de santé	
Objectif secondaire : À partir de la trame proposée par la CPAM et l'ARS, des actions à déployer et validées, ainsi que des indicateurs d'évaluation validés, rédiger le projet de santé	
Objectif secondaire : Valider et signer le projet de santé	
Objectif principal : Développer et mettre en place nos actions	
Objectif secondaire : Identifier et valider les pilotes d'actions, les équipes actions, les besoins et outils nécessaires, et rédiger les fiches actions	
Objectif secondaire : Développer et mettre en place les actions	
Objectif principal : Animer et coordonner les actions du projet de santé	
Objectif secondaire : Mettre en place des outils de suivi et d'animation des actions	
Objectif secondaire : Animer et coordonner les actions	

Alexandre Perez, pilote de la commission Communication et Animation du réseau prend la parole et déroule les objectifs stratégiques, principaux et secondaires de la commission :

ACTIONS	
COMMISSION COMMUNICATION ET ANIMATION DU RESEAU	<i>Objectif stratégique: Promouvoir la CPTS</i>
Objectif principal : Établir une stratégie de communication	
Objectif secondaire : Analyse de la communication existante et du positionnement	
Objectif secondaire : Établir un plan de communication générale (image de marque)	
Objectif secondaire : Établir des plans de communication spécifiques par action (vente produit / marketing produit)	
Objectif principal : Animer et développer le réseau	
Objectif secondaire : augmenter le nombre d'adhérents	
Objectif secondaire : développer les partenariats	

Alexandre Perez, poursuit en remplacement de David Méreuze, pilote de la commission Recherche et Formation et déroule les objectifs stratégiques, principaux et secondaires de la commission :

ACTIONS	
COMMISSION RECHERCHE ET FORMATION	<i>Objectif stratégique : Finaliser le diagnostic territorial et définir et suivre les indicateurs de suivi du projet de santé</i>
Objectif principal : Finaliser le diagnostic territorial	
Objectif secondaire : Finaliser l'étude qualitative par questionnaire orientée médecins	
Objectif secondaire : Finaliser l'étude qualitative par questionnaire orientée professionnels de santé	
Objectif secondaire : Rédiger une synthèse de ces deux analyses qualitatives par questionnaire	
Objectif principal : Déterminer et définir les besoins prioritaires de santé de notre territoire	
Objectif secondaire : Rédiger un document synthèse de notre diagnostic territorial reprenant le diagnostic quantitatif et le diagnostic qualitatif	
Objectif principal : Déterminer les indicateurs d'évaluation et de suivi du projet de santé (nos propres indicateurs et les indicateurs ACI)	
Objectif secondaire : A partir du projet de santé et des actions à déployer valider les indicateurs d'évaluation et de suivi	
Objectif secondaire : A partir du projet de santé et des attentes de l'ARS et la CPAM valider et signer le contrat ACI	
Objectif principal : Former les acteurs pour le déploiement de nos actions	
Objectif secondaire : Identifier les besoins en matières de formations des acteurs en lien avec nos actions	
Objectif secondaire : Développer des formations à destination des acteurs en lien avec nos actions	

Par suite de ces différentes présentations, les co-présidents de séance soumettent au vote la **validation du Projet d'actions stratégiques 2022-2023 de l'association CPTS Entre-Deux-Mers.**

Résolution n° 2

Cette résolution est adoptée avec 42 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, soit à l'unanimité des membres présents et représentés.


TROISIÈME RÉOLUTION – PRÉSENTATION ET VALIDATION DE LA CHARTE ASSOCIATIVE

Lors de notre journée participative du 23 octobre 2021, un atelier participatif avait pour objectif de définir les éléments fondateurs (raison d'être, missions, valeurs, organisations, logo) de notre association.

A partir de ces éléments, la charte associative a été rédigée.

Charte

Communauté Professionnelle Territoriale de Santé
Entre-Deux-Mers



CPTS
Entre-Deux-Mers

1

Notre raison d'être

La CPTS Entre-Deux-mers est une communauté qui unit les compétences de tous les acteurs afin d'améliorer la santé des citoyens de son territoire.

Notre gouvernance

2

La CPTS Entre-Deux-Mers a fait le choix d'une gouvernance partagée, participative et coopérative.
Elle souhaite communiquer de manière lisible, simple et accessible dans une volonté de transparence.
Elle développe une représentativité territoriale, pluriprofessionnelle et citoyenne.
Elle prévoit d'établir des indicateurs afin d'évaluer les actions engagées.

3

Nos missions attendues

La CPTS Entre-Deux-Mers, soucieuse d'intégrer une vision globale de la santé, s'engage dans le cadre de ses missions à :

- Faciliter l'accès à des soins coordonnés y compris dans l'urgence
- Fluidifier les parcours dans les situations complexes
- Développer des actions de prévention avec altérité et équité
- Innover en unissant les compétences et en travaillant dans la transversalité
- Faciliter l'arrivée de nouveaux professionnels sur le territoire
- Participer à la gestion de crises sanitaires
- Devenir un guichet unique d'informations en santé sur le territoire

Nos valeurs

4

Les membres de la CPTS Entre-Deux-Mers, s'engagent à respecter les valeurs fondamentales pensées et approuvées par la communauté :

• Ouverture	• Ethique
• Respect	• Equité
• Bienveillance	• Altérité
• Confiance	

Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Entre-Deux-Mers
20 Bis Grand Rue 33760 TARGON - contact@cpts-entre-deux-mers.fr

A partir de cette année, les membres s'engageront à adhérer à cette charte et ses valeurs fondamentales lors de leur adhésion.

PV AGO du 24 février 2022 – Association CPTS Entre-Deux-Mers



Par suite de cette présentation, un membre de l'Assemblée propose de rajouter le mot « préserver » dans la raison d'être de la charte.

Après échange entre les membres la phrase suivante est amendée :

« La CPTS de l'Entre-Deux-Mers est une communauté qui unit les compétences de tous les acteurs afin de préserver ou d'améliorer la santé des citoyens de son territoire ».

Les co-présidents de séance soumettent au vote **la charte de l'association CPTS Entre-Deux-Mers**.

Résolution n° 3

Cette résolution est adoptée avec 42 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, soit à l'unanimité des membres présents et représentés.



QUATRIÈME RÉOLUTION – PRÉSENTATION DU PROJET DE SANTÉ

Julie Mackelbert, co-présidente de l'association et pilote de la commission Projet de Santé présente les besoins prioritaires identifiés à partir du diagnostic quantitatif et du diagnostic qualitatif qui avaient été réalisés.

A partir de ces besoins prioritaires et des missions socles qui nous sont confiées, les grands axes du projet de santé ont été définis. Un document de synthèse de ces éléments a été réalisé en vue de la rédaction du Projet de Santé.

Julie Mackelbert déroule la présentation du document de synthèse du Projet de Santé.



Besoins prioritaires identifiés diagnostic quantitatif


- Mieux organiser les soins sur le territoire
- Permettre l'accès aux soins malgré la disparité géographique des professionnels sur le territoire
- 7% habitants sans médecins traitants soit 5000 personnes
- 5 principales ALD :
 - Maladies psychiatriques,
 - Tumeurs malignes,
 - Diabète,
 - Les insuffisances cardiaques, les troubles du rythme graves, les cardiopathies valvulaires graves, les cardiopathies congénitales graves,
 - Les maladies coronaires.

2

Besoins prioritaires identifiés diagnostic qualitatif

- Coordination interprofessionnelle
- Coordination ville/hôpital
- Actions de prévention
- Accès aux soins
- Attractivité du territoire
- Coordination médico-sociale
- Communication interprofessionnelle

3



Missions Socles


4 MISSIONS OBLIGATOIRES

- Améliorer l'accès aux soins (notamment l'accès à un médecin traitant et l'accès aux soins non programmés)
- Organiser des parcours pluri professionnels autour du patient
- Développer des actions territoriales de prévention
- Gestion crises sanitaires

2 MISSIONS OPTIONNELLES

- Améliorer la qualité et la pertinence des soins
- Accompagner les professionnels de santé sur le territoire

4




Axes proposés Projet de Santé

MISSIONS	BESOINS IDENTIFIÉS	ACTIONS PROPOSÉES	
		Existantes	A créer
Faciliter l'accès aux soins des patients			
Faciliter l'accès à un médecin traitant pour la population du territoire de la CPTS	Augmenter l'accès aux soins pour tous	<ul style="list-style-type: none"> Recenser les médecins qui accueillent des nouveaux patients 	<ul style="list-style-type: none"> Recenser les patients qui n'ont pas de MT Créer un dispositif de mise en relation pour les patients en recherche d'un médecin traitant
Améliorer la prise en charge des soins non programmés en ville	Éviter le recours aux services d'urgences hospitalières	<ul style="list-style-type: none"> Recenser les organisations individuelles des médecins 	<ul style="list-style-type: none"> Construire un SAS territorialisé


5

PV AGO du 24 février 2022 – Association CPTS Entre-Deux-Mers



MISSIONS	BESOINS IDENTIFIÉS	ACTIONS PROPOSÉES	
		Existantes	A créer
Organiser des parcours pluri professionnels autour du patient			
Recenser l'ensemble des acteurs de soins du territoire et leurs spécialités	Se connaître et collaborer		<ul style="list-style-type: none"> Annuaire
Constituer une plateforme de référence en matière de soins sur notre territoire	Favoriser la communication entre les professionnels de santé	<ul style="list-style-type: none"> Utiliser les outils de communication interprofessionnelle existants : Plexus Santé, Paaco Globule, Slack 	<ul style="list-style-type: none"> Déployer ces outils
Faciliter la coordination des acteurs de soins	<p>Soutenir les professionnels dans les prises en charges complexes des patients (maintien à domicile, soins palliatifs, santé mentale, violences,...)</p> <p>Favoriser la coordination ville-hôpital</p>	<ul style="list-style-type: none"> S'appuyer sur les dispositifs d'appui à la coordination existants : PTA, Giron'DAC,... S'appuyer sur PAACO Globule S'appuyer sur le PRADO, dispositif de sortie d'hospitalisation de la CPAM pour certaines pathologies (Chirurgie, Maternité, Insuffisance cardiaque, BPCO, personnes âgées, AVC) S'appuyer sur les structures existantes HAD, réseaux soins palliatifs,... 	<ul style="list-style-type: none"> Créer des groupes de travail pour co-construire avec tous les acteurs concernés, des parcours spécifiques pour les prises en charges complexes (professionnels de santé, médico-sociaux, sociaux, élus) Créer un groupe de travail pour établir un lien avec les structures hospitalières et organiser une meilleure coordination V/H (ex : fiches de liaison instantanées, accès téléphoniques privilégiés, préparation des retours à domicile, télé-médecine...)


6



MISSIONS	BESOINS IDENTIFIÉS	ACTIONS PROPOSÉES	
		Existantes	A créer
Développer des actions territoriales de prévention			
Référencer et Communiquer sur les programmes de prévention existants sur le territoire	Toucher une population plus large		<ul style="list-style-type: none"> Annuaire
Coopérer avec les programmes de prévention existants	Soutenir et aider au développement des programmes existants	<ul style="list-style-type: none"> Créer un lien avec les associations existantes : Collectif Santé, Love in Heart Connaitre les programmes ETP existants sur le territoire (maladies cardio-vasculaire, santé mentale) 	<ul style="list-style-type: none"> Aider à déployer leurs actions
Aider à l'émergence et favoriser le développement de nouvelles thématiques de prévention adaptées au besoin du territoire.	<p>Soutenir de nouvelles actions de prévention en lien avec le projet de santé de la CPTS</p> <p>5 ALD</p>		<ul style="list-style-type: none"> Communiquer sur le rôle de la CPTS dans sa mission de prévention Identifier des nouveaux besoins et faire émerger des actions (Exemple : violences intrafamiliales et santé mentale...)


7

PV AGO du 24 février 2022 – Association CPTS Entre-Deux-Mers



MISSIONS	BESOINS IDENTIFIÉS	ACTIONS PROPOSÉES	
		Existantes	A créer
Gestion des crises sanitaires			
Constituer une cellule de coordination de tous les acteurs	Centralisation des demandes et des besoins		<ul style="list-style-type: none"> • Réfléchir à l'organisation d'un Plan Blanc • Formaliser une réponse opérationnelle sur les tests et la vaccination • Mutualisation des moyens humains et techniques • Référencer les PS / ESP / MSP qui participent à la gestion de crise


8



MISSIONS	BESOINS IDENTIFIÉS	ACTIONS PROPOSÉES	
		Existantes	A créer
Améliorer la qualité et la pertinence des soins			
Améliorer la formation des professionnels sur le territoire	Créer du lien entre les professionnels et Améliorer les compétences	<ul style="list-style-type: none"> • Recenser les formations existantes 	<ul style="list-style-type: none"> • Coopérer avec les organismes de formation afin de proposer des formations pluriprofessionnelles aux acteurs sur le territoire
Améliorer l'analyse réflexive des pratiques et proposer des formations entre pairs	Créer du lien entre les professionnels et Améliorer les compétences	<ul style="list-style-type: none"> • Recenser les groupes mono ou pluri professionnels existants 	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter la création et mettre en place des groupes pluriprofessionnels d'analyses de pratiques


9

PV AGO du 24 février 2022 – Association CPTS Entre-Deux-Mers



MISSIONS	BESOINS IDENTIFIÉS	ACTIONS PROPOSÉES	
		Existantes	À créer
Accompagner les professionnels de santé sur le territoire			
Prévenir l'épuisement professionnel	Lutter contre l'isolement professionnel		<ul style="list-style-type: none"> Faire connaître le rôle de facilitateur à tous les professionnels du territoire afin qu'ils puissent s'adresser à la CPTS en cas de difficultés Faciliter l'organisation de remplacement pour les professionnels
Accompagner l'installation des nouveaux professionnels de santé sur le territoire	Réduire l'inégalité de la densité des professionnels sur le territoire		<ul style="list-style-type: none"> Communiquer sur l'attractivité du territoire et les actions de la CPTS auprès des organismes de formation initiale Favoriser l'accueil d'étudiants en collaborant avec les universités et les organismes de formation Promouvoir la formation à la maîtrise de stage et la faciliter.

10



MISSIONS	BESOINS IDENTIFIÉS	ACTIONS PROPOSÉES	
		Existantes	À créer
Guichet unique			
Devenir le facilitateur en santé sur le territoire			<ul style="list-style-type: none"> Communiquer sur le rôle de facilitateur de la CPTS
Avoir un rôle transversal dans toutes les missions			<ul style="list-style-type: none"> Centraliser les informations en lien avec le projet de santé de la CPTS et les communiquer à tous les acteurs du territoire

11

Des fiches actions seront pensées et rédigées en groupe de travail afin de structurer la mise en place des missions. Thierry Demons, co-trésorier précise que chaque mission aura son propre budget de fonctionnement.

Un exemple de fiche action est présenté :

Pilote		Acteurs et Partenaires	
<i>Nom, Prénom – Profession</i> <i>Adresse</i> <i>Téléphone</i> <i>Mail</i>		<i>Membres de la CPTS,</i> <i>Médecins libéraux du territoire</i> <i>EMS</i> <i>...</i>	
Problématique		Objectifs	
<i>X % de patients en ALD sur le territoire</i> <i>X % de patients âgés de plus de 70 ans</i> <i>Description du contexte en s'appuyant sur l'analyse diagnostique</i>		<i>Objectif Général :</i> <i>Objectif Opérationnel :</i>	
Actions à mettre en place			
<i>...</i> <i>...</i> <i>...</i> <i>...</i> <i>...</i>			
Calendrier Prévisionnel		Indicateurs	
<ul style="list-style-type: none"> • Signature de l'ACI envisagée en .../2022 • Démarrage de l'action envisagée en .../2022 • Réunions d'étapes avec... • ... 		<ul style="list-style-type: none"> • Réduction du % de patients sans médecin traitant (en fonction des priorités de la CPTS) sur le % total de patients sans médecin traitant... 	

Page 1 sur 2

Moyens nécessaires	
Logistiques :	
<ul style="list-style-type: none"> - Ligne téléphonique - Salle de réunions - Connexion internet - Ordinateur - Vidéoprojecteur - Imprimante 	
Humains	
<ul style="list-style-type: none"> - Coordinatrice de la CPTS - Membres du CA - Membres de la Commission Projet de santé 	
Financiers	
<ul style="list-style-type: none"> - Financement structurel (locaux, ordinateur, internet, déplacements...) - Impression : outils de communication, documents de travail, documents de communication, comptes-rendus... - Site internet / plateforme téléphonique / agenda commun - Événementiel (organisation de temps d'information pour les membres de la CPTS) - Convivialité - Location de salle 	

Page 2 sur 2

Par suite de cette présentation, les co-présidents de séance soumettent au vote **la validation des axes prioritaires proposés pour le Projet de Santé de l'association CPTS Entre-Deux-Mers.**

Résolution n° 4

Cette résolution est adoptée avec 42 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, soit à l'unanimité des membres présents et représentés.

CINQUIÈME RÉOLUTION – PRÉSENTATION ET VALIDATION DES MONTANTS D'ADHÉSIONS 2022

Thierry Demons, co-trésorier de l'association et pilote de la commission Administration Générale et Finances présente les propositions de montants d'adhésions 2022 par collège.

Il rappelle que ces montants ont été travaillés en commission Administration Générale et Finances puis en Conseil d'Administration pour être présentés et votés en Assemblée Générale.

Thierry Demons détaille les montants d'adhésions 2022 proposés comme suit :

COLLÈGES	Montant Adhésions 2022
Collège 1	10,00 € + 1/2 ROSP
Médecin (généraliste / spécialiste)	60,00 €
Chirurgien-dentiste ou odontologiste	60,00 €
Sage-femmes	60,00 €
Pharmacien et pharmacien hospitalier	60,00 €
Préparateur en pharmacie et préparateur en pharmacie hospitalière	60,00 €
Infirmières	60,00 €
Kinés	60,00 €
Ergothérapeute et psychomotricien	60,00 €
Orthophoniste	60,00 €
Manipulateur électroradiologie	60,00 €
Technicien laboratoire médical	10,00 €
Audioprothésiste, Opticien-lunetier, Prothésiste et Orthésiste	60,00 €
Diététicien	60,00 €
Aides-soignants, Auxiliaires de puériculture et ambulanciers	10,00 €
Collège 2	
Sous collège ESP	150,00 €
Sous collège MSP et centre de santé	300,00 €

COLLÈGES	Montant Adhésions 2022
Collège 3	
Sous collège Ets Sanitaires	1 000,00 €
Structure juridique personnes morales à vocation économique (SA, SAS, SARL...)	1 000,00 €
Sous collège EMS (EHPAD, ITEP)	800,00 €
Sous collège DAC et réseaux de santé	500,00 €
Sous collège CCAS	50,00 €
CCIAS	500,00 €
MDSI	500,00 €
SAAD	100,00 €
Autres	50,00 €
Collège 4	5,00 €
Habitants	5,00 €
Collège 5	
Sous collège Chercheurs	10,00 €
Sous collège Université	A définir partenariat

COLLÈGES	Montant Adhésions 2022
Collège 6	
Sous collège Mairie	0,02 cts/adhérent minimum 50,00 €
Sous collège CDC	1 000,00 €
Sous collège département	A définir partenariat
Sous collège région	A définir partenariat
URPS	100,00 €
AVECSanté Nouvelle-Aquitaine (FNAMPOS)	100,00 €
Autres	50,00 €
Collège 7	50,00 €
Association sportive	1€/adhérent minimum 50,00 €
Association domaine santé	1€/adhérent minimum 50,00 €
Autres association	1€/adhérent minimum 50,00 €

PV AGO du 24 février 2022 – Association CPTS Entre-Deux-Mers

Par suite de cette présentation, les co-présidents de séance soumettent au vote les **montants d'adhésions du collège 1 et du collège 2 de l'association CPTS Entre-Deux-Mers.**

Résolution n° 5A

Cette résolution est adoptée avec 42 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, soit à l'unanimité des membres présents et représentés.

Puis les co-présidents de séance soumettent au vote les **montants d'adhésions du collège 3, collège 4 et du collège 5 de l'association CPTS Entre-Deux-Mers.**

Des objections sont posées par les membres concernant les montants d'adhésions proposés sur le collège 3. Après échange entre les membres, les montants des adhésions du collège 3 sont amendés sur les montants suivants :

COLLÈGES	Montant Adhésions 2022
Collège 3	
Sous collège Ets Sanitaires	50 à 1 000,00 €
Structure juridique personnes morales à vocation économique (SA, SAS, SARL...)	50 à 1 000,00 €
Sous collège EMS (EHPAD, ITEP)	50 à 1 000,00 €
Sous collège DAC et réseaux de santé	50 à 1 000,00 €
Sous collège CCAS	50 à 1 000,00 €
CIAS	50 à 1 000,00 €
MDSI	50 à 1 000,00 €
SAAD	50 à 1 000,00 €
Autres	50 à 1 000,00 €
Collège 4	
Habitants	5,00 €
Collège 5	
Sous collège Chercheurs	10,00 €
Sous collège Université	A définir partenariat

PV AGO du 24 février 2022 – Association CPTS Entre-Deux-Mers

Les co-présidents de séance remettent au vote les **montants d'adhésions du collège 3, collège 4 et du collège 5 de l'association CPTS Entre-Deux-Mers.**

Résolution n° 5B

Cette résolution est adoptée avec 41 voix Pour, 1 voix Contre et 0 Abstention, soit à la majorité des membres présents et représentés.

Puis les co-présidents de séance soumettent au vote les **montants d'adhésions du collège 6 et du collège 7 de l'association CPTS Entre-Deux-Mers.**

Après échange entre les membres, les termes « minimum 50€ » au collège 7 sont supprimés.

COLLÈGES	Montant Adhésions 2022
Collège 6	
Sous collège Mairie	0,02 cts/habitant minimum 50,00 €
Sous collège CDC	1 000,00 €
Sous collège département	A définir partenariat
Sous collège région	A définir partenariat
URPS	100,00 €
AVECSanté Nouvelle-Aquitaine (FNAMPOS)	100,00 €
Autres	50,00 €
Collège 7	
Association sportive	1€/adhérent
Association domaine santé	1€/adhérent
Autres association	1€/adhérent



Les co-présidents de séance remettent au vote **les montants d'adhésions du collège 6 et du collège 7 de l'association CPTS Entre-Deux-Mers.**

Résolution n° 5C

Cette résolution est adoptée avec 42 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, soit à l'unanimité des membres présents et représentés.

SIXIÈME RÉOLUTION – PRÉSENTATION ET VALIDATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2021-2022

Thierry Demons, co-trésorier de l'association présente le budget prévisionnel 2021-2022 qui a été amendé conformément aux votes de la résolution n°5.

Intitulés	2021-2022
RESSOURCES	Montant
Financement	
ACI - Financement du fonctionnement CPTS	75 000 €
	Volet Fixe / moyens 25 000 €
	Volet lié à l'organisation des soins non programmés 15 000 €
ACI - Financement Mission (sode 1) : Amélioration de l'accès aux soins	Volet supplémentaire lié à l'organisation des soins non programmés 55 000 €
	Volet variable / Actions résultats - €
ACI - Financement Mission (sode 2) : Organisation parcours pluripro. autour du patient	Volet Fixe / moyens 45 000 €
	Volet variable - €
ACI - Financement Mission (sode 3) : Développement actions territoriales de prévention	Volet Fixe / moyens 17 500 €
	Volet variable - €
ACI - Financement Mission (sode 4) : Réponse aux crises sanitaires graves	Volet Fixe / moyens (l'année de la rédaction du plan) 45 000 €
	Volet Fixe / moyens (années suivant l'année de la rédaction du plan) - €
	Volet variable / survenue d'une crise sanitaire grave 67 500 €
ACI - Financement Mission (optionnel 1) : Développement qualité et pertinence des soins	Volet Fixe / moyens 15 000 €
	Volet variable - €
ACI - Financement Mission (optionnel 2) : Accompagnement des professionnels de santé sur le territoire	Volet Fixe / moyens 10 000 €
	Volet variable - €
Subvention	
URPS	5 000 €
ARS	15 000 €
Autres subventions	10 000 €
Adhésions Membres	
Collège 1	5 160 €
Collège 2	1 350 €
Collège 3	650 €
Collège 4	1 000 €
Collège 5	- €
Collège 6	1 500 €
Collège 7	450 €
Mécénat / Sponsoring	
	- €
Autres recettes	
Subvention séminaire MSA du 23/10/2021	1 145 €
Recettes séminaire 23/10/2021	550 €
Annonces privé / Journal	- €
TOTAL DES RESSOURCES	411 805 €
CHARGES GENERALES	
	Montant
Fournitures administratives	590 €
Fournitures diverses	200 €
Total achats de fournitures	790 €
Loyer et charges locatives	1 200 €
Formation du personnel	- €
Assurances	276 €
Prestations de services	- €

PV AGO du 24 février 2022 – Association CPTS Entre-Deux-Mers

Etudes et recherches		- €
Séminaires		2 400 €
Total charges externes		3 876 €
Honoraires Expert-Comptable	Mission de préparation du budget prévisionnel	960 €
	Mission d'établissement de situation comptable au 30 juin	1 152 €
	Mission de présentation des comptes annuels	2 880 €
Outils gestion numérique comptable	Forfait Accompagnement de mise de place	600 €
	Frais gestion outils	486 €
Frais de Mission sociale	Bulletin de salaire et charges sociales	389 €
	Contrat de travail	120 €
	Avenant contrat de travail	108 €
Frais juridique	Révision des statuts	720 €
	Rédaction de votre Règlement Intérieur	960 €
Frais postaux		100 €
Frais abonnement téléphonique		480 €
Frais abonnements logiciels (plexus, Zoom, Microsoft, Anti-virus)		4 900 €
Services bancaires		250 €
Communication, impression supports...		5 000 €
Site internet	Création	8 000 €
	Abonnement / gestion	300 €
e-communication (LinkedIn / Facebook)		500 €
Frais publication journal semestriel		10 000 €
Personnel extérieur, intervenants		2 500 €
Dépenses Réunions CA, Groupes de travail...	Frais bureau directeur	18 000 €
	Frais administrateur	31 500 €
	Frais indemnisation pro de sante commission	14 400 €
	Frais indemnisation pro de santé participation réunion GT etc.	- €
Frais de déplacements	Personnels	1 500 €
	Membre Bureau	2 376 €
	Membres du CA	2 970 €
Autres services extérieurs divers		- €
Total autres charges externes		111 151 €
Total impôts et taxes		- €
Salaires bruts		37 224 €
Total salaires bruts		37 224 €
Charges sociales sur salaires bruts		19 356 €
Autres charges sociales		120 €
Total charges		19 476 €
Total charges de personnel		56 700 €
Dotations aux amortissements Matériel informatique (2 ordinateurs)		500 €
Total dotations aux amortissements		500 €
Agios et autres intérêts		- €
Total charges financières		- €
Charges imprévues		- €
Total charges exceptionnelles		- €
TOTAL CHARGES GENERALES		173 017 €

PV AGO du 24 février 2022 – Association CPTS Entre-Deux-Mers

CHARGES PAR MISSION		
MISSION SOCLE 1 - Amélioration de l'accès aux soins		
	RH (professionnels de santé et intervenants extérieurs)	28 500 €
	Moyens/Fonctionnement	19 000 €
Total charges mission socle 1		47 500 €
MISSION SOCLE 2 - Organisation parcours pluri pro. autour du patient		
	RH (professionnels de santé et intervenants extérieurs)	13 500 €
	Moyens/Fonctionnement	9 000 €
Total charges mission socle 2		22 500 €
MISSION SOCLE 3 - Développement actions territoriales de prévention		
	RH (professionnels de santé et intervenants extérieurs)	5 250 €
	Moyens/Fonctionnement	3 500 €
Total charges mission socle 3		8 750 €
MISSION SOCLE 4 - Réponse aux crises sanitaires graves		
	RH (professionnels de santé et intervenants extérieurs)	33 600 €
	Moyens/Fonctionnement	22 500 €
Total charges mission socle 4		66 100 €
MISSION OPTIONNELLE 1 - Développement qualité et pertinence des soins		
	RH (professionnels de santé et intervenants extérieurs)	7 500 €
	Moyens/Fonctionnement	7 500 €
Total charges mission optionnelle 1		15 000 €
MISSION OPTIONNELLE 2 - Accompagnement des professionnels de santé		
	RH (professionnels de santé et intervenants extérieurs)	5 000 €
	Moyens/Fonctionnement	5 000 €
Total charges mission optionnelle 2		10 000 €
MISSION GENERALE CPTS - Guichet unique		
	RH (professionnels de santé et intervenants extérieurs)	9 000 €
	Moyens/Fonctionnement	6 000 €
Total charges mission générale CPTS		15 000 €
TOTAL CHARGES PAR MISSION		174 850 €
Résultat net		63 937 €

Par suite de cette présentation, les co-présidents de séance soumettent au vote le **budget prévisionnel 2022** de l'association CPTS Entre-Deux-Mers.

Résolution n° 6

Cette résolution est adoptée avec 42 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, soit à l'unanimité des membres présents et représentés.



QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, les co-présidents déclarent la séance levée à **vingt-trois heures zéro cinq**.

De tout ce que dessus il a été dressé, le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau élus.

Fait à Targon, le 24 février 2022

Les co-présidents de la CPTS

Julie Mackelbert

Alexandre Perez



Les ~~co~~-secrétaires de la CPTS

Emilie Pereira

Gérard Bongibault



Les ~~co~~-trésoriers de la CPTS

Thierry Demons

Christiane Dulong



Annexe 3 – Liste des adhérents

Numéro	Type	Désignation	Date	Nom	Prénom	Société
1	Adhésion	Collège 1	20/05/2021 23:06	DEMONS	Thierry	
2	Adhésion	Collège 3	25/05/2021 11:59	DAL GOBBO	Alexandra	FAH Marie Talet ALEFPA
3	Adhésion	Collège 1	25/05/2021 16:30	MÉREUZE	Isabelle	
4	Adhésion	Collège 1	25/05/2021 17:04	DURIEUX	William	
5	Adhésion	Collège 1	26/05/2021 08:02	LAMBERT	Barthelemy	
6	Adhésion	Collège 1	26/05/2021 14:30	DUBOURDIEU	Lucie	
7	Adhésion	Collège 1	27/05/2021 08:54	TERRAZA	Victor	
8	Adhésion	Collège 1	01/06/2021 16:25	MACKELBERT	Julie	
9	Adhésion	Collège 1	02/06/2021 11:19	PEREZ	Alexandre	
10	Adhésion	Collège 4	02/06/2021 12:06	PEREZ	Alexandre	
11	Adhésion	Collège 1	02/06/2021 13:29	PEREZ	Hélène	
12	Adhésion	Collège 1	02/06/2021 16:34	NADO	Sébastien	
13	Adhésion	Collège 2	03/06/2021 11:41	MSP COLLECTIF SANTE	Maison de Santé Pluriprofessionnell	MSP COLLECTIF SANTE
14	Adhésion	Collège 1	03/06/2021 11:44	GONCALVES	Estelle	
15	Adhésion	Collège 1	03/06/2021 13:11	JOSSELIN	Matthieu	
16	Adhésion	Collège 1	03/06/2021 16:41	CHAUMEL	Magalie	
17	Adhésion	Collège 1	04/06/2021 12:52	BRUNET LURASCHI	Céline	
18	Adhésion	Collège 1	04/06/2021 13:24	ELIAS	Mourad	
19	Adhésion	Collège 1	04/06/2021 13:24	FRAIZE	Stéphane	
20	Adhésion	Collège 1	04/06/2021 13:24	NUNES	Maud	
21	Adhésion	Collège 1	04/06/2021 13:24	SANTANDER	David	
22	Adhésion	Collège 1	05/06/2021 10:01	BALERE	Laure	
23	Adhésion	Collège 1	05/06/2021 11:29	MÉREUZE	David	
24	Adhésion	Collège 1	06/06/2021 14:29	GALIMARD	Damien	
25	Adhésion	Collège 1	06/06/2021 23:16	SALLENEUVE	Cécile	
26	Adhésion	Collège 1	07/06/2021 11:10	PERELLE	Vincent	
27	Adhésion	Collège 1	07/06/2021 11:10	BAULLARD	Lorraine	
28	Adhésion	Collège 1	07/06/2021 11:10	VIVIER	Pascale	
29	Adhésion	Collège 1	07/06/2021 11:10	PONS	Frederic	
31	Adhésion	Collège 1	07/06/2021 11:10	LAJUS	Jeanne	
32	Adhésion	Collège 1	07/06/2021 11:10	COUTE	Emelyne	
33	Adhésion	Collège 1	07/06/2021 14:27	SOULEYREAU	Marie	
34	Adhésion	Collège 1	07/06/2021 16:04	AUCHERE	Sylvie	cabinet infirmier
35	Adhésion	Collège 1	07/06/2021 17:19	DELMARÈS	Christophe	
36	Adhésion	Collège 1	07/06/2021 19:39	PERIN	Vincent	
37	Adhésion	Collège 1	07/06/2021 21:03	BAZILE	Florent	

38	Adhésion	Collège 1	08/06/2021 08:18	WAKIM	Nicolas	IMAGERIE ENOSIS
39	Adhésion	Collège 1	08/06/2021 15:17	NGUYEN	Thanh Thanith	
40	Adhésion	Collège 1	08/06/2021 16:01	GOUJON	Nicolas	
41	Adhésion	Collège 1	08/06/2021 16:11	CHARRU	Sabine	
42	Adhésion	Collège 3	08/06/2021 21:32	CHAUMIN	Carole	AIDEAVENIR
43	Adhésion	Collège 2	09/06/2021 08:08	SANTE CENAC	Equipe de Soins Primaires	ESP SANTE CENAC
44	Adhésion	Collège 1	09/06/2021 10:24	JANNIÈRE	Antoine	
45	Adhésion	Collège 1	09/06/2021 11:22	PLAGNOL	Florence	
46	Adhésion	Collège 1	09/06/2021 12:53	GUILHON PENAUD	Sabine	
47	Adhésion	Collège 4	09/06/2021 13:34	DEMONS	Thierry	
48	Adhésion	Collège 1	09/06/2021 16:30	RANOUX	Muriel	
49	Adhésion	Collège 3	09/06/2021 17:46	BONGIBAULT	Gérard	Emploi Domicile Service des premières Côtes
50	Adhésion	Collège 1	09/06/2021 18:07	PALOMEQUE LASSERRE	Emmanuelle	
51	Adhésion	Collège 1	09/06/2021 18:40	BONNAY	Aurore	
52	Adhésion	Collège 4	09/06/2021 20:12	BOUZIER	Claude	
53	Adhésion	Collège 1	09/06/2021 20:38	COVI	Annabelle	
54	Adhésion	Collège 1	09/06/2021 22:01	HATTON	Véronique	
55	Adhésion	Collège 1	09/06/2021 22:28	SARAGNE FEUGA	Caroline	
56	Adhésion	Collège 1	09/06/2021 22:30	FEUGA	Vincent	
57	Adhésion	Collège 1	09/06/2021 22:30	COMET	Benoit	
58	Adhésion	Collège 1	09/06/2021 23:32	BENON	Hélène	
59	Adhésion	Collège 1	10/06/2021 10:15	KINOUBANI	Shérazade	
60	Adhésion	Collège 1	10/06/2021 11:37	OLIVIER	Marjory	
61	Adhésion	Collège 1	10/06/2021 11:48	VANDAMME	LAURENT	
62	Adhésion	Collège 2	10/06/2021 14:00	BAULLARD	Lorraine	MSP LANGOIRAN
63	Adhésion	Collège 1	10/06/2021 14:39	GUILHON	Jérémy	
64	Adhésion	Collège 1	10/06/2021 14:48	TOLEDANO	Alfonso	
65	Adhésion	Collège 1	10/06/2021 14:54	LE TAILLANDIER DE GABORY	Jean Baptiste	
66	Adhésion	Collège 2	11/06/2021 12:12	GUILHON	Jérémy	scm maison médicale
67	Adhésion	Collège 3	10/06/2021 22:10	PEREIRA	Émilie	EHPAD Anna Hamilton
68	Adhésion	Collège 3	10/06/2021 17:27	DEMONS	Thierry	DAC 33
69	Adhésion	Collège 7	10/06/2021 17:34	CHAIGNE	Sébastien	Association LOVE IN HART
70	Adhésion	Collège 1	10/06/2021 17:51	GUERIN	Cécile	

71	Adhésion	Collège 1	10/06/2021 18:20	SAINT-YRIEIX	Patrick	PHARMACIE DE SALLEBOEUF
72	Adhésion	Collège 1	10/06/2021 18:57	LASSAGNE	Marie-Elisabeth	
73	Adhésion	Collège 1	10/06/2021 20:01	BOURDET	Juliette	
74	Adhésion	Collège 1	10/06/2021 21:00	JAMES	Pauline	
75	Adhésion	Collège 1	11/06/2021 17:24	MEDEVILLE	Sophie	
76	Adhésion	Collège 1	15/06/2021 08:08	DALILI ROY	Sana	
77	Adhésion	Collège 1	20/06/2021 16:13	BURETTE	Amélie	
78	Adhésion	Collège 4	28/06/2021 07:54	BIELLE	Marie Hélène	
79	Adhésion	Collège 1	02/07/2021 17:17	CHEVRIE	Alexiane	
80	Adhésion	Collège 1	06/09/2021 09:10	LAFUE	Sébastien	
81	Adhésion	Collège 2	29/09/2021 10:36	GUILHON	Sabine	SISA des Coteaux Targonnais
82	Adhésion	Collège 7	06/10/2021 13:15	ASSOCIATION COLLECTIF SANTE	COLLECTIF SANTE	Association Collectif sante
83	Adhésion	Collège 3	07/10/2021 11:13	DIVERCHY	Jérémie	HAD des vignes et des rivières
84	Adhésion	Collège 2	07/10/2021 12:53	Maison de santé Créonnaise	Sisa	MSP Créon
85	Adhésion	Collège 3	08/10/2021 09:55	MOUFFLET	Sylvette	CCAS Camblandes-Et-Meynac
86	Adhésion	Collège 1	11/10/2021 19:28	STROHL	Jean-Philippe	
87	Adhésion	Collège 1	12/10/2021 17:09	LE CORRE DUQUENNOY	Suzanne	
88	Adhésion	Collège 1	15/10/2021 12:35	DIARD	Antoine	
89	Adhésion	Collège 1	17/10/2021 11:47	LEHIDEUX	Borhis	
90	Adhésion	Collège 1	17/10/2021 14:59	MARICOURT-NGUYEN HUYNH	Violaine	
91	Adhésion	Collège 4	22/10/2021 15:54	DULONG	Christiane	Maire de Daubèze
92	Adhésion	Collège 1	22/10/2021 14:22	DELBECQUE	Adrien	
93	Adhésion	Collège 1	23/10/2021 00:00	CONSTANS MARIE	Frédérique	
94	Adhésion	Collège 1	23/10/2021 00:00	PORTELLI	Sandrine	
95	Adhésion	Collège 4	23/10/2021 00:00	GEORGEREAU	Odile	
96	Adhésion	Collège 1	23/10/2021 00:00	RUI	David	
97	Adhésion	Collège 4	23/10/2021 00:00	DAO	Marie	
98	Adhésion	Collège 1	06/12/2021 15:36	STABLE	Jennifer	
99	Adhésion	Collège 1	07/11/2021 17:59	SAUVEROCHE	Hugues	
100	Adhésion	Collège 1	06/11/2021 12:14	VIDEIRA	Angelique	
101	Adhésion	Collège 1	02/11/2021 16:39	PETIT MALENON	Muriel	

Annexe 4 – Convention PETR



CONVENTION de COOPERATION **Entre la CPTS de l'Entre-deux-Mers et le PETR du Cœur Entre-deux-Mers**

Entre les soussignés,

Le Pôle territorial du Cœur Entre-deux-Mers, représenté par son Président, Monsieur Alain MONGET, domicilié 20 bis grand rue, 33760 Targon, en vertu de la délibération n° 38/2021 du 09 décembre 2021.

Et

La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) de l'Entre-deux-Mers, représenté par son Co-Président, Monsieur Alexandre PEREZ.

Ci-après nommés les « parties », est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de coopération entre le PETR du Cœur Entre-deux-Mers et la CPTS de l'Entre-deux-Mers dans le cadre des premières années de fonctionnement de cette dernière. Elle définit les rôles, les obligations de chaque partie et fixe les modalités d'organisation.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet suite à sa transmission au contrôle de légalité et à compter de la prise de poste du coordonnateur, soit à compter du 1^{er} janvier 2022.

Elle est effective durant un an. Elle sera renouvelée par tacite reconduction.

Toute partie souhaitant mettre fin à la présente convention devra en faire part à l'autre partie par courrier avec accusé de réception selon un préavis de 2 mois.

ARTICLE 3 : Contenu de la coopération

3.1 Siège social de la CPTS et accueil du coordonnateur de la CPTS

La CPTS de l'Entre-deux-Mers établit son siège social au siège du PETR, à savoir 20 bis grand rue, 33760 TARGON.

Le courrier sera relevé dans la boîte aux lettres du PETR et mis à disposition sur le bureau du Secrétariat du PETR.



Le numéro d'appel de la CPTS sera le numéro de téléphone portable de l'animateur CPTS et non sur le numéro de standard du PETER. Le PETER n'effectuera pas le standard pour le compte de la CPTS.

La CPTS s'engage à assurer à ses frais le matériel et les équipements nécessaires à son activité.

Le coordonnateur de la CPTS bénéficiera

- d'un bureau mutualisé au siège du PETER. L'ensemble des équipements et matériels nécessaires à l'activité du coordonnateur de la CPTS restent à la charge de la CPTS.
- de l'accès à la salle de réunion mutualisée du PETER. Un planning partagé d'occupation de la salle sera mis en place.

3.2 Participations aux fluides

La CPTS versera mensuellement une participation de 100 euros du PETER afin de contribuer aux frais (fluide, électricité, chauffage ...).

3.3 Réflexion et mise en place d'actions communes en matière d'Alimentation-Santé

Le coordonnateur de la CPTS et la chargée de mission du programme Alimentaire du Cœur Entre-deux-Mers seront en relation afin d'identifier et réaliser une action, si possible en 2023, en matière d'Alimentation-Santé.

Le coordonnateur de la CPTS sera convié aux réunions d'équipe du PETER (en général un lundi matin sur deux) afin qu'une identification des missions et une connaissance des actions de la CPTS et du PETER soient établies.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE COMMUNICATION

Les parties sont chargées de communiquer sur la mise en œuvre de cette coopération en utilisant les logos et supports de communication des deux structures, à leur disposition.

ARTICLE 5 : AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention est réglée par avenant, ou par décision des Présidents s'ils en ont délégué.

L'avenant prend effet après sa transmission au contrôle de légalité et notification aux différentes parties.




ARTICLE 6 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable.

Avant toute procédure contentieuse, il sera fait appel à la mission de conciliation.



Fait à Targon, le 09 décembre 2021

<p>La CPTS de l'Entre-deux-Mers représentée par son Co-Président</p>  <p>Alexandre PEREZ</p>	<p>Le PETR du Cœur Entre-deux-Mers représenté par son Président</p>   <p>Alain MONGE</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
033-200049682-20211209-08-2021-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2021
Affichage : 16/12/2021
Pour l'autorité compétente par délégation



3 / 3

Annexe 5 – Bulletin adhésion CPTS



BULLETIN D'ADHESION 2022

SI VOUS ÊTES UN(E) PROFESSIONNEL(LE) DE SANTÉ, DU SOCIAL OU DU MEDICOSOCIAL REMPLISSEZ CETTE PARTIE

SINON NE RIEN REMPLIR DANS CETTE PARTIE

NOM :

Prénom :

Profession exercée :

Adresse professionnelle :

Code postal :

Commune :

Téléphone professionnel :

Téléphone portable :

E-mail :

Souhaite adhérer à l'association CPTS ENTRE-DEUX-MERS

SI VOUS REPRESENTEZ UN ORGANISME REMPLISSEZ CETTE PARTIE

SINON RE RIEN REMPLIR DANS CETTE PARTIE

Organisme :

Représenté(e) par (*Prénom & NOM*) :

Fonction :

Adresse complète :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

E-mail :

Souhaitons adhérer à l'association CPTS ENTRE-DEUX-MERS

SI VOUS ÊTES UN(E) HABITANT(E), REMPLISSEZ CETTE PARTIE

SINON RE RIEN REMPLIR DANS CETTE PARTIE

NOM :

Prénom :

Adresse personnelle complète :

Code postal :

Commune :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

E-mail :

Souhaite adhérer à l'association CPTS ENTRE-DEUX-MERS

Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Entre-Deux-Mers
20 Bis Grand Rue 33760 TARGON - contact@cpts-entre-deux-mers.fr
Numéro SIREN 903 294 601





- Collège 1**, collège des « Acteurs de Soins de Premier et Second Recours » : personnes physiques issues des professionnels de santé libéraux ou salariés, du secteur sanitaire, médico-social ou social qui contribuent à l'objet de l'Association ;

Professionnels de santé du Collège 1 soumis au ROSP :

- * Médecin (généraliste / spécialiste) : 60€
- * Chirurgien-dentiste, stomatologue : 60€.....
- * Sage-femme : 60€.....
- * Pharmacien et pharmacien hospitalier : 60€.....
- * Préparateur en pharmacie et préparateur en pharmacie hospitalière : 60€.....
- * Infirmière : 60€.....
- * Kiné : 60€.....
- * Ergothérapeute et psychomotricien : 60€.....
- * Orthophoniste : 60€
- * Radiologue : 60€.....
- * Audioprothésiste, Opticien-lunetier, Prothésiste et Orthésiste : 60€.....
- * Diététicien : 60€.....
- * Autres, précisez..... : 60€.....

Professionnels de santé du Collège 1 non soumis au ROSP :

- * Aides-soignants, Auxiliaires de puériculture et ambulanciers : 10€.....
- * Technicien laboratoire médical : 10€.....
- * Psychologue : 10€.....
- * Autres, précisez..... : 10€.....

Formule de soutien : montant libre, supérieur à la cotisation de base, à la discrétion de l'adhérent

- Collège 2**, collège des « Acteurs de Soins Primaires » : personnes morales prenant en charge les soins primaires (notamment ESP, MSP, Centres de Santé) ;

- * Équipe de soins primaires : 150€
- * Maison de Santé Pluriprofessionnelle : 300€
- * Centre de santé : 300€

Formule de soutien : montant libre, supérieur à la cotisation de base, à la discrétion de l'adhérent





- Collège 3**, collège des « Structures Sanitaires, Médico-sociales et Sociales » : personnes morales issues des structures du secteur sanitaire, médico-social, ou social, des réseaux de santé, des établissements sanitaires ou médico-sociaux, des bailleurs sociaux, des plateformes territoriales d'appui ;

- * Établissement sanitaire : 50€ minimum et libre jusqu'à 1000€.....
- * Structure juridique personnes morales (SA, SAS, SARL...) : 50€ minimum et libre jusqu'à 1000€.....
- * Établissement Médico-social : 50€ minimum et libre jusqu'à 1000€.....
- * DAC : 50€ minimum et libre jusqu'à 1000€.....
- * Réseaux de santé : 50€ minimum et libre jusqu'à 1000€.....
- * CCAS ou CIAS : 50€ minimum et libre jusqu'à 1000€.....
- * SAAD : 50€ minimum et libre jusqu'à 1000€.....
- * Autres, précisez : 50€ minimum et libre jusqu'à 1000€.....

Formule de soutien : montant libre, supérieur à la cotisation de base, à la discrétion de l'adhérent

- Collège 4**, collège « Acteurs du Territoire » : personnes physiques, issues des habitants du Territoire ;

- * Habitant(e) du territoire de l'Entre-Deux-Mers concerné(e) par le projet de CPTS : 5€

Formule de soutien : montant libre, supérieur à la cotisation de base, à la discrétion de l'adhérent

- Collège 5**, collège des « Membres Chercheurs » : personnes physiques ou morales, eu égard à leur connaissance et compétence en matière de recherche médicale (chercheurs, universités) ;

- * Établissement d'enseignements supérieurs : *Nous consulter*.....
- * Organisme de recherche et de transfert de technologie : *Nous consulter*.....
- * Chercheur indépendant : 10€.....

Formule de soutien : montant libre, supérieur à la cotisation de base, à la discrétion de l'adhérent





- Collège 6**, collège des « Membres Institutionnels » : personnes morales issues des partenaires institutionnels (Région, département, EPCI, etc.) ou des pôles technologiques spécialisés en santé et représentants professionnels élus ou non (URPS, FNAMPoS, etc.) ;

* Communes : 0,02€/habitant, minimum 50€.....

* Communauté de Communes : 1000€.....

* Département, Région : *Nous consulter*.....

* URPS : 100€.....

* FNAMPoS / AVEC Santé Nouvelle-Aquitaine : 100€.....

* Autres, précisez : 50€.....

Formule de soutien : montant libre, supérieur à la cotisation de base, à la discrétion de l'adhérent

- Collège 7**, collège des « Structures associatives en lien avec la santé » : personnes physiques ou morales issues des organismes à but non lucratif dont l'objet est lié à la santé, à la santé et au sport, à la santé et à la culture, ou de leurs bénévoles, administrateurs, membres et salariés ;

* Association sportive : 1€/adhérent.....

* Association portant des actions dans le domaine de la santé : 1€/adhérent.....

* Autres, précisez : 1€/adhérent.....

Formule de soutien : montant libre, supérieur à la cotisation de base, à la discrétion de l'adhérent

- J'envoie un chèque du montant ci-dessus à l'ordre de l'Association « CPTS Entre-Deux-Mers »

- J'effectue un virement sur le compte bancaire de l'Association « CPTS Entre-Deux-Mers »

BANQUE : Crédit Mutuel du Sud-Ouest

IBAN : FR76 1558 9335 8807 6882 6644 037

Date :

Signature :

Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Entre-Deux-Mers
20 Bis Grand Rue 33760 TARGON - contact@cpts-entre-deux-mers.fr
Numéro SIREN 903 294 601





Recueil de données à caractère personnel

Nous recueillons dans ce document les données suivantes : votre nom, prénom, fonction, adresse mail, adresse postale, téléphone mobile, téléphone fixe.

Ces données sont recueillies en vue de tenir à jour notre fichier d'adhérents et de contribuer à la facturation des cotisations.

Vos données peuvent être utilisées, si vous le souhaitez,

- pour vous transmettre :
 - o Nos newsletters,
 - o Des informations sur des événements organisés avec ou par l'association CPTS Entre-Deux-Mers,
- pour être référencé dans l'annuaire Plexus CPTS Entre-Deux-Mers.

Pour cela, vous devez donner votre consentement explicite à la fin du bulletin d'adhésion. En aucun cas ces données ne seront cédées ou vendues à des tiers. Responsable du traitement : Monsieur Alexandre PEREZ, co-président de l'association.

Les destinataires de ces informations ont accès à vos données dans le cadre de leurs missions respectives : le bureau directeur de l'association, le personnel administratif. Les membres du CA ont quant à eux accès à la liste des adhérents.

Vous pouvez en vertu du règlement européen sur la protection des données personnelles, en vigueur depuis le 25/05/2018, avoir accès aux données vous concernant ; vous pouvez demander leur rectification et leur suppression. Ces démarches s'effectuent auprès de notre bureau directeur soit par courrier postal à l'adresse du siège de l'association, soit par mail à l'adresse contact@cpts.entre.deux.mers.fr

Les données sont conservées jusqu'à la fin de votre adhésion ou jusqu'à votre désabonnement à nos newsletters si cet abonnement se poursuit malgré votre non ré-adhésion.

Acceptez-vous que vos coordonnées soient utilisées pour recevoir nos newsletters et les informations sur des événements organisés avec ou par l'association CPTS Entre-Deux-Mers ?

Oui Non (merci de cocher la case oui ou non)

Acceptez-vous que vos coordonnées soient référencées sur l'annuaire Plexus de l'association CPTS Entre-Deux-Mers ?

Oui Non (merci de cocher la case oui ou non)

Acceptez-vous que vos coordonnées soient transmises à des partenaires de l'association CPTS Entre-Deux-Mers, institutionnels ou participants aux missions de l'association ?

Oui Non (merci de cocher la case oui ou non)

Date :

Signature :

Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Entre-Deux-Mers
20 Bis Grand Rue 33760 TARGON - contact@cpts-entre-deux-mers.fr
Numéro SIREN 903 294 601





Charte

Communauté Professionnelle Territoriale de Santé
Entre-Deux-Mers



1

Notre raison d'être

La CPTS Entre-Deux-mers est une communauté qui unit les compétences de tous les acteurs afin de préserver ou d'améliorer la santé des citoyens de son territoire.

Notre gouvernance

La CPTS Entre-Deux-Mers a fait le choix d'une gouvernance partagée, participative et coopérative.

Elle souhaite communiquer de manière lisible, simple et accessible dans une volonté de transparence.

Elle développe une représentativité territoriale, pluriprofessionnelle et citoyenne.

Elle prévoit d'établir des indicateurs afin d'évaluer les actions engagées.

3

Nos missions attendues

La CPTS Entre-Deux-Mers, soucieuse d'intégrer une vision globale de la santé, s'engage dans le cadre de ses missions à :

- Faciliter l'accès à des soins coordonnés y compris dans l'urgence
- Fluidifier les parcours dans les situations complexes
- Développer des actions de prévention avec altérité et équité
- Innover en unissant les compétences et en travaillant dans la transversalité
- Faciliter l'arrivée de nouveaux professionnels sur le territoire
- Participer à la gestion de crises sanitaires
- Devenir un guichet unique d'informations en santé sur le territoire

Nos valeurs

Les membres de la CPTS Entre-Deux-Mers, s'engagent à respecter les valeurs fondamentales pensées et approuvées par la communauté :

- Ouverture
- Respect
- Bienveillance
- Confiance
- Ethique
- Equité
- Altérité

Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Entre-Deux-Mers
20 Bis Grand Rue 33760 TARGON - contact@cpts-entre-deux-mers.fr

Je m'engage à adhérer à la charte de l'association CPTS Entre-Deux-Mers

Date :

Signature :

Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Entre-Deux-Mers
20 Bis Grand Rue 33760 TARGON - contact@cpts-entre-deux-mers.fr
Numéro SIREN 903 294 601



Annexe 6 – Bulletin adhésion Agora Lib



AGORA Lib' : dispositif dédié à l'appui et l'accompagnement des CPTS en Nouvelle-Aquitaine

BULLETIN D'ADHESION

(À retourner à k.fontaine-gavino@agoralib.org ou par courrier au 105 rue Belleville, 33000 Bordeaux)

Conformément à nos statuts, l'Association est composée des URPS de Nouvelle-Aquitaine et des CPTS adhérentes dont la lettre d'intention a été validée par l'ARS, l'Assurance Maladie et les URPS. Les membres adhérents sont des personnes morales valablement habilitées par l'organe délibérant des URPS et des CPTS et pouvant en justifier. Ils participent aux Assemblées Générales avec voix délibératives et sont éligibles aux fonctions de membres du Conseil d'Administration.

Le montant de la cotisation des membres a été fixé dans les statuts. Il s'élève à 50 € / an

Identité de la CPTS

Nom... CPTS Entre-Deux-Mers
Adresse... 20 Bis Rue Grand Rue
CP/Ville... 33760 TARGON

Identité du représentant légal

Nom... PEREZ Prénom... Alexandre
Téléphone... 06 78 37 50 81 Mail... co.presidents@cpts-entre-deux-mers.fr
Nom prénom coordinateur(trice) de la CPTS... DUBEDAT Sandrine
Tel/Email coordinateur(trice) de la CPTS... 06 78 02 93 85 / coordination@cpts-entre-deux-mers.fr

Je, soussigné(e)... Alexandre PEREZ

Déclarant agir au nom de la CPTS... Entre-Deux-Mers

Souhaite devenir membre d'Agora Lib'

Fait à... TARGON Le... 10/03/2022 Signature



AGORA LIB offre à ses membres l'abonnement à Plexus-Santé, outil pour la coordination des CPTS (offre valable à partir de la lettre d'intention validée et jusqu'à la signature de l'ACI. Au-delà, la CPTS est libre de poursuivre son abonnement à ses frais).

Plus d'informations en cliquant sur le lien : <https://www.cpts-na.org/plexus-sante-un-outil-pour-la-coordination-des-cpts/>

Je souhaite bénéficier de cette offre - Plexus-Santé Oui Non





AGORA LIB' : SA COMPOSITION ET SON FONCTIONNEMENT

La démarche d'AGORA LIB' associe l'ensemble des URPS de la Région et toutes les CPTS officielles souhaitant adhérer et participer à son fonctionnement.



ASSEMBLEE GENERALE ET COLLEGES

L'Assemblée Générale d'AGORA LIB' se compose de l'ensemble des membres répartis dans **trois collèges**.

Collège 1 - URPS représentant plus de 3 000 professionnels de Santé

URPS des Chirurgiens-dentistes, Infirmiers, Masseurs-Kinésithérapeutes, Médecins, Pharmaciens

Collège 2 - URPS représentant moins de 3 000 professionnels de Santé

URPS des Biologistes, Orthoptistes, Orthophonistes, Pédiatres-podologues, Sages-femmes

Collège 3 - CPTS

CPTS issues des 12 départements de Nouvelle-Aquitaine (avec *a minima* une lettre d'intention validée)
(21 CPTS concernées en date du 16 décembre 2021)

LES MISSIONS D'AGORA LIB'

Favoriser le déploiement des CPTS sur l'ensemble de la région

→ Faire émerger des dynamiques de CPTS sur les territoires et sensibiliser les professionnels de santé

Faire vivre les CPTS, en les accompagnant dans la mise en œuvre de leurs missions.

→ Conseils et expertises dans l'élaboration des projets, appui logistique et de communication

Favoriser la coopération inter-CPTS

→ Mutualisation des moyens, retour d'expériences et de bonnes pratiques

UNE EQUIPE TECHNIQUE POUR ACCOMPAGNER LES CPTS

→ 1 Responsable régional

→ 13 chargé.e.s d'accompagnement : 1 par département et 2 en Gironde (recrutement en cours)

CONTACT

Karine Fontaine-Gavino
Responsable Régionale
05.56.56.57.11 – k.fontaine-gavino@agoralib.org





Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Entre-Deux-Mers

20 Bis rue Grand Rue
33760 TARGON

06 78 02 93 85
contact@cpts-entre-deux-mers.fr